



Éditions  
UNESCO

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



# LIBERTÉ DE CONNEXION LIBERTÉ D'EXPRESSION

Écologie dynamique des lois et  
règlements qui façonnent l'Internet

William H. Dutton • Anna Dopatka • Michael Hills • Ginette Law • Victoria Nash

Publié par  
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,  
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP  
Secteur de la communication et de l'information,  
La Division pour la liberté d'expression et le développement des médias  
[www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/](http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/)

Éditions UNESCO  
[www.unesco.org/publishing](http://www.unesco.org/publishing)

© UNESCO 2012  
Tous droits réservés

ISBN 978-92-3-204188-3

**Les dénominations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.**

**faits rapportés dans cet ouvrage ainsi que des opinions exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.**

Composé et imprimé par l'UNESCO

# LIBERTÉ DE CONNEXION LIBERTÉ D'EXPRESSION

## Écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet

William H. Dutton • Anna Dopatka • Michael Hills • Ginette Law • Victoria Nash

Oxford Internet Institute – University of Oxford – 1 St Giles Oxford OX1 3JS – United Kingdom

---

Rapport établi pour la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias de l'UNESCO. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNESCO ni de sa Division pour la liberté d'expression et le développement des médias.

# PRÉFACE

L'Acte constitutif de l'UNESCO lui a donné pour mission de « promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image ». À ce titre, il lui incombe notamment de défendre la liberté d'expression par des activités de sensibilisation et de veille. La liberté d'expression est essentielle à l'édification de démocraties solides, elle contribue à la bonne gouvernance, favorise la participation des citoyens et l'état de droit, encourage le développement humain et est un facteur de sécurité. L'UNESCO œuvre en faveur de l'indépendance et du pluralisme des médias en fournissant des services consultatifs sur la législation relative aux médias et en sensibilisant les gouvernements et les parlementaires, ainsi que la société civile et les associations professionnelles concernées. Toutefois, l'UNESCO est consciente que le principe de la liberté d'expression ne s'applique pas seulement aux médias traditionnels, mais intéresse aussi l'Internet. En rendant accessible un volume sans précédent d'informations et de connaissances, celui-ci ouvre de nouvelles possibilités d'expression et de participation et offre un potentiel considérable en matière de développement.

Le présent travail de recherche analyse de manière détaillée l'écologie dynamique des lois et règlements qui, au fil des ans, ont façonné l'Internet. L'UNESCO lui a apporté son soutien dans le cadre du processus de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que des activités de l'Organisation relatives au Forum sur la gouvernance de l'Internet. Il est conçu avant tout comme un outil de référence propre à nourrir et stimuler le débat actuel sur les tendances mondiales concernant la liberté d'expression sur l'Internet. Le rapport étudie les divers mécanismes juridiques et décisionnels indispensables à la libre circulation de l'information, afin d'éclairer les responsables politiques et autres utilisateurs pertinents sur la manière de créer des environnements propices à la liberté d'expression.

Comme il est expliqué dans la présente publication, la liberté d'expression n'est pas un simple sous-produit du changement technique ; elle a besoin d'être protégée par des mesures législatives et réglementaires qui mettent en balance des valeurs et intérêts divers et potentiellement conflictuels selon une complexe écologie générale des choix. Plaidant pour que priorité soit donnée aux recherches dans ce domaine, le rapport incite à examiner plus avant les multiples enjeux qui conditionnent la liberté d'expression sur l'Internet. Les conclusions de cette étude révèlent la nécessité d'être mieux attentif à tout un vaste ensemble de tendances mondiales en matière de lois et de règlements. J'ai l'espoir que cette publication sera instructive et utile pour tous les utilisateurs – chercheurs, étudiants ou décideurs – qui travaillent dans ce domaine.

Les vues exprimées dans cet ouvrage ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation. Les auteurs sont seuls responsables du choix et de la présentation des faits rapportés dans cette publication.

Jānis Kārklīš,  
Sous-Directeur général  
pour la communication et l'information,  
UNESCO

# REMERCIEMENTS

Le présent rapport a bénéficié du soutien de la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias de l'UNESCO et du Fifth Estate Project de l'Oxford Internet Institute (OII), grâce à des dons de June Klein, Electronic-Boardroom TMV®. De nombreux autres acteurs ont aidé à la préparation du manuscrit. Nous sommes particulièrement reconnaissants à un groupe de spécialistes qui s'est constitué en vue de nous informer des tendances marquantes en matière de lois et de règlements, et de relire les avant-projets successifs de notre rapport. Ce comité consultatif se composait des personnalités suivantes :

Ian Brown, informaticien et chargé de recherche principal à l'OII, spécialisé dans la sécurité informatique et la protection de la vie privée.

David Erdos, chercheur en droit au Balliol College, Oxford et titulaire de la bourse de recherche Katzenbach au Centre for Socio-Legal Studies, Faculty of Law, Oxford.

Christopher Millard, chargé de recherche à l'OII et professeur de droit de la protection de la vie privée et de l'information, School of Law, Queen Mary, Université de Londres.

Richard Susskind, professeur d'études sur l'Internet invité à l'OII, spécialisé dans le rôle des technologies de l'information et de l'Internet dans les professions juridiques.

Tracy Westen, Directeur, Center for Government Studies in Los Angeles, et professeur adjoint, Annenberg School, University of Southern California.

Jonathan Zittrain, professeur au Berkman Center de l'Université Harvard, et directeur fondateur de l'OpenNet Initiative.

Nous voudrions aussi remercier vivement Bianca Reisdorf, qui nous a aidé à établir les tableaux et figures, Mahmood Enayat qui nous a fourni des indications concernant l'Iran, Louise Guthrie et Arthur Thomas pour leurs commentaires sur les notations, Alissa Cooper pour ses remarques sur la neutralité du réseau, et Arthur Bullard pour son concours concernant les chiffres. Notre gratitude va tout spécialement au personnel de la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias de l'UNESCO, en particulier Mogens Schmidt et Xianhong Hu, pour leurs observations et leurs conseils.

Une version antérieure du présent rapport a été présentée lors d'un atelier tenu dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet (Vilnius, 2010). Nous remercions l'UNESCO, organisatrice de cet atelier, et les participants qui ont formulé des remarques constructives et nous ont ainsi aidé à améliorer notre manuscrit.

William Dutton  
Anna Dopatka  
Michael Hills  
Ginette Law  
et Victoria Nash

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, l'Internet et sa convergence avec les communications mobiles ont élargi l'accès aux ressources d'information et de communication. En 2010, près de deux milliards d'individus dans le monde – plus d'un quart de la population mondiale – utilisent l'Internet. Cependant, durant la même période, les défenseurs des droits numériques ont exprimé des préoccupations de plus en plus vives à l'idée que les tendances juridiques et réglementaires pourraient entraver la liberté d'expression en ligne. Des indications anecdotiques relatives à des arrestations de blogueurs, au filtrage de contenus et à la déconnexion d'utilisateurs ont été à l'origine de ces préoccupations. Toutefois, elles sont renforcées par des études plus systématiques qui fournissent des preuves empiriques d'atteintes à la liberté d'expression telles que le recours accru au filtrage des contenus.

Le présent rapport offre une nouvelle perspective sur la dynamique sociale et politique qui sous-tend ces menaces pesant sur l'expression. Elle définit le cadre conceptuel d'une « écologie de la liberté d'expression » en vue de débattre du contexte général de la politique et de la pratique à prendre en considération dans les discussions sur cette question. Ce cadre s'appuie sur une synthèse originale des recherches empiriques et des études de cas sur certaines tendances techniques, juridiques et réglementaires, comprenant les évolutions dans six domaines interconnectés qui sont centrés sur :

1. les initiatives techniques, intéressant la connexion et la déconnexion, telles que le filtrage des contenus ;
2. les droits numériques, y compris ceux qui sont directement liés à la liberté d'expression et à la censure, mais aussi indirectement, à travers la liberté de l'information et la protection de la vie privée et des données ;
3. la politique industrielle et la réglementation de l'industrie, y compris le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, les stratégies industrielles et les TIC au service du développement ;
4. les utilisateurs, l'accent étant mis sur la fraude, la protection des mineurs, les bonnes mœurs, la diffamation et la lutte contre les incitations à la haine ;
5. la politique et les pratiques des réseaux, y compris les normes, touchant par exemple à l'identité, et la réglementation des fournisseurs d'accès à l'Internet ; et
6. la sécurité de la lutte contre les spams et les virus à la protection de la sécurité nationale.

En situant les évolutions dans ces domaines dans une large écologie des choix, il apparaît plus clairement comment la liberté peut être érodée sans que cela soit délibéré, du fait que divers acteurs appliquent des stratégies visant un ensemble varié d'objectifs qui leur sont propres. Les conclusions confirment l'importance des préoccupations relatives à la liberté d'expression et de connexion, tout en prenant acte des tendances contraires et du caractère ouvert de l'avenir de la technologie, de la politique et de la pratique. La liberté d'expression ne découle pas inévitablement de l'innovation technologique. Elle peut être affaiblie ou renforcée par la conception de technologies, de politiques et de pratiques parfois bien éloignées de la liberté d'expression. Cette synthèse souligne la nécessité de centrer des recherches systématiques sur cette écologie élargie qui façonne l'avenir de l'expression à l'ère du numérique.

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
INTRODUCTION	8
Les tendances législatives et réglementaires qui déterminent la liberté d'expression	8
La liberté d'expression dans une société réseau	9
Plan du rapport	15
<b>1. LIBERTÉ SUR L'INTERNET : LA RECHERCHE EN PERSPECTIVE</b>	<b>17</b>
La littérature	17
Les limites des actions de plaidoyer et de la recherche	18
<b>2. L'ÉCOLOGIE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION</b>	<b>21</b>
La liberté d'expression, fondement des droits de l'homme	21
L'écologie des jeux : une vision du contexte plus général	23
Pour un nouveau cadre : l'écologie de la liberté d'expression	24
<b>3. CONNEXION À L'INTERNET : REDÉFINIR L'ACCÈS</b>	<b>26</b>
Les lois et règlements gouvernant la diffusion de l'Internet	26
Accès aux technologies de l'Internet	27
Égalité d'accès aux compétences et aux technologies	32
<b>4. LES TECHNOLOGIES DE DÉCONNEXION</b>	<b>34</b>
Le filtrage	34
Mesures anti-blocages	36
Arrestation de journalistes et de blogueurs	37
Autres techniques que le filtrage	39
<b>5. LES PRATIQUES NATIONALES ET LES TENDANCES MONDIALES</b>	<b>41</b>
Filtrage et censure sur l'Internet	41
L'opinion publique : croyances et attitudes concernant la liberté sur l'Internet	44
<b>6. PROTECTIONS DES DROITS NUMÉRIQUES GARANTIES PAR LES LOIS ET RÈGLEMENTS</b>	<b>48</b>
La censure : filtrage de l'Internet	49
La liberté de l'information	51
Protection de la vie privée et des données personnelles	52

<b>7.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET STRATÉGIES INDUSTRIELLES</b>	<b>55</b>
	Les stratégies industrielles induites par la technologie	55
	Droits de propriété intellectuelle : droits d'auteur et brevets	56
	Les TIC au service du développement	58
<b>8.</b>	<b>RÉGLEMENTATION DES UTILISATEURS : HORS LIGNE ET EN LIGNE</b>	<b>59</b>
	Protection des mineurs	60
	Diffamation	61
	Incitations à la haine	63
<b>9.</b>	<b>CONTRÔLES ET STRATÉGIES CENTRÉS SUR L'INTERNET</b>	<b>64</b>
	Gouvernance et réglementation de l'Internet	64
	Modèles de réglementation pour une « technologie de la liberté »	66
	La neutralité de l'Internet : réglementer pour protéger	67
	Octroi de licences aux fournisseurs d'accès et réglementation de leurs activités	68
<b>10.</b>	<b>LA SÉCURITÉ</b>	<b>69</b>
	Google et la Chine	70
	Respect de la vie privée et sécurité nationale : le cas de Blackberry	72
	Secret et confidentialité	73
	Sécurité et logiciels malveillants	74
	Sécurité nationale : lutte contre la radicalisation et le terrorisme	75
<b>11.</b>	<b>RÉSUMÉ ET CONCLUSION</b>	<b>76</b>
	L'écologie déterminant la liberté d'expression	76
	Recommandations concernant la recherche, les politiques et les pratiques	78
<b>ANNEXE 1.</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 2.</b>	<b>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXE 3.</b>	<b>LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES</b>	<b>91</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>		<b>92</b>
<b>NOTES</b>		<b>103</b>



# INTRODUCTION

## Les tendances législatives et réglementaires qui déterminent la liberté d'expression

L'incessante réinvention de l'Internet et sa diffusion sur l'ensemble de la planète en ont fait un moyen d'expression de plus en plus central au XXI<sup>e</sup> siècle, en passe de détrôner les médias de masse plus traditionnels, comme la radio, la télévision et la presse écrite. En 2010, près de deux milliards d'individus dans le monde - plus d'un quart de la population de la planète - utilisent l'Internet<sup>1</sup>. Cela pourrait avoir des conséquences sociétales majeures, en transformant les possibilités d'accès à l'information, aux communications, aux services et aux technologies dans le monde (Dutton, 1999, 2004). Des enjeux durables, depuis la liberté de la presse jusqu'à l'équilibre des flux d'information mondiaux dans tous les secteurs, et des médias jusqu'aux sciences, vont dépendre de l'Internet en tant que « réseau des réseaux » et interface entre les individus et les nouvelles, l'information, les reportages, la recherche, les cultures et les loisirs se diffusant dans le monde entier (Baer *et al.*, 2009).

Le caractère de plus en plus central de l'Internet a des incidences qui se contrebalancent. D'une part la diffusion de l'Internet sur l'ensemble du globe, à laquelle s'ajoute un flot ininterrompu d'innovations, permettant par exemple à l'utilisateur de créer et consommer avec facilité des textes et des vidéos, fait de l'Internet un élément toujours plus essentiel du pouvoir de communiquer des individus, des groupes et des institutions qui ont accès aux réseaux et sont capables de les exploiter de manière efficace (Dutton, 2006 ; Castells, 2009).

Mais d'autre part, cette évolution même du pouvoir de communiquer a suscité des efforts accrus visant à restreindre et contrôler l'usage de l'Internet à des fins d'information et de communication pour des raisons politiques, morales, culturelles, sécuritaires et autres. Elle a inspiré aussi des initiatives d'ordre législatif et réglementaire ayant pour objet d'atténuer les risques liés à ce nouveau média, depuis les risques auxquels sont exposés les mineurs jusqu'à ceux qui menacent la vie privée, les droits de propriété intellectuelle ou la sécurité nationale qui, plus indirectement et souvent non intentionnellement, étendent ou restreignent la liberté d'expression. Les limites imposées au droit de s'exprimer sont dans certains cas délibérées, mais bien souvent elles sont involontaires, comme les efforts pour contrôler l'Internet en utilisant de manière inappropriée des instruments de réglementation qui auraient mieux convenu pour la presse écrite ou la télédiffusion<sup>2</sup>.

De ce fait, les défenseurs de la liberté d'expression ont exprimé des préoccupations croissantes concernant la manière dont l'évolution des lois et règlements pourrait restreindre la liberté d'expression au moment même où l'on reconnaît de plus en plus

l'Internet comme un moyen primordial de faciliter la communication à travers le monde. Des enquêtes qui mettent en évidence des atteintes à la liberté d'expression telles que le filtrage des contenus diffusés sur l'Internet viennent renforcer ces craintes. Dans le même temps, malgré la censure et le filtrage, le réseau des réseaux continue d'apporter plus d'informations à un nombre croissant d'individus partout dans le monde, alors que la communication mobile en particulier est désormais à la portée d'une foule d'individus privés d'accès à des moyens de communication plus traditionnels.

Néanmoins, l'innovation technologique ne favorisera pas nécessairement la liberté d'expression. Celle-ci n'est pas un résultat qui dépend de la technologie, ni une conséquence inhérente de l'utilisation de l'Internet. Le présent rapport soutient qu'elle régressera si elle n'est pas systématiquement promue par des politiques et des pratiques conçues à cet effet.

Le rapport constitue un premier tour d'horizon des éléments factuels qui inspirent ces préoccupations et des solutions que des recherches plus systématiques et de nouveaux cadres d'examen des politiques et des pratiques permettraient de trouver. Ce n'est pas une étude définitive des questions très variées qu'il aborde, mais un effort pour amorcer une analyse et une synthèse originales des tendances législatives et réglementaires qui pourraient remodeler la liberté d'expression dans les sociétés réseaux de l'ère du numérique<sup>3</sup>. Il propose ainsi un cadre qui situe les évolutions dans le contexte d'une vaste écologie des acteurs, des buts et des stratégies façonnant le rôle de l'Internet et du Web dans la communication locale et mondiale, en s'appuyant sur une lecture critique des recherches existantes, des textes législatifs et réglementaires, des articles parus dans la presse et des avis des experts. Les conclusions de cet exercice confirment le bien-fondé des préoccupations susmentionnées, tout en notant des tendances inverses et des perspectives incertaines concernant la liberté d'expression. Sur cette base, le rapport insiste sur la nécessité de rester plus systématiquement attentif à un large éventail de mesures législatives et réglementaires qui conditionnent directement - mais aussi indirectement - l'avenir de la liberté d'expression sur l'Internet dans les contextes locaux et dans l'ensemble du monde.

Cette synthèse suggère aussi la nécessité de plus amples recherches pour suivre systématiquement ces évolutions de manières qui puissent être jugées fiables et aptes à nourrir le débat sur les politiques et les pratiques. Au bout du compte, la contribution potentiellement considérable de l'Internet aux institutions et processus politiques et démocratiques dépendra de cette veille et de ce contrôle.

## La liberté d'expression dans une société réseau

Les représentants des institutions internationales et des gouvernements nationaux du monde entier ont reconnu que la liberté d'expression est un droit fondamental de la personne humaine. Même si, aux États-Unis, on l'associe le plus souvent à la liberté de la presse et au Premier Amendement, la liberté d'expression n'est pas une valeur exclusivement américaine. Elle figure depuis des décennies au nombre des libertés

fondamentales que défendent plusieurs organisations internationales, et a été proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948<sup>4</sup>.

Barack Obama a défendu cette idée en 2009 devant des étudiants de Shanghai (Chine), lors de son premier voyage en Asie en qualité de Président des États-Unis. Il a cité la liberté d'expression, ainsi que la liberté de religion, au nombre des droits universels :

« ... les libertés d'expression, et de culte, d'accès à l'information et de participation à la vie politique - nous croyons que ce sont là des droits universels. Tous les êtres humains devraient en bénéficier, y compris les minorités ethniques et religieuses, que ce soit aux États-Unis, en Chine, ou dans toute autre nation »<sup>5</sup>.

La Secrétaire d'État américaine Hillary Rodham Clinton (2010) a réaffirmé et développé cette position en rattachant la liberté d'expression au XXI<sup>e</sup> siècle au droit des individus de se connecter. Elle a évoqué le Premier Amendement à la Constitution des États-Unis et le discours sur les « quatre libertés » prononcé par Franklin Roosevelt en 1941 dans une analyse de la liberté d'expression sur l'Internet, étendue par elle à ce qu'elle a appelé la liberté de se connecter, définie comme « l'idée que les gouvernements ne devraient pas empêcher les individus de se connecter à l'Internet et aux sites Web ou de se connecter entre eux ». Elle a aussi parlé de la nécessaire « liberté de réunion dans le cyberspace ».

Dans de nombreux États, le droit à la liberté d'expression se double du droit à la liberté d'information, qui offre au citoyen la faculté juridique de demander et exercer l'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics et impose à l'État l'obligation de publier cette information. Le lien étroit entre ces droits est évident : la liberté d'expression est sensiblement dévalorisée lorsqu'elle ne peut être exercée à l'égard d'informations politiques essentielles qui ont trait à la manière dont les citoyens sont gouvernés et l'argent des contribuables dépensé. Viviane Reding (2007), Commissaire pour la société de l'information et les médias à la Commission européenne a souligné ce lien en ces termes : « La liberté d'expression est l'un des droits les plus fondamentaux de nos démocraties européennes », ajoutant que « sans la liberté de l'information, la liberté d'expression demeure souvent privée de sens ». Ces évolutions récentes renforcent l'engagement d'institutions internationales telles que l'UNESCO, qui s'attache à « promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse comme des droits fondamentaux de la personne humaine »<sup>6</sup>.

La logique qui sous-tend la défense de ces valeurs est double. Premièrement, la libre circulation des idées est indispensable aux processus et institutions démocratiques, qui exigent par exemple que les citoyens puissent voter en pleine connaissance de cause et demander des comptes à leur gouvernement et aux autres institutions publiques. Deuxièmement, l'autonomie personnelle prime sur l'intérêt collectif, principe plus ou moins accepté selon les cultures, d'où maints débats sur le poids relatif à accorder à l'individu et à la collectivité ou tout autre groupe. Si, par exemple, on privilégie l'autonomie de l'individu, on peut être amené à lui reconnaître le droit de décider de ce qu'il convient

de filtrer. À l'inverse, le primat accordé à la collectivité justifie que l'État exerce un contrôle accru pour protéger les valeurs communes.

À l'évidence, la liberté d'expression n'est absolue dans aucune culture, et cela est tout aussi vrai s'agissant de l'expression en ligne ou hors ligne. L'encadré 0.1 présente la typologie des limites imposées à la liberté d'expression en ligne élaborée par Freedom House. La priorité relative accordée selon les pays et selon les cultures à la liberté d'expression par rapport à d'autres enjeux et objectifs, comme la sécurité nationale ou la vie privée, est l'une des questions essentielles que soulèvent la gouvernance mondiale de l'Internet et les technologies de l'information et de la communication (TIC) connexes.

### **Encadré 0.1 Trois aspects de la liberté en ligne\***

Freedom House distingue trois manières possibles de limiter la liberté sur l'Internet. Elles peuvent être rapportées aux deux catégories définies ci-après, même si toutes trois se chevauchent et sont indissociables les unes des autres :

1. **Obstacles limitant l'accès, y compris restrictions résultant de la politique du gouvernement ou de la situation économique, telles que l'absence d'infrastructure ;**
2. **Limitation du contenu, par exemple par autocensure, y compris par l'industrie de l'Internet, ou censure exercée par le gouvernement ;**
3. **Restrictions apportées aux droits de l'utilisateur, telles que déconnexion, autorisée ou non par la loi.**

\* D'après Freedom House (2009).

Telle qu'on la conçoit au XXI<sup>e</sup> siècle, la liberté d'expression implique au moins deux grandes catégories de droits liées à la communication en réseau de l'ère de l'information (Klang et Murray, 2005, p. 1). La première concerne l'accès aux moyens d'expression. À l'époque des réseaux numériques, cela signifie de plus en plus l'accès à l'Internet - élément essentiel de la connectivité - et aux TIC connexes, devenus interface primaire entre l'individu et le reste du monde (Dutton, 1999 ; Baer *et al.*, 2009). Pour cette raison, la diffusion de l'Internet sur l'ensemble de la planète est aujourd'hui un enjeu essentiel pour les défenseurs de la liberté d'expression partout dans le monde<sup>7</sup>.

La seconde catégorie a trait au droit des individus et des groupes d'utiliser divers médias, depuis les médias associatifs jusqu'aux moyens de communication de masse, dans le cadre de processus et institutions politiques tels que les élections, mais aussi dans toutes les autres sphères de l'existence. On la rattache le plus souvent à la liberté de la presse et à la liberté d'association, mais la liberté d'expression est de plus en plus étendue au droit d'utiliser l'Internet et les TIC connexes pour s'informer et pour s'organiser politiquement, les internautes s'emparant de plus en plus de nombreuses fonctions qui étaient jusque-là l'apanage de la presse.

En tant que « réseau des réseaux » d'envergure mondiale, l'Internet pourrait permettre à chacun de s'informer et de s'instruire, d'exprimer ses vues et de participer aux activités de la société civile et aux processus démocratiques à une échelle sans précédent. De nouveaux outils d'information et de participation, tels que journaux publiés sur l'Internet, blogs et sites de réseautage social concurrencent les médias plus traditionnels en proposant de nouvelles formes de communication, permettant par exemple aux

utilisateurs de partager l'information, de la générer, voire de la créer ou de la produire collectivement (Tableau 1). De la sorte, l'Internet est venu compléter les modèles plus traditionnels de diffusion depuis une source unique vers des récepteurs multiples par des réseaux à sources et récepteurs multiples, voire à sources multiples et récepteur unique, comme le montrent les travaux de Global Voices (Encadré 0.2). On compte que ces initiatives sur l'Internet vont entraîner une diversification de l'information disponible et faciliter l'accès aux « contenus générés par l'utilisateur » avec pour effet d'autonomiser les citoyens et d'assurer plus de transparence et d'ouverture.

**Tableau 1. Formes de communication rendues possibles par le Web\***

Possibilités offertes par le Web	Exemples
Web 1.0 Partage de l'information	Liens hypertextes sur le Web, permettant le partage à l'échelle mondiale de documents, textes, vidéos, etc.
Web 2.0 Contenus générés par l'utilisateur	Blogs, micro-blogs (par ex. Twitter), commentaires des internautes, notations, sondages, etc.
Web 3.0 Création collective, coproduction de l'information	Contributions basées sur les wikis (par ex. Wikipédia), logiciels collaboratifs (par ex. Google Docs)

\* D'après Dutton (2009).

### Encadré 0.2 Global Voices : complément et extension des médias traditionnels

Global Voices est un projet collectif, revendiquant plus de 200 blogueurs dans le monde, qui vise à traduire et relayer des blogs et des médias citoyens. L'objectif premier est de faire entendre des personnes et des opinions qui ne peuvent habituellement pas s'exprimer dans les médias internationaux dominants ni toucher un large public. L'équipe de Global Voices a également créé un site Web de plaidoyer (Advocacy) et un réseau conçus pour aider les habitants des pays bâillonnés par la censure de l'État à faire connaître leurs opinions sur la Toile.

Voir : <http://globalvoicesonline.org>

Toutefois, le potentiel d'Internet en matière de liberté d'expression n'est pas une bonne chose aux yeux de tous. Certains, par exemple, redoutent que l'Internet sape les pratiques et institutions des médias traditionnels en faisant régresser les normes de télédiffusion, en déstabilisant les médias locaux et nationaux et leur production, ou des formes de financement commercial des médias telles que la publicité ou la vente ou le partage de matériel protégé par le droit d'auteur. D'autres, pour des raisons peut-être de sécurité nationale, ou au nom de principes politiques ou moraux, s'inquiètent du risque de dissémination d'informations ou de contenus particuliers, comme la divulgation par Wikileaks (voir Encadré 3.0) de documents sur la guerre en Afghanistan, qui pourrait avoir mis en danger la vie des informateurs qui y sont désignés (Waters, 2010).

### Encadré 0.3 WikiLeaks et la guerre en Afghanistan et en Iraq

Le site Web de WikiLeaks se donne pour mission de rendre l'information accessible en protégeant « les dénonciateurs d'abus ainsi que les journalistes et les militants en possession de documents sensibles qu'ils souhaitent révéler au public »\*. Le site affiche une citation de *Times Magazine* selon laquelle il « ... pourrait devenir pour les journalistes un outil aussi important que la Loi sur la liberté de l'information ». Il a été fondé et est dirigé par Julian Assange, basé à Reykjavik (Islande), avec l'idée que des « fuites responsables » de documents importants rendraient les pouvoirs publics mieux comptables de leurs actes, dans l'esprit qui avait présidé à la divulgation des papiers du Pentagone par Daniel Ellsberg. Le site a été soutenu dans un premier temps par des bénévoles agissant à titre individuel, mais la divulgation de documents remarquables lui a valu des aides financières sous forme de dons (Khatchadourian, 2010).

Le 25 juillet 2010, le site a créé la polémique en consacrant une page Web à la publication d'un « Journal de la guerre en Afghanistan, 2004-2010 » comprenant plus de 91 000 rapports. WikiLeaks a retiré quelque 15 000 d'entre eux afin de « réduire les risques comme le souhaitait notre source »\*\* , ce qui ne l'empêcha pas de publier des informations jugées sensibles par des gouvernements, la presse et les défenseurs des libertés civiles, comme l'identité de certains informateurs. Le site avait fait l'objet de tentatives de censure, par exemple en Australie, où le gouvernement avait inscrit certaines pages de WikiLeaks sur sa liste noire (Singel, 2009). Cette opération a été suivie en octobre 2010 de la publication de documents sur la guerre en Iraq\*\*\*, qui a relancé la polémique sur le bien-fondé de la divulgation de dossiers confidentiels et les risques qu'elle entraînait.

\* Page « À propos de » de WikiLeaks, <http://wikileaks.org/wiki/WikiLeaks:About>

\*\* [http://wikileaks.org/wiki/Afghan\\_War\\_Diary,\\_2004-2010](http://wikileaks.org/wiki/Afghan_War_Diary,_2004-2010)

\*\*\* <http://wikileaks.org/>

L'utilisation de systèmes de filtrage de l'Internet (Encadré 0.4) et d'autres moyens de restreindre l'accès au réseau a incité un certain nombre d'acteurs, tels que Freedom House (2009), ainsi que des chercheurs universitaires, notamment dans le cadre de l'OpenNet Initiative (Encadré 0.5), à en étudier la prévalence.

### Encadré 0.4 Filtrage de l'Internet

Les gouvernements, les prestataires de services sur l'Internet, les fournisseurs d'accès, les entreprises commerciales, les parents et les simples particuliers peuvent utiliser un logiciel qui limite les contenus accessibles. Ce logiciel peut être installé sur un ordinateur individuel, mais aussi « en amont » sur le serveur d'un réseau domestique, ou celui d'une entreprise ou d'un prestataire de services. Ce filtre peut bloquer certains mots, des adresses de courriel, des sites Web ou d'autres adresses et empêcher par exemple ainsi les utilisateurs du réseau d'accéder à certains contenus ou à certains sites. On parle parfois de logiciel de « contrôle de contenu » ou de « filtrage de l'Internet ». Son utilisation par un gouvernement est souvent assimilée à une « censure », en particulier lorsqu'il s'agit d'interdire un discours politique. Mais lorsque des prestataires s'en servent pour combattre les courriels indésirables (*spams*), on peut la considérer comme un service essentiel. Dans le cadre domestique, elle est pour les parents un outil de « protection des enfants ». On voit à travers ces exemples que le filtrage doit être apprécié en fonction du contexte social et politique.

### Encadré 0.5 L'OpenNet Initiative

L'OpenNet Initiative vise à repérer et signaler les pays qui filtrent les contenus diffusés sur l'Internet à des fins sociales (morales), politiques ou de sécurité. L'équipe de chercheurs qui l'anime met en œuvre des procédures créatives pour recueillir des données empiriques sur les pages Web qui sont bloquées dans divers pays, par exemple en lançant des requêtes identiques à partir d'ordinateurs situés sur différents territoires. Le projet a également pour but de comprendre les effets et les conséquences non voulues de ces pratiques. L'équipe procède à des évaluations comparatives et établit des synthèses régionales ainsi que des profils nationaux sur la censure et le filtrage en vue d'informer les pouvoirs publics et les défenseurs de la société civile. OpenNet est un partenariat au sein duquel collaborent divers établissements universitaires, dont le Citizen Lab du Munk Centre for International Studies de l'Université de Toronto, le Berkman Center for Internet & Society de l'Université d'Harvard, et l'Advanced Network Research Group du Cambridge Security Programme de l'Université de Cambridge.

Voir : Deibert *et al.* (2008, 2010) et <http://opennet.net/>

Toutes sortes d'acteurs ont la possibilité de restreindre la liberté d'expression en ligne. Les particuliers décident de ce qu'ils veulent lire, et de ce qu'ils souhaitent effacer ou filtrer, en installant par exemple des filtres antispam sur leur ordinateur individuel. Les parents, les services d'informatique des entreprises et nombre d'autres intervenants contribuent à limiter les contenus accessibles dans différents contextes sociaux. En général, toutefois, les études sur les contrôles, les filtrages et la liberté d'expression s'intéressent essentiellement à la censure exercée par les États. Les gouvernements peuvent, directement ou indirectement (par des accords officiels ou officieux avec les prestataires de services), limiter la libre expression en réglementant l'accès à l'Internet ou à certains contenus particuliers diffusés sur l'Internet. De nombreux défenseurs de la liberté d'expression appartenant à la société civile s'inquiètent des restrictions croissantes imposées par les États, qui menacent la liberté de s'exprimer en ligne.

Si ce contrôle et cette censure d'origine étatique constituent sans doute les menaces les plus manifestes ou les plus redoutées, les obstacles les plus nombreux résultent des décisions prises chaque jour par de multiples acteurs poursuivant toutes sortes d'objectifs, dont beaucoup semblent sans rapport avec la liberté d'expression. Pour réaliser ces divers objectifs, ils prennent des mesures qui peuvent (intentionnellement ou non) accroître ou limiter la liberté d'expression des citoyens. Certains objectifs ont des effets bénéfiques. C'est ainsi que les efforts des pays en développement pour promouvoir le progrès économique ont été un puissant facteur de diffusion mondiale de l'Internet, devenu en effet une infrastructure essentielle pour les transactions financières et commerciales locales et internationales. Dans d'autres cas, la poursuite de différents objectifs peut induire, directement ou indirectement, des restrictions de la liberté d'expression, du fait par exemple de lois sur la propriété intellectuelle restreignant le libre échange des données issues de la recherche scientifique. Ces exemples soulèvent des questions complexes et non résolues sur les tendances législatives et réglementaires dans des domaines connexes qui pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur la libre expression sur l'Internet. Le présent rapport traite de cette écologie des lois et des politiques complexes et en constante évolution.

Il convient de préciser d'emblée que ce rapport ne prétend pas mesurer le poids relatif des différentes tendances législatives et réglementaires sur la liberté de s'exprimer en ligne. De toute évidence, certaines limitations apportées à la liberté d'expression sont plus sévères que d'autres : les efforts persistants et concertés d'un gouvernement s'efforçant de bâillonner toute contestation politique font manifestement peser sur les libertés individuelles une menace plus grande que le blocage d'un site qui incite à la haine raciste. Néanmoins, bon nombre des mesures réglementaires et législatives décrites dans le présent rapport ne se prêtent pas à des distinctions aussi nettes et tranchées, compte tenu en particulier des valeurs plurielles de divers États modernes. C'est pourquoi le présent rapport s'attache principalement à appeler l'attention sur les facteurs très divers qui sont susceptibles de limiter la liberté d'expression sur l'Internet, et laisse au lecteur le soin de juger de leur signification ou des risques potentiels qu'ils comportent.

## Plan du rapport

Le rapport présente une synthèse d'un grand nombre des tendances en matière législative et réglementaire qui pourraient transformer l'exercice de la liberté d'expression dans le monde. Après un rapide tour d'horizon de la littérature et des recherches antérieures sur la question, qui fait ressortir les principales limites de ces travaux, il définit le cadre, en constante évolution, d'une « écologie de la liberté d'expression » dans lequel s'inscrivent les nombreuses options politiques et pratiques à considérer. Ce cadre permet un examen structuré d'un large éventail de choix auxquels s'intéresse normalement toute réflexion sur la liberté d'expression, et met en lumière la portée de plusieurs enjeux majeurs, décrits dans les chapitres suivants du rapport, depuis l'accès à l'Internet jusqu'aux préoccupations liées à la sécurité nationale.

Le chapitre 1 présente une analyse critique de la littérature sur la liberté d'expression, en faisant valoir que celle-ci n'a pas été suffisamment examinée sous l'angle général des sciences sociales, du fait notamment de ses aspects politiquement sensibles. Le chapitre 2 établit ensuite le cadre de l'« écologie de la liberté d'expression ». Le chapitre 3 passe en revue les principaux éléments de cette écologie, après une présentation générale de l'une des évolutions les plus positives, à savoir la généralisation de l'accès à l'Internet sur l'ensemble de la planète. L'accent est mis sur certains prérequis en matière législative et réglementaire pour que cette diffusion de l'Internet en fasse un instrument d'autonomisation des individus et des groupes dans le monde entier.

Le chapitre 4 examine les innovations techniques qui visent à filtrer l'Internet. Nous montrons à cet égard que, tout en permettant l'exercice de la liberté d'expression partout dans le monde, les nouvelles technologies mettent aussi à la disposition des gouvernements de nouveaux outils de censure et de nouvelles possibilités de couper l'accès des individus aux ressources d'information et de communication.

Sur la base de ce postulat, le chapitre 5 propose une méta-analyse des données factuelles relatives aux pratiques attestées dans le monde. Il en ressort qu'un nombre important de nations, parmi lesquelles beaucoup sont généralement considérées comme



des démocraties libérales, limitent la liberté d'expression pour diverses raisons, allant de la sécurité nationale aux préoccupations d'ordre moral.

Cette analyse est suivie d'un examen des cinq grands enjeux qui déterminent la liberté d'expression en ligne. Le chapitre 6 traite des initiatives législatives et réglementaires visant à protéger d'autres droits, tels que les normes en vigueur au sein d'une communauté en ce qui concerne les bonnes mœurs, l'égalité, la liberté d'information, le respect de la vie privée et la protection des données. Puis le chapitre 7 énumère les mesures propres à stimuler et protéger le développement économique et la réalisation des objectifs industriels, y compris la protection de la propriété intellectuelle et les stratégies industrielles et de développement reposant sur la technologie. Le chapitre 8 porte sur la réglementation des usagers, au moyen principalement de lois s'appliquant en ligne et hors ligne qui ont pour objet de protéger les mineurs et les individus en général, et le chapitre 9 sur les dernières évolutions concernant la gouvernance et la réglementation de l'Internet. Enfin, le chapitre 10 traite de la question de la sécurité, motivation première des mesures de filtrage prises par certains gouvernements.

Le rapport se conclut par une réflexion sur l'utilité de l'écologie de la liberté d'expression en tant que cadre de recherche et de formulation des politiques, et sur la nécessité de plus amples études afin d'affiner et de développer ce premier travail d'analyse, suivie par une série de recommandations concernant la recherche, les politiques et les pratiques.

# 1. LIBERTÉ SUR L'INTERNET : LA RECHERCHE EN PERSPECTIVE

## La littérature

Ce rapport présente une synthèse des recherches et de la littérature existantes sur la liberté d'expression à l'ère du numérique. Il ne se fonde pas sur la collecte de données nouvelles, mais vise à rapprocher les données et les recherches de manière originale pour mettre en évidence de nouveaux champs de recherche. Nous nous contenterons donc d'un rapide tour d'horizon de la littérature, à laquelle s'articulera la suite du rapport. Il convient toutefois de dégager les caractéristiques générales des travaux réalisés jusqu'ici et d'indiquer pourquoi nous sommes conduits à proposer que l'on reconsidère et développe la recherche empirique dans ce domaine, et pourquoi nous recommandons de la réorienter pour l'axer sur la question plus générale de l'écologie de la liberté d'expression sur l'Internet.

La littérature en la matière comprend des travaux remarquables, novateurs et importants sur le double plan théorique et empirique. Le rapport publié en 1980 par la Commission MacBride (Encadré 1.1) a par exemple exercé une influence majeure sur le débat consacré à la communication dans le monde, et il demeure pertinent s'agissant d'examiner l'Internet et les communications mobiles. Dans la mesure où l'Internet promet de susciter une réorganisation des flux d'information mondiaux, il sera utile de revenir au cours des prochaines années sur de nombreux aspects des travaux de la Commission.

### Encadré 1.1 La Commission et le rapport MacBride

Sean MacBride (Irlande), lauréat du prix Nobel, a présidé la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication. Celle-ci a été établie par l'UNESCO en 1977 et a rendu son rapport, intitulé *Voix multiples Un seul monde* (CIPC, 1980), trois ans plus tard. Le rapport est devenu une référence majeure des partisans du « Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication » (NOMIC). La Commission a lancé une mise en garde contre le déséquilibre dans les flux internationaux de nouvelles et d'information qui s'était créé sous couvert de défendre la liberté de la presse. En appelant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information, le rapport battait en brèche la vision communément admise de la libre circulation de l'information, soucieux de réduire ou d'éliminer « les situations de dominance et de dépendance politique, économique et culturelle » à l'égard des producteurs des nations les plus développées (*ibid.*, p. 53). Bien que la Commission se soit expressément déclarée attachée au principe de la liberté d'expression, le NOMIC en vint à être considéré comme un manifeste contre le libre jeu du marché en matière de communication mondiale, et comme une menace pour les défenseurs d'une presse libre de tout contrôle gouvernemental.

Des recherches plus récentes, comme celles menées en particulier dans le cadre de l'OpenNet Initiative, qui ont été consacrées au filtrage de l'Internet, ont élaboré des méthodes créatives en vue de collecter des données empiriques sur l'étendue et la nature du filtrage des contenus dans un nombre de plus en plus grand de pays (Encadré 0.5, ci-dessus). Par ailleurs, un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), comme Freedom House ou Reporters sans frontières, ont investi massivement dans des études visant à déterminer comment des gouvernements s'emploient à brider la liberté d'expression (Freedom House, 2009 ; Reporters sans frontières, 2010). De tels travaux offrent des bases empiriques propres à éclairer le débat et des recherches plus poussées.

## Les limites des actions de plaidoyer et de la recherche

Ces études et rapports tranchent cependant sur une littérature qui, dans l'ensemble, présente d'importantes limites. En dehors de ces exceptions notables, les questions liées à la liberté d'expression n'ont en effet suscité aucun programme de recherche systématique, indépendant et désintéressé, à la mesure de leur gravité. Les travaux publiés souffrent en général des lacunes suivantes :

- ils ne reposent pas sur des recherches suffisantes eu égard aux risques pour la liberté d'expression qui sont déjà apparus et se confirment ;
- les prescriptions normatives concernant les mesures à appliquer y prennent le pas sur les études et synthèses descriptives des données empiriques ;
- ils s'intéressent pour la plupart à un thème unique, comme la liberté d'expression, la protection de l'enfant ou le droit d'auteur, sans s'interroger sur les arbitrages possibles entre ces valeurs et intérêts souvent conflictuels ;
- ils s'appuient sur un seul indicateur de tendance dans certains pays sélectionnés, comme l'importance du filtrage dans les pays le pratiquant le plus activement, plutôt que sur des indicateurs multiples dans des échantillons systématiques de pays ;
- ils adoptent un point de vue exclusivement nord-américain ou européen, la liberté d'expression étant considérée comme particulièrement prioritaire aux États-Unis compte tenu des libertés reconnues à la presse par le Premier Amendement à la Constitution ;
- ils ne s'attardent guère sur les questions que soulève la prolifération sur le Web de certains contenus qui, auparavant, seraient tombés sous le coup de la loi, comme le partage massif de documents protégés par des droits d'auteur, d'où l'absence de débat systématique sur les mesures correctives appropriées ;
- ils sont trop centrés sur des politiques expressément conçues pour protéger ou restreindre la liberté d'expression, alors que les mesures pertinentes s'inscrivent dans un contexte législatif et réglementaire beaucoup plus large.

Plusieurs facteurs limitent l'utilité potentielle des recherches dans ce domaine et font qu'il est difficile d'entreprendre de tels travaux. L'un d'eux est l'optimisme fondé sur

un déterminisme technologique qui veut qu'il soit impossible de contrôler l'expression sur le réseau : il est de toute façon très difficile de savoir qui a accès à telle ou telle information en ligne étant donné les très nombreux moyens d'y accéder. Un autre est l'avènement relativement récent de réseaux et services de communication réellement planétaires, en particulier le développement sur l'ensemble du globe de l'Internet et des communications mobiles. Les analyses de ces dernières décennies traitent des politiques nationales intéressant des médias de masse dont les cibles, la portée et la gouvernance avaient en général un caractère plus local ou plus national. Par comparaison, l'Internet est un phénomène beaucoup plus récent, qui ne touchait encore qu'un quart de la population mondiale en 2009, et qui n'est à l'évidence pas soumis aux mêmes limites juridictionnelles<sup>8</sup>.

Un autre facteur encore est l'ampleur de la controverse autour des débats sur les médias et les flux d'information mondiaux, dont le meilleur exemple est la polémique créée par la Commission MacBride et son rapport (voir Encadré 1.1). L'influence des agences de presse, des journaux et des médias internationaux et l'émergence de nouveaux médias ont fait s'opposer les défenseurs de la liberté d'expression, comme les représentants de la presse des pays les plus développés, et les partisans d'efforts visant à rééquilibrer la circulation de l'information dans le monde, en corrigeant notamment les disparités entre le Nord développé et le Sud en développement. Les seconds ont remis en question les postulats fondamentaux relatifs à l'importance primordiale de la liberté de la presse, en faisant valoir par exemple que ces principes pouvaient nuire à l'émergence d'une offre plus diversifiée, du fait qu'ils permettaient entre autres une emprise accrue des médias internationaux ou la prédominance des messages diffusés par les médias occidentaux – signant l'avènement d'un nouvel « impérialisme des médias » dans le domaine culturel (Herman et McChesney, 2001).

Le débat entre avocats de la libre circulation de l'information et de la communication et tenants du NOMIC a pris parfois un tour passionné, peu propice à des recherches théoriques non partisans. Chaque camp cherchait à conforter ses propres positions dans ce qui devenait par moment un affrontement idéologique, éloigné de toute réflexion rationnelle.

Néanmoins, le rapport MacBride a reconnu l'importance de la liberté d'expression, convenablement mise en balance avec les lois et les traditions culturelles et politico-administratives des nations :

« Sans doute n'est-il généralement pas contesté que la liberté n'est pas incompatible avec l'obéissance à la loi et ne doit pas servir de prétexte pour attenter à la liberté d'autrui. Sans doute aussi la liberté gagne en respect et en dignité si elle est associée à la volonté d'agir de manière responsable ; en matière d'information, le sens des responsabilités correspond essentiellement au souci de la vérité et à l'usage légitime du pouvoir qu'elle confère. Il convient de se demander en outre sur quelles bases repose la liberté que l'on revendique. La liberté pour un citoyen ou pour un groupe social d'accéder à la communication à la fois comme récepteur et émetteur n'est pas du même ordre que la liberté de

l'entrepreneur en information qui cherche à tirer profit de l'argent investi dans les moyens de grande information. La première protège un droit de l'homme fondamental tandis que la seconde permet la commercialisation d'un besoin social. Il n'en reste pas moins que le principe de la liberté d'expression est l'un de ceux qui ne souffrent pas d'exception et qui est applicable à tous les peuples du monde par la seule vertu de la dignité humaine. » (CIPC 1980, p. 22).

Le scepticisme du rapport MacBride mérite toute notre attention en ce XXI<sup>e</sup> siècle : « Une règle essentielle devrait s'appliquer à la technologie au fur et à mesure qu'elle progresse et à chaque étape de son développement : mettre le progrès technique au service d'une meilleure compréhension entre les peuples et de la poursuite de la démocratisation à l'intérieur de chaque pays et non l'utiliser au renforcement des droits acquis des pouvoirs en place » (CIPC 1980, p. 98). De fait, nous irions jusqu'à dire que, s'il est vrai que la liberté d'expression doit être considérée comme un droit fondamental, il importe de l'appréhender dans le contexte plus large de valeurs et intérêts conflictuels. L'égalité et la diversité en matière d'expression sont subordonnées à ce large éventail d'enjeux qui seul permet de comprendre les valeurs essentielles sur lesquelles se fonde la liberté d'expression, mais aussi celles qui l'exposent aux plus grands risques alors que nous abordons la deuxième décennie du XXI<sup>e</sup> siècle. Aussi convient-il de considérer l'écologie plus générale, et en constante évolution, qui remodèle la liberté d'expression dans la société en réseau, sans pour autant perdre de vue la nécessité de protéger cette valeur centrale.

## 2. L'ÉCOLOGIE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

### La liberté d'expression, fondement des droits de l'homme

Le principe de la liberté d'expression est énoncé dans divers instruments normatifs en matière de droits de l'homme adoptés par la communauté internationale (Encadré 2.1), comme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des instruments régionaux, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>9</sup>, traitent aussi des questions de la liberté d'expression et du respect de la vie privée. À cela s'ajoutent des conventions nationales ou régionales visant à transposer ces principes dans le droit national et à garantir les droits et libertés des ressortissants et citoyens des États parties.

En Europe, les principaux instruments fondamentaux traitant de la liberté d'expression sont la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La première garantit à chacun la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations et des idées, mais assortit ces droits d'un certain nombre de conditions, en notant que l'exercice de ces droits :

« peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire »<sup>10</sup>.

## Encadré 2.1 Normes internationales en matière de liberté d'expression

Instruments reconnus au niveau international :

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Pacte international des droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Conventions régionales :

- Convention européenne, mise en œuvre par la Cour européenne des droits de l'homme
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>11</sup>
- Convention américaine, mise en œuvre par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, mise en œuvre, sous le régime de l'Union africaine, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Aux États-Unis, la liberté d'expression est inscrite dans le Premier Amendement à la Constitution des États-Unis qui fait partie intégrante de la Déclaration des droits (Bill of Rights), et est garantie de manière plus absolue que dans la plupart des autres nations et régions. Ces droits, qui comprennent la liberté de réunion, la liberté de la presse, la liberté de religion et la liberté d'expression, sont énoncés en ces termes :

« Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour le redressement de ses griefs »<sup>12</sup>.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples n'offre pas les mêmes protections puisqu'elle ne mentionne pas expressément le droit d'opinion, mais proclame seulement le droit à l'information et le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements<sup>13</sup>. De plus, la Charte subordonne la liberté d'expression à la restriction générale selon laquelle chacun exerce les libertés protégées « dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun »<sup>14</sup>.

Dans la plus grande partie de l'Asie, des garanties constitutionnelles ou législatives protègent expressément la liberté d'expression. L'article 35 de la Constitution de la République populaire de Chine, l'article 19 de la Constitution de l'Inde et l'article 19 de la Constitution du Pakistan en sont quelques exemples. Des garanties similaires figurent dans la constitution de la plupart des autres pays d'Asie, avec quelques exceptions notables comme l'Union du Myanmar (ex-Birmanie) et la République populaire démocratique de Corée.

### Droit à la liberté de connexion

Quelques pays ont officiellement reconnu l'importance du droit à la liberté de se connecter. En juin 2009, le Conseil constitutionnel de la France, lorsqu'il a censuré la loi française dite HADOPI, qui sanctionnait la récidive, a décidé que la liberté d'accès aux

« services de communication au public en ligne » comptait parmi les droits de l'homme fondamentaux<sup>15</sup> (Bremner, 2009). Cette loi prévoyait de priver d'accès à l'Internet les utilisateurs qui continueraient de télécharger des contenus protégés par des droits d'auteur après deux avertissements. La même année, le Gouvernement espagnol a annoncé que ses citoyens seraient autorisés par la loi à acheter des services haut débit de 1 mégabit par seconde à compter de 2011 (Morris, 2009). Puis en juillet 2010, la Finlande a été saluée comme le premier pays du monde à déclarer que l'accès haut débit à l'Internet était un droit fondamental de la personne humaine (Ministère finlandais des transports et des communications, 2010).

Suivant ces exemples, la Cour constitutionnelle du Costa Rica a décidé en septembre 2010 que l'Internet était également un droit fondamental pour les citoyens de ce pays, et a demandé au gouvernement de le rendre accessible à tous (Argüero, 2010)<sup>16</sup>. L'Estonie<sup>17</sup> et la Grèce<sup>18</sup> ont été parmi les premiers pays à déclarer que l'État a l'obligation juridique d'assurer à ses citoyens l'accès à l'information et aux services électroniques (Anestopoulou et McKenna, 2001 ; Woodard, 2003). Ces pays ont fait de l'accès à l'Internet un droit fondamental dès les années 2000.

Le débat sur le droit d'accès à l'Internet gagne du terrain à tous les niveaux de gouvernement dans le monde. En Argentine, la province de San Luis a voté en 2010 une loi qui garantit à tous les citoyens le droit au libre accès à l'Internet<sup>19</sup>, et l'idée est examinée par le Département des technologies de l'information du Gouvernement régional du Kurdistan (Sutton et Clarke, 2010).

### **Droit à la liberté de l'information**

Outre la liberté d'expression, de nombreux États garantissent aussi par des mesures législatives le droit à la liberté de l'information. Celui-ci assure aux citoyens l'accès à l'information relative à l'action du gouvernement, auquel sont bien souvent imposées de surcroît une obligation de transparence et celle de rendre certaines données publiques. Dès lors que la liberté d'expression est considérée comme l'un des droits civiques fondamentaux qu'exigent les processus démocratiques, la liberté d'information apparaît indispensable si l'on veut que les citoyens soient à même de faire un choix éclairé lors des élections et disposent des éléments nécessaires pour juger de l'action du gouvernement et éventuellement sanctionner celui-ci.

## **L'écologie des jeux : une vision du contexte plus général**

L'idée première du présent rapport est qu'il convient de considérer le concept de « liberté d'expression » en le situant dans un contexte plus large. Non seulement l'attachement à d'autres valeurs conditionne la liberté d'expression, mais l'attachement à cette dernière peut servir toutes sortes d'autres valeurs et intérêts, depuis la démocratisation de la communication jusqu'à la consolidation des droits acquis, comme l'a montré la controverse suscitée par le NOMIC. Le concept d'« écologie des jeux » offre un cadre à une telle analyse des valeurs.



Le concept d'écologie des jeux a été forgé dans les années 1950 dans des travaux de sciences politiques traitant des collectivités locales (Long, 1958). Il s'agissait de corriger une faiblesse majeure des conceptions dominantes, élitistes et pluralistes, du jeu du pouvoir au sein des collectivités, en faisant observer que peu d'acteurs visaient le contrôle, en soi, de la collectivité. Ils cherchaient plutôt à atteindre toutes sortes d'objectifs plus spécifiques, depuis l'amélioration de la sécurité dans le voisinage ou la qualité des écoles jusqu'à l'accession à des responsabilités d'élu. Autrement dit, il existait une « écologie » des acteurs, dans laquelle chacun d'eux poursuivait des objectifs particuliers et opérait des choix en fonction de ces objectifs, et c'est cette écologie qui déterminait le développement de la collectivité. De ce point de vue, le développement de la collectivité apparaît comme un processus en grande partie non planifié et qui résulte d'interactions non anticipées entre des acteurs ou parties prenantes multiples engagés dans des « jeux » se chevauchant les uns les autres. Le déroulement de ces jeux distincts mais interdépendants détermine ainsi l'évolution des collectivités locales.

L'utilisation du mot « jeux » ne doit pas minimiser l'importance du concept. Les jeux font intervenir un ensemble d'objectifs, de règles, d'enjeux et d'acteurs. De même, les acteurs des politiques publiques et des mécanismes réglementaires ont des objectifs, et entrent dans des relations de compétition ou de coopération avec d'autres acteurs en vue de réaliser ces objectifs selon un ensemble de règles. Le succès peut aussi apporter un gain - il y a donc des enjeux. Toutefois, les jeux en matière de politiques et de réglementation diffèrent des jeux de salon en ce que leur issue détermine des aspects essentiels de la vie quotidienne et des relations de travail, tels que la liberté d'expression.

## Pour un nouveau cadre : l'écologie de la liberté d'expression

La notion d'écologie des jeux a été affinée et développée pour être appliquée à l'étude des TIC et des politiques relatives aux TIC<sup>20</sup>. Le présent rapport propose d'aborder la question de la liberté d'expression et des libertés connexes sous un angle nouveau, en considérant ces libertés comme le résultat d'une écologie des choix opérés en fonction de divers objectifs, au nombre desquels la liberté d'expression figure comme un impératif parmi d'autres. Le Tableau 2 montre comment le large éventail des objectifs distincts mais liés les uns aux autres que différents acteurs (pouvoirs publics, ONG, industrie) poursuivent au moyen de stratégies diverses peut déterminer le degré de liberté d'expression sur l'Internet.

Dans certains cas, des acteurs, notamment de la société civile, militent expressément pour une plus grande liberté d'expression, tandis que d'autres s'emploient à la réduire, par exemple en filtrant l'Internet, en censurant les nouvelles et les médias ou en bâillonnant les journalistes ou les blogueurs. De manière moins directe, certains acteurs poursuivent des buts complètement différents tels que protéger les enfants contre des contenus nocifs, protéger leur réputation personnelle, ou même stimuler la vitalité de l'économie. Plus l'Internet devient un moyen de communication central, plus il donne lieu

à des stratégies déployées par de multiples acteurs pour réaliser divers objectifs, d'où la très grande diversité des politiques recensées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2. Écologie de la liberté d'expression**

Catégories	Objectifs déterminant les choix des joueurs
Droits numériques	Accès - liberté de connexion
	Liberté d'expression
	Censure
	Égalité, par exemple en matière de maîtrise des médias
	Liberté de l'information
	Protection de la vie privée et protection des données
Politiques et réglementation concernant l'industrie	Droits de propriété intellectuelle : droit d'auteur
	Droits de propriété intellectuelle : brevets
	Concurrence
	Stratégies industrielles induites par la technologie
	Utilisation des TIC au service du développement
Stratégies centrées sur l'utilisateur	Protection des mineurs
	Bonnes mœurs : lutte contre la pornographie
	Diffamation
	Propos haineux et incitations à la haine
	Fraude
Stratégies centrées sur l'Internet	Gouvernance et réglementation de l'Internet
	Noms de domaine et numéros d'identification
	Normalisation : identité
	Neutralité du réseau
	Octroi de licences, réglementation des FAI
Sécurité	Secret, confidentialité
	Protection contre les logiciels malveillants, tels que spams et virus
	Lutte contre la radicalisation
	Sécurité nationale, lutte contre le terrorisme

Certains des principaux buts, acteurs et stratégies correspondant aux objectifs énumérés ci-dessus sont examinés plus avant dans les chapitres suivants du rapport. Sans prétendre à une enquête exhaustive ou détaillée, celui-ci devrait suffire pour montrer comment les lois et règlements adoptés dans nombre de ces domaines participent effectivement à l'écologie plus générale qui détermine la liberté d'expression sur l'Internet. Comme la Commission MacBride (CIPC, 1980, p. 115) l'a noté voici déjà plusieurs décennies, les technologies nouvelles :

« renferment un potentiel considérable pour une diversification des messages et une plus grande démocratisation de la communication. Profiter de ces possibilités ou les rejeter met en cause naturellement des options politiques, économiques et sociales ».

Le cadre conceptuel proposé vise à mettre en évidence les nombreux choix politiques en matière législative et réglementaire qui ont pour effet d'élargir ou de restreindre le potentiel de l'Internet pour la liberté d'expression.

# 3. CONNEXION À L'INTERNET : REDÉFINIR L'ACCÈS

## Les lois et règlements gouvernant la diffusion de l'Internet

Des initiatives législatives et réglementaires ont rendu possible la généralisation à l'échelle de la planète de l'accès à l'Internet et aux services d'information et de communication et autres services connexes. Cette diffusion dans le monde entier n'a pas été le résultat automatique de la technologie, mais découle d'une série d'innovations techniques elles-mêmes déterminées par des politiques et des pratiques.

C'est ainsi que l'Internet a été créé au départ, sous le nom d'ARPANet (Advanced Research Projects Agency Network), avec un soutien financier du Ministère de la défense des États-Unis. Mais c'est entre universités et centres de recherche qu'il s'est développé, comme un outil conçu principalement pour permettre aux chercheurs de mettre en commun leurs moyens de calcul, et non comme un dispositif de défense nationale<sup>21</sup>. Il a donc vu le jour dans un environnement pratiquant une communication relativement libre, ouverte et réputée fiable. Non que cette liberté n'ait souffert aucune atteinte. Dès le début, les universités ont été confrontées à des messages haineux, souvent publiés par des étudiants nourrissant certains griefs, mais il était relativement aisé de les identifier et de les empêcher de nuire en suspendant quelque temps leur droit d'accès au réseau. Il serait beaucoup plus difficile d'agir ainsi aujourd'hui sans susciter des polémiques, étant donné le rôle beaucoup plus central de l'Internet dans l'accès à toutes les formes de communication et d'information.

Deuxièmement, bien avant que l'Internet prenne un caractère commercial, les gouvernements ont compris que les systèmes de communication fondés sur l'informatique, comme le Vidéotex apparu à la fin des années 1970 et les « ordinateurs multimédia », différaient considérablement des médias traditionnels - presse, radio et télévision. Les régimes réglementaires conçus pour ces médias traditionnels étaient mal adaptés aux « nouveaux médias ». Ces derniers étant considérés comme la clé des communications de l'avenir, les gouvernements étaient soucieux de promouvoir l'innovation dans ce domaine comme moteur d'un nouveau développement industriel et économique. Les caractéristiques inédites des nouveaux médias et les objectifs des politiques industrielles s'y rapportant ont conduit nombre d'entre eux à s'abstenir de réglementer et de contrôler les contenus de ces médias, puis ceux de l'Internet. Pour mieux encourager le développement des nouveaux médias, ils sont même allés jusqu'à exonérer de taxes les achats en ligne et à investir des fonds publics dans des projets pilotes<sup>22</sup>. Seule exception, l'essor parallèle des mesures de protection de la vie privée et des données, telles que la Directive de la Commission européenne de 1995 relative à la

protection des données. Quoique antérieures à la prise de conscience généralisée des conflits potentiels avec certains aspects des nouvelles applications d'Internet telles que les médias sociaux, ces mesures ont été prises en vue de réaliser un ensemble distinct de buts et d'objectifs dans le cadre d'une écologie des jeux plus vaste.

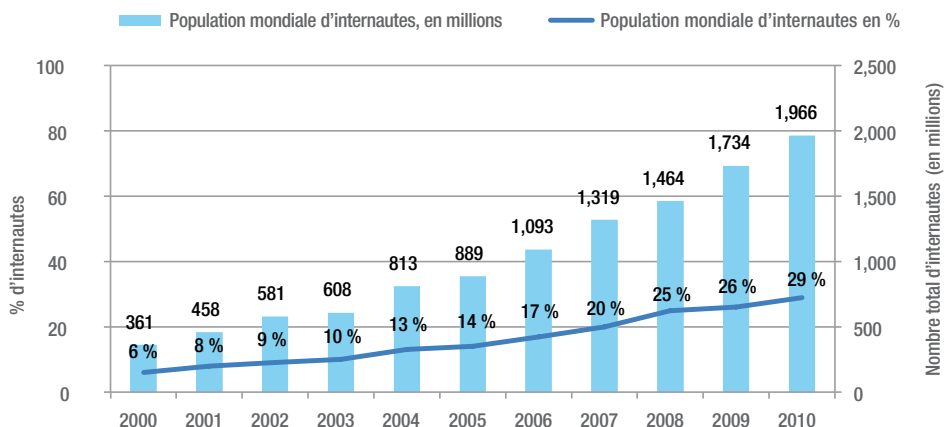
De nombreuses tentatives de réglementer la communication des données ont été faites ensuite, surtout pour protéger les compagnies de télécommunications, en rendant par exemple illicites les communications vocales sur des réseaux informatiques. Les services de « voix sur Protocole Internet » (VoIP) tels que la version bêta de Skype, lancée en 2003, ont pu se développer parce qu'ils n'étaient pas interdits dans nombre de pays<sup>23</sup>. Mais dans quantité d'autres, où par exemple les opérateurs de télécommunications jouissaient d'un monopole, les services VoIP du type Skype étaient bloqués. C'est une pratique courante dans un grand nombre de pays d'Afrique et d'autres pays en développement qui ont besoin des recettes des compagnies de téléphone, mais cela a un coût plus général en termes de développement économique. De fait, beaucoup de ces pays se sont convaincus de l'intérêt de libéraliser les télécommunications afin de promouvoir l'Internet, comme la Chine qui utilise ce dernier pour stimuler le développement économique de régions clés (Qiu, 2009).

Ainsi, les politiques publiques ont depuis sa création encouragé le développement et la diffusion de l'Internet en tant que moyen de promouvoir l'innovation dans le domaine de la technologie et des services d'information et de communication. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui vise à soutenir le développement de nouvelles entreprises industrielles et commerciales dans le secteur de l'information, mais favorise de surcroît l'innovation dans d'autres secteurs, depuis les grandes compagnies industrielles jusqu'aux entreprises agricoles, en passant par les ménages, en leur offrant des moyens d'utiliser l'information et de communiquer plus efficacement dans la vie et le travail quotidiens. Le développement économique bénéficie donc de l'utilisation des TIC, et pas seulement de leur production (Baer, 1996). Mais la vitalité de l'Internet et sa diffusion sur l'ensemble du globe peuvent encore être compromises par un défaut ou un excès de réglementation.

## Accès aux technologies de l'Internet

L'un des facteurs les plus positifs qui ont contribué à faire de l'Internet un nouvel outil d'expression est le rythme soutenu de l'innovation et de la diffusion du réseau. En 2009, plus d'un quart (26 %) de la population mondiale avait accès à l'Internet, contre 6 % environ en 2000 (Figure 1). Cette évolution correspond à un chiffre de 1,9 milliard d'internautes en 2010 (Figure 1).

**Figure 1 Diffusion de l'Internet dans le monde : nombre d'utilisateurs et pourcentage de la population mondiale d'internautes<sup>24</sup>**



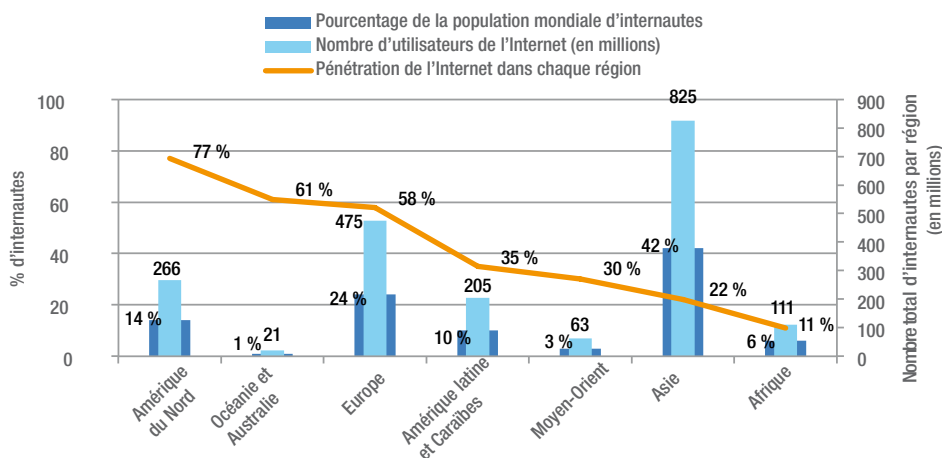
Source : Internet World Stats – [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm), Octobre 2010.

L'Internet s'est diffusé dans presque toutes les régions du monde, à l'exception de l'Afrique, où l'accès au réseau reste à un niveau relativement bas de 11 % environ, soit seulement 6 % de la population mondiale d'internautes (Figure 2). En général, la diffusion de l'Internet reste différenciée par région pour ce qui concerne au moins deux paramètres essentiels, que l'on pourrait appeler la « pénétration » et la « capacité d'emport ».

La Figure 2 présente les grandes régions du monde, classées selon la proportion de leur population qui utilise l'Internet, c'est-à-dire le niveau de pénétration, en 2009. On voit que l'Afrique affiche le taux de pénétration le plus faible (11 %), puis viennent l'Asie, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe, l'Océanie et l'Australie, et enfin l'Amérique du Nord, où ce taux est le plus élevé, plus des trois quarts de la population (77 %) ayant accès à l'Internet.

Le fossé est considérable entre l'Europe, où à peine plus de la moitié de la population est connectée, et l'Amérique du Nord, et entre celle-ci et l'Océanie (Australie comprise), où le taux de pénétration est plus proche de 60 %. Toutefois, même en Afrique, où ce taux est le plus faible, la mise en place de liaisons sous-marines par fibres optiques et la diffusion des communications mobiles promettent d'accroître l'accès à l'Internet dans les prochaines années. En 2010, les communications mobiles ont touché près de 80 % de la population mondiale, et leur convergence rapide avec les communications par Internet va contribuer à réduire, mais en aucun cas à éliminer, les disparités entre régions du monde.

**Figure 2 Diffusion de l'Internet au niveau régional : nombre d'utilisateurs et pourcentage de la population d'internautes par région du monde**

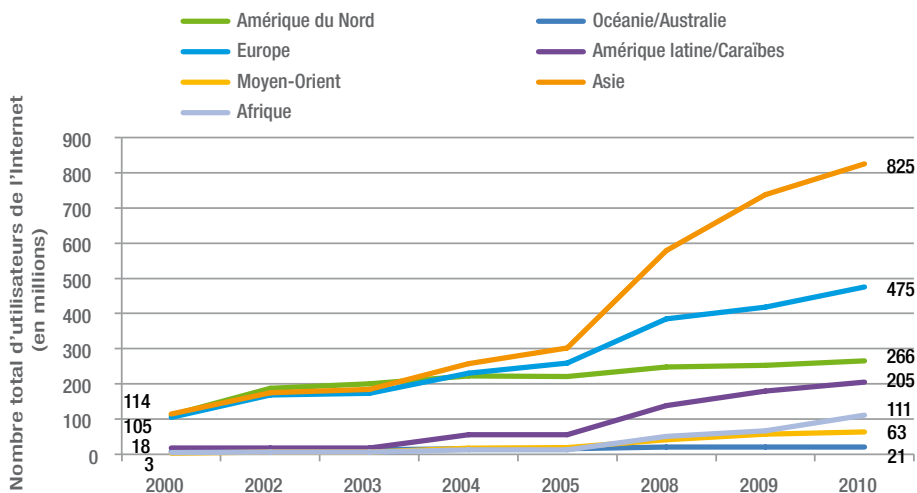


Source : Internet World Stats - [www.internetworldstats.com/stats.html](http://www.internetworldstats.com/stats.html). Les taux de pénétration sont calculés sur la base d'une population mondiale de 6 845 609 960 d'habitants et d'une population mondiale d'internautes estimée à 1 966 514 816 utilisateurs au 30 juin 2010.

La Figure 2 montre également que, malgré de faibles taux de pénétration en Asie, se situant autour de 22 %, cette région représente la plus grosse part du nombre total d'utilisateurs de l'Internet dans le monde, soit 42 %. En 2010, le nombre d'internautes chinois était supérieur à la population (connectée ou non) des États-Unis. L'Asie est à l'évidence la région du monde qui acquiert la plus grosse capacité d'export.

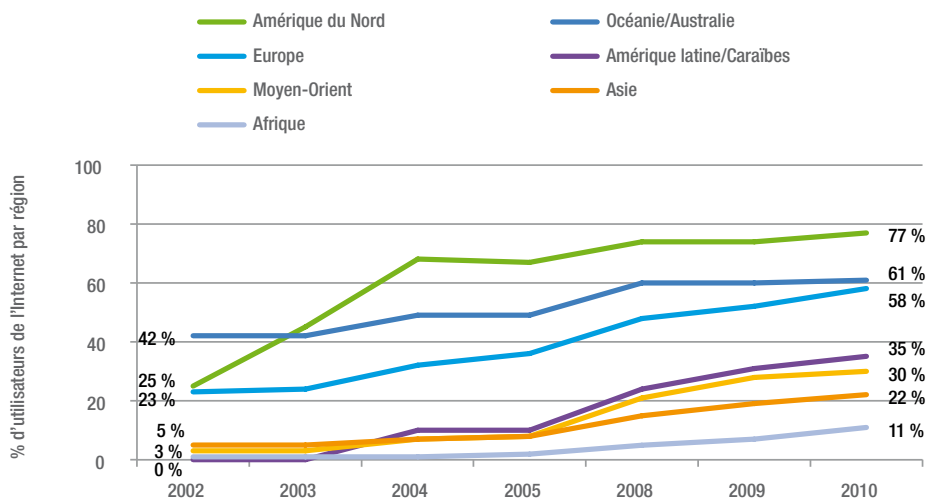
Les Figures 3 à 5 font clairement ressortir la percée des pays d'Asie dans la population mondiale d'internautes. La Figure 3 montre par exemple que la diffusion de l'Internet en Amérique du Nord n'a que faiblement progressé depuis 2002. L'Europe a peut-être atteint un plateau en 2008, alors que le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse de croître en Asie - et à un rythme très rapide. La stabilisation de la diffusion en Amérique du Nord et en Océanie/Australie apparaît encore plus nettement lorsque l'on examine l'évolution des pourcentages d'utilisateurs dans le temps (Figure 4).

### Figure 3 Nombre total d'utilisateurs de l'Internet par région



Source : Internet World Stats – [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm), Octobre 2010.

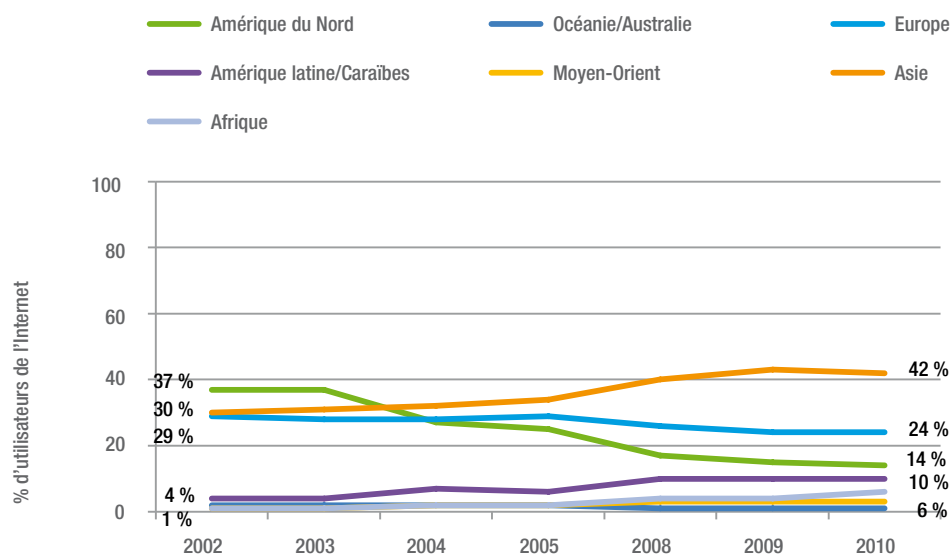
### Figure 4 Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet par région



Source : Internet World Stats – [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm), Octobre 2010.

La Figure 5 est la meilleure illustration de l'impact de ces changements régionaux dans l'utilisation de l'Internet : on voit l'Amérique du Nord perdre sa position de plus gros consommateur de l'Internet jusqu'à tomber à un niveau inférieur à ceux de l'Europe et de l'Asie. L'Europe voit maintenant sa capacité d'export baisser également par rapport à l'Asie. Ces données mettent en lumière un déplacement spectaculaire du centre de gravité de l'Internet dans le monde. L'Asie supplante l'Amérique du Nord et l'Europe en tant que présence dominante sur l'Internet, en concentrant une part de plus en plus importante de la population mondiale d'internautes, et il est encore difficile de dire quelles seront les incidences de cette évolution sur la liberté d'expression en ligne.

**Figure 5 Répartition en pourcentage de la population d'internautes dans le monde**

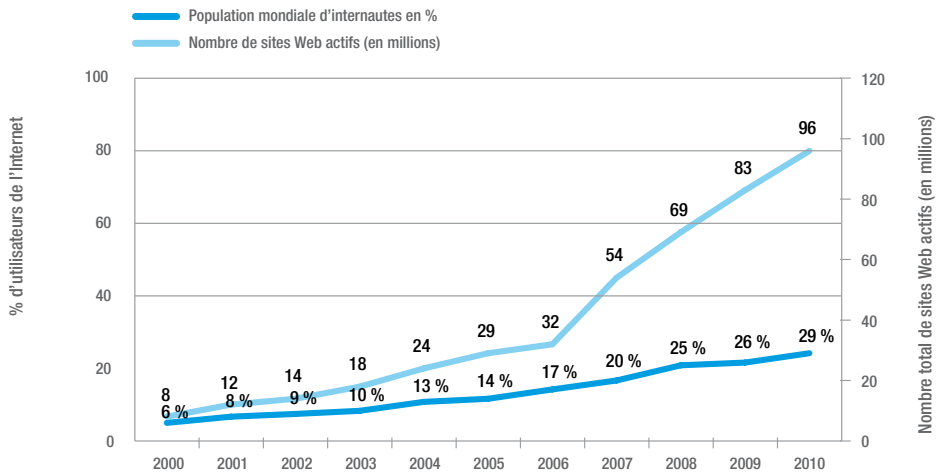


Source : Internet World Stats – [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm). Octobre 2010.

Enfin, la pénétration de l'Internet apparaît graduelle à l'échelle mondiale, comparée par exemple à celle de la téléphonie mobile, et les contenus continuent de croître à un rythme rapide (Figure 6). Le nombre de sites Web actifs a augmenté de manière significative après 2006 et paraît progresser régulièrement, d'où un cercle vertueux dans lequel la croissance des contenus et celle des utilisations s'alimentent l'une l'autre.



**Figure 6** Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet dans le monde par nombre de sites Web actifs



Source : Internet World Stats – [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm), Octobre 2010.  
Netcraft : [www.news.netcraft.com](http://www.news.netcraft.com), Octobre 2010.

## Égalité d'accès aux compétences et aux technologies

Autrefois, les compétences et les infrastructures nécessaires pour produire et diffuser des contenus à destination de nombreux médias, comme la presse, la radio et la télévision, étaient fortement centralisées. Le potentiel de l'Internet et les avancées techniques connexes, comme les applications vidéo, le Web 2.0 et les dispositifs mobiles, ont rendu possible un mode de production des contenus plus décentralisé. Toutefois, l'accès à l'Internet n'entraîne pas automatiquement son utilisation pour la production de nouveaux contenus. La plupart des internautes sont essentiellement des consommateurs des services Internet, plus que des producteurs de matériaux originaux. Le potentiel de l'Internet, comme des autres TIC, s'agissant de « reconfigurer l'accès », ne se concrétise pas toujours.

C'est l'une des raisons pour lesquelles de nombreux pays lancent de vigoureuses initiatives conçues pour améliorer la connaissance et la maîtrise des outils Internet par les utilisateurs. Il s'agit de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier du vaste éventail d'informations disponible en ligne, mais aussi de faire en sorte qu'ils contribuent à la Toile mondiale en créant des contenus originaux à l'échelon local. La Commission MacBride avait sans doute reconnu le potentiel à long terme des technologies nouvelles en matière de reconfiguration des flux d'information mondiaux, mais ce potentiel n'a jamais été aussi techniquement réalisable qu'aujourd'hui. Assurer le niveau de compétence que cela requiert demeure un défi majeur.

Par rapport à des médias de masse comme le cinéma et la télévision, l'Internet offre plus de possibilités de bouleverser la distribution géographique de la production et

de la consommation, du fait qu'il permet une décentralisation accrue de la production et une diversification des flux de contenus dans le monde. Mais il pourrait aussi avoir pour effet une plus grande centralisation de la production de contenus, étant donné la concentration des compétences en matière de médias dans quelques grands centres tels que Los Angeles et Londres. La géographie de la production et de la consommation de contenu est encore peu étudiée, mais c'est là, de toute évidence, un aspect prioritaire de la recherche sur l'Internet<sup>25</sup>. Il s'agit principalement de savoir si l'Internet rend ou non possible une diversification et une décentralisation plus poussées de la production de contenus, et si les utilisateurs seront de plus en plus nombreux à exploiter ce potentiel. À mesure que l'accès s'élargit, le débat reviendra de plus en plus sur les thèmes qui ont fait des flux d'information mondiaux l'enjeu central des études relatives aux médias de masse, comme ceux sur lesquels la Commission MacBride a appelé l'attention.

## 4. LES TECHNOLOGIES DE DÉCONNEXION

Le plus important programme de recherche empirique entrepris sur le filtrage de l'Internet et le blocage de sites Web par les pouvoirs publics donne à penser que ces pratiques se sont intensifiées depuis 2002, année à laquelle il a été lancé (Deibert *et al.*, 2008, 2010). Ces tendances sont confirmées par les recherches connexes menées par des organisations de défense de la liberté d'expression comme Freedom House et Reporters sans frontières (2010).

### Le filtrage

Aux avancées technologiques qui ont eu pour effet d'élargir l'accès à l'Internet et aux communications mobiles se sont ajoutées d'autres innovations techniques dont l'objet était de contrôler les flux d'information sur ces réseaux. Ces innovations ont été stimulées par la nécessité de préserver et améliorer la qualité et la sécurité des services, par exemple en luttant contre les spams (courriels non sollicités) et les virus, mais aussi par des efforts visant à bloquer des contenus jugés indésirables par les particuliers, les parents, les ONG, les sociétés commerciales ou les pouvoirs publics. Ces dispositifs techniques, qui peuvent être mis en œuvre à différents niveaux (Encadré 4.1), permettent de réguler les contenus sur l'Internet. Les flux d'information et de communication en ligne peuvent utiliser différents protocoles et services Internet et transiter par différents points du réseau, ainsi que du matériel de l'utilisateur, où il est donc possible d'utiliser des outils de filtrage. Les principales préoccupations ont trait aux mesures demandées ou appliquées par l'État, mais même lorsqu'il est décidé par les autorités, le filtrage peut être effectué à différents niveaux et par différentes parties, telles que les particuliers, les institutions et les fournisseurs d'accès. En général, les défenseurs des libertés civiles des internautes souhaitent que ces contrôles interviennent à l'échelon le plus bas, le plus près possible de l'utilisateur individuel.

## Encadré 4.1 Points d'application des techniques de filtrage

Le filtrage intervient en général aux niveaux suivants :

- Les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) : ils sont souvent astreints, encouragés ou incités, par l'instance de réglementation ou tout autre organisme habilité par le gouvernement de la juridiction duquel relèvent leurs activités, à filtrer les contenus illicites ou immoraux, ou à empêcher que les moteurs de recherche mentionnent certains sites Web. En outre, ces mêmes fournisseurs filtrent systématiquement les spams et tentent de prévenir l'infection par des logiciels malveillants (« malware ») pour des raisons de stabilité et de protection des utilisateurs.
- Les passerelles vers les dorsales Internet : l'État peut mettre en œuvre à ce niveau des dispositifs nationaux de filtrage et de blocage, souvent conçus pour empêcher à l'échelon national l'accès à certains contenus internationaux.
- Les établissements : des sociétés commerciales, des écoles, des bibliothèques et des ménages peuvent filtrer les contenus, selon leurs critères propres ou conformément aux prescriptions de l'autorité publique.
- Les ordinateurs individuels : des logiciels de filtrage peuvent être installés sur un ordinateur individuel pour limiter l'accès à certains sites ou l'utilisation de certaines applications.
- Forces de l'ordre : des mesures répressives peuvent être prises à l'encontre des utilisateurs se livrant au partage illicite de fichiers musicaux, des hackers malveillants, des fraudeurs, etc.

D'après : Zittrain (2006) et Callanan *et al.* (2009).

## Encadré 4.2 Inspection approfondie des paquets (IAP)

On appelle « inspection approfondie des paquets » (IAP) la mise en œuvre de systèmes informatiques capables d'analyser les paquets de données envoyés sur les réseaux au moyen de la suite des protocoles Internet de façon à permettre à un tiers, autre que l'émetteur et le récepteur, de détecter certains aspects particuliers d'une communication. L'inspection est faite par un « intermédiaire », et non au point terminal de la communication, et porte sur le contenu même du message. Les FAI peuvent par exemple utiliser cette technologie pour intercepter légalement des messages circulant sur les réseaux publics en vue de déterminer si leurs clients utilisent ces réseaux à des fins licites ou en violation des accords passés avec eux. Des gouvernements de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Afrique y ont recours à des fins diverses, telles que la surveillance (Nelson, 2006) ou la censure (Wagner, 2009). L'IAP peut offrir une solution « universelle » pour contrôler ou réguler le trafic et les éléments de communication : interception et journalisation du trafic Internet, respect du droit d'auteur, affectation prioritaire des bandes de fréquences limitées et contrôle du comportement des internautes. L'IAP peut servir les intérêts de nombreuses parties :

- les organismes et fournisseurs de contenus publics, désireux de contrôler et filtrer les flux d'information (contrôle politique) ;
- les opérateurs des réseaux, qui doivent lutter contre les logiciels malveillants et les applications dévoreuses de large bande (efficacité technologique) ;
- les FAI intégrés verticalement qui cherchent à accroître ou protéger leurs bénéfices, en empêchant par exemple l'Internet de cannibaliser leurs services de téléphonie ou de vidéo à la demande (intérêts économiques).

Voir : Ralf Bendrath: DPI as an Integrated Technology of Control – Potential and Reality <http://dpi.priv.gc.ca/index.php/essays/dpi-as-an-integrated-technology-of-control-%E2%80%93-potential-and-reality/>

La plupart des types de filtrage impliquent l'inspection du contenu du message, pour déterminer l'identité de la source, les informations figurant dans l'en-tête, par exemple, ou le contenu même du message, comme les mots, les chaînes de mots ou les images

apparaissant dans le message ou sur le site Web. La technologie dite de l'« inspection approfondie des paquets » (Encadré 4.2) est de plus en plus utilisée à cet effet.

Il existe aussi un certain nombre de méthodes de filtrage, consistant par exemple à bloquer une adresse IP, un nom de domaine, un identifiant uniforme de ressource (URI), ou des mots clés (Encadré 4.3). Elles font appel à des techniques quelque peu différentes. Le filtrage par mots clés exige des moyens plus avancés pour être bien ciblé, mais il est utilisé par un nombre croissant de pays.

### Encadré 4.3 Les méthodes de blocage

- **Blocage à partir du protocole Internet (IP), consistant à repérer des adresses IP particulières ;**
- **Blocage ou manipulation des informations relatives au système de noms de domaine (DNS), qui implique la falsification de la réponse fournie par un serveur DNS ;**
- **Blocage à partir de l'identifiant uniforme de ressource, qui élimine certaines ressources provenant d'un site Web donné ;**
- **Blocage par mots clés, qui refuse l'accès à des sites Web sur la base des mots figurant sur les pages ou de l'identificateur de ressource uniforme (URI), ou empêche les recherches sur les termes proscrits. Les progrès de la technique permettent une analyse du contenu de plus en plus dynamique, en temps réel, mais cette méthode n'est pas encore largement utilisée.**

Les méthodes de filtrage utilisent souvent une forme ou une autre de « liste noire » configurée de façon à autoriser le trafic par défaut sauf présence de contenus, de noms ou de mots clés figurant sur la liste. De plus, les filtres sont fréquemment affinés en fonction des informations issues des enquêtes de police ou à la suite de plaintes des consommateurs. Lorsque le blocage intervient au sein d'un réseau particulier, par exemple celui d'une société commerciale, c'est son administrateur qui le paramètre manuellement. Par contre, de nombreux filtres de sécurité et programmes de recherche de virus opèrent automatiquement à partir de critères prédéfinis.

Bon nombre des techniques de filtrage utilisées aujourd'hui sont des outils rudimentaires, dont l'effet est souvent excessif ou insuffisant. Il est par exemple quasiment impossible de ne bloquer que les contenus visés sans blocage intempestif d'autres matériels.

## Mesures anti-blocage

Même si nombre d'utilisateurs techniquement avertis, sont capables de le contourner, le blocage est un obstacle efficace pour la grande majorité des internautes. Néanmoins, le filtrage ou blocage n'efface par le contenu initial, lequel demeure donc accessible via d'autres connexions non bloquées, d'où une sorte de jeu du chat et de la souris entre ceux qui cherchent à interdire l'accès à tel ou tel contenu et ceux qui s'efforcent d'y accéder. Les sites Web bloqués, par exemple pour protéger les mineurs, n'étant pas supprimés, leur contenu n'a pas été détruit, mais rendu invisible pour le profane.

## Arrestation de journalistes et de blogueurs

Le filtrage et la censure ne sont pas les seuls moyens de contrôle. Ces dernières années ont été marquées par la diversification croissante des atteintes à la liberté sur l'Internet, avec, en particulier, une augmentation du nombre de blogueurs et d'internautes arrêtés. Le Comité pour la protection des journalistes a noté qu'en 2008, les blogueurs et autres « cyberdissidents » ont été pour la première fois plus nombreux que les journalistes des médias traditionnels à être jetés en prison<sup>26</sup>. L'arrestation ou détention de producteurs de contenus, tels que journalistes ou blogueurs, et d'utilisateurs, comme les personnes qui accèdent à des contenus illicites ou surveillés ou qui consomment ces contenus, compte parmi les méthodes les plus classiques. Des dispositifs de surveillance et de contrôle sont souvent utilisés pour identifier les utilisateurs ou les producteurs (voir les Encadrés 4.4, 4.5 et 4.6).

### Encadré 4.4 Arrestation d'un utilisateur de Twitter aux États-Unis

Le Sommet du G-20 de Pittsburgh (Pennsylvanie), en octobre 2009, a été marqué par près de 200 arrestations lors de manifestations comptant jusqu'à 5.000 participants. La police de l'État de Pennsylvanie a ainsi arrêté dans un motel de Pittsburgh un travailleur social de New York âgé de 41 ans, Elliot Madison, parce qu'il faisait partie d'un groupe qui postait sur le service de microblogage Twitter des messages visant à aider les manifestants à « éviter d'être appréhendés après un appel à se disperser lancé par les forces de l'ordre ». Il a été découvert en train d'utiliser Twitter ainsi que des ordinateurs et des scanners balayant les fréquences de la police. Selon les comptes rendus de l'incident, des agents du FBI munis d'un mandat de perquisition ont fouillé son domicile à Jackson Heights (Queens, New York) à la recherche d'« éléments de preuve d'infraction à la loi fédérale anti-émeute ».

Source : Moynihan (2009) et Valetk (2009).

### Encadré 4.5 Utilisation de Twitter par les manifestants lors des élections en Iran

On a souligné le rôle important que l'Internet, et Twitter en particulier, avaient joué dans l'organisation et le soutien logistique des manifestations dans les rues de Téhéran qui ont suivi les résultats contestés des élections de 2009. De manière générale, il est certain que Twitter et les vidéos postées sur l'Internet ont été pour les Iraniens un précieux moyen de communiquer entre eux, le plus souvent via l'étranger. La diaspora iranienne s'est servie principalement de Twitter pour informer les médias internationaux du mouvement de protestation, ce qui a fortement contribué à l'évolution de la situation sur le terrain<sup>27</sup>.

Cela étant, les membres de la diaspora iranienne postant sur Twitter ont servi d'intermédiaires entre les événements se déroulant en Iran et les médias d'information de langue anglaise, fonctionnant selon un cycle de 24 heures, qui ont travaillé au rythme des tweets tout au long de cette période. Quelques semaines avant les élections, CNN a nommé son propre « correspondant Twitter ». Andrew Sullivan a forgé l'expression « révolution Twitter » deux jours après le scrutin et a beaucoup contribué à promouvoir la campagne « Des tweets pour l'Iran ». Puis le Département d'État américain a donné un retentissement accru au mouvement en demandant à la société Twitter de différer ses opérations de maintenance de routine compte tenu de la révolution en Iran.

Même si Twitter n'a peut-être pas joué un rôle décisif comme moyen de diffusion de l'information en Iran ou comme outil utilisé par l'opposition pour s'organiser pendant les troubles, cet épisode l'a fait connaître dans le pays, où ses utilisateurs sont aujourd'hui beaucoup plus nombreux qu'avant les manifestations. Mais les vidéos filmées par des « journalistes citoyens » ont été tout aussi importantes. Plus les activités des médias étrangers étaient restreintes, plus ces vidéos devenaient indispensables. BBC Persian TV s'est appuyé sur elles pour couvrir l'actualité en Iran. Des chaînes de télévision par satellite telles que BBC Persian et Voice of America ont beaucoup contribué à l'information et à l'organisation de la population. Les courriels ont également été un moyen très efficace, du fait qu'ils n'utilisent qu'une faible largeur de bande et peuvent être facilement partagés. Les réseaux sociaux ont joué un rôle de premier plan (des vidéos sur YouTube montrent des manifestants criant dans le métro pour appeler à de nouvelles manifestations). En Iran, les médias anciens et nouveaux ont formé une chaîne continue, les internautes techniquement aguerris publiant des nouvelles et des vidéos en ligne, et les médias de l'étranger recueillant ces matériaux et les renvoyant en Iran à destination d'un public plus vaste, qui amplifiait leur diffusion sur ses propres réseaux.

Les mesures prises pour casser ce cycle ont été d'une grande efficacité. Les jours de grosses manifestations, les autorités iraniennes ont efficacement désactivé l'Internet, provoquant la perte de 60 à 70 % des paquets de données et fermant tous les principaux ports utilisés par les outils de contournement, de sorte que les simples internautes étaient pratiquement réduits à l'impuissance. Les jours calmes, l'Iran procédait semblait-il à l'inspection approfondie des paquets. Sur le front de la télévision par satellite, les autorités ont brouillé les signaux des chaînes en farsi à contenu politique, les obligeant à arrêter d'émettre ou à émigrer vers des réseaux de satellites moins populaires. HotBird et NileSat ont décidé de cesser de diffuser BBC Persian TV, dont le brouillage intense interférait avec d'autres chaînes.

### Encadré 4.6 La liberté d'expression au Viet Nam<sup>28</sup>

Le Gouvernement vietnamien a arrêté des dizaines de militants, blogueurs et auteurs dissidents actifs en ligne, le plus souvent pour avoir publié des commentaires, par exemple sur les relations sino-vietnamiennes<sup>29</sup>. La Fédération internationale PEN, Amnesty International, l'Asian Forum for Human Rights and Development, Reporters sans frontières, Human Rights Watch et l'Organisation mondiale contre la torture ont tous signalé de graves restrictions de la liberté sur l'Internet au Viet Nam, et le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) a cité le Viet Nam parmi les 10 pays les plus dangereux pour les blogueurs<sup>30</sup>.

Sur son site Web officiel, le Ministère vietnamien de l'information et des communications indique parmi ses fonctions principales celle de « gérer toutes les formes de presse... y compris la presse électronique et l'information sur l'Internet »<sup>31</sup>. Étant donné les restrictions imposées aux médias officiels par le Parti communiste, de nombreux Vietnamiens vont sur l'Internet pour y discuter plus librement des questions prêtant à controverse (Pham, 2009), et s'exposent à des mesures répressives au titre des articles 88, « Propagande dirigée contre l'État », et 258, « Exercice abusif des libertés démocratiques portant atteinte aux intérêts de l'État » du Code pénal.

En octobre 2009, huit blogueurs vietnamiens ont été condamnés à des peines de deux à six ans d'emprisonnement. Ils étaient accusés de diffusion de propagande dirigée contre l'État au titre de l'article 88 du Code pénal<sup>32</sup>.

## Autres techniques que le filtrage

Les organismes gouvernementaux ont utilisé un certain nombre de techniques autres que le filtrage pour empêcher l'accès à certains contenus ou les censurer. En voici quelques-unes :

- attaques par déni de services : elles aboutissent au même résultat que d'autres techniques de blocage, à savoir empêcher l'accès à certains sites, mais seulement de façon temporaire, et sont plus souvent utilisées par des acteurs non étatiques cherchant à perturber le fonctionnement d'un service ;
- restriction de l'accès aux noms de domaine ou à l'Internet, par exemple en soumettant l'enregistrement d'un nom de domaine ou même l'accès à l'Internet à des conditions draconiennes (coûts, exigences en matière d'effectifs) ayant un effet prohibitif ;
- suppression de résultats de requêtes, selon une technique permettant aux fournisseurs de moteurs de recherche de filtrer des contenus et d'exclure des sites et des pages Web. En comparant les contenus et les mots clés à des listes noires, les moteurs de recherche peuvent limiter l'accès. Il est plus difficile de contourner ce déni d'accès, car ce type de filtrage n'est pas toujours transparent ;
- fermeture de sites Web, par désactivation des sites illicites au niveau des serveurs : c'est l'un des moyens les plus efficaces de réguler les contenus. À cet effet, l'organe de réglementation doit exercer un contrôle direct ou sa juridiction sur les hébergeurs de contenus, ou être à même de contraindre les fournisseurs d'accès à fermer des sites particuliers. Dans plusieurs pays, les autorités contrôlent les serveurs de noms de domaine et peuvent radier ceux qui diffusent des contenus prohibés (Delbert *et al.*, 2008).



Il y a bien sûr d'autres moyens d'influer sur les contenus utilisés ou produits par les internautes sans recourir aux techniques de filtrage. On peut par exemple instituer des règles, adopter des lois ou faire accepter certaines normes de conduite par les producteurs de contenus, en brandissant la menace de poursuites judiciaires, mais aussi en faisant jouer la pression sociale pour obtenir un engagement de bonne conduite.

Une manière originale de combattre les contenus dérangeants est d'engager le dialogue sur l'Internet. Cette approche est plus conforme à l'esprit de la liberté d'expression, à condition d'être utilisée en toute transparence. C'est ainsi que le Département d'État des États-Unis a entrepris de répondre à des contenus publiés sur des blogs et des sites Web en langue arabe qu'il considère comme de la désinformation et une présentation inexacte de la politique et des initiatives américaines en postant sur ces blogs des commentaires dont les auteurs se présentent ouvertement comme des représentants de cette administration. À bien des égards, c'est là une forme moderne de diplomatie publique, adaptée aux technologies du Web 2.0 et assurant un accès ouvert à des sources d'information plus diversifiées.

Mais certains régimes tentent de plus en plus d'orienter ou influencer les discussions en ligne sans la moindre transparence, en utilisant par exemple des commentateurs à la solde du gouvernement ou en finançant clandestinement des sites Web ou des blogs complets (Karlekar et Cook, 2009). Freedom House (2009) accuse ainsi la Chine d'employer des commentateurs dit du « Parti à 50 centimes » (wumao dang), la Russie de faire appel à des « fournisseurs de contenus » affiliés au Kremlin, et la Tunisie de recourir à des pratiques analogues pour « perturber les conversations en ligne ».

Les gouvernements peuvent également tenter de combattre des mouvements politiques particuliers ou d'influencer l'opinion en produisant des publications ou de la « propagande » en ligne, par exemple sur des sites qui leur sont acquis. C'est bien sûr l'équivalent de leurs efforts de longue date pour utiliser les médias de grande diffusion, comme Voice of America dans le cas des États-Unis, dont les activités d'abord centrées sur la radio et la télévision sont aujourd'hui celles d'une source multimédia de nouvelles et d'information sur ce pays. L'information de source gouvernementale est certes parfaitement compatible avec les principes de la liberté d'expression, à condition toutefois qu'elle soit transparente et n'étouffe pas les autres sources d'information.

Nous l'avons vu, il est tout à fait possible de contrôler l'information sur l'Internet et le Web, de sorte que les progrès technologiques ne garantissent pas une plus grande liberté d'expression. De nombreux outils sont disponibles et un plus grand nombre encore sont en cours d'élaboration. On ne peut se prononcer sur le caractère légitime ou non d'un tel contrôle sans analyser les choix politiques et culturels concernant l'instance habilitée à l'exercer, les contenus à contrôler, la méthode utilisée, les buts visés et le degré de transparence requis. Nous sommes donc amenés à nous pencher sur les cadres juridiques et les motivations qui déterminent des objectifs aussi divers que la censure de l'expression politique, la protection du droit d'auteur et la protection des mineurs. À cet effet, le chapitre suivant commence par examiner les lois et politiques de nature à promouvoir la liberté d'expression.

## 5. LES PRATIQUES NATIONALES ET LES TENDANCES MONDIALES

Les tendances mondiales peuvent être étudiées à au moins deux niveaux différents. Le premier a trait aux méthodes de censure effectivement mises en pratique, comme le filtrage de l'Internet, et le second aux perceptions du public. Les citoyens pensent-ils être plus ou moins libres d'exprimer leurs opinions ? Nous allons examiner ces deux aspects successivement.

### Filtrage et censure sur l'Internet

Durant les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de gouvernements ont pris des mesures pour bloquer ou réguler l'accès à l'Internet. Le travail accompli par Freedom House (2009), en particulier son Indice mondial de la liberté sur l'Internet (Encadré 5.1), et par l'OpenNet Initiative (Encadré 0.5) témoignent de cette évolution. L'OpenNet Initiative ne signalait en 2002 qu'une poignée de gouvernements bloquant des contenus en ligne, mais en 2007, elle estimait à 40 au moins le nombre de pays qui utilisaient diverses méthodes à cette fin (Deibert *et al.*, 2008). La régulation de l'Internet par les autorités nationales est donc un phénomène de grande ampleur, quels que soient les ambiguïtés concernant les politiques appropriées et les incertitudes sur leur mise en œuvre, ainsi que les risques pour la liberté d'expression (Deibert *et al.*, 2008 ; Freedom House, 2009).

#### Encadré 5.1 Indice de la liberté dans le monde

Freedom House est une ONG indépendante qui s'emploie à dénoncer les mesures prises pour limiter la transmission d'informations et de communications politiquement utiles, tout en reconnaissant qu'il peut être légitime de restreindre la diffusion des contenus nuisibles. Elle établit un indice de la liberté dans le monde qui mesure les restrictions imposées par les gouvernements et les acteurs non étatiques. Les paramètres essentiels de cet indice sont l'accès à la technologie et la libre circulation de l'information et des contenus. Chaque pays est noté sur une échelle graduée de 0 (liberté maximale) à 100 (liberté minimale), puis classé en fonction de cette note dans l'une des trois catégories suivantes : liberté d'expression (0 à 30 points), liberté d'expression limitée (31 à 60 points), aucune liberté d'expression (61 à 100 points). Divers facteurs de nature à affecter le degré de liberté sur l'Internet, y compris la dynamique propre à chaque pays (changement de méthodes et évolution au fil du temps) sont pris en compte. Le rapport 2009 présente un tableau général des stratégies et des tendances, comme l'« externalisation de la censure », laissée à des entreprises privées, et le recours à la surveillance par les acteurs étatiques. L'indice couvre aussi bien des pays parmi les plus répressifs, comme la Chine et l'Iran, et des nations démocrates plus libérales telles que l'Inde et le Royaume-Uni, et relève un degré plus ou moins élevé de censure et de contrôle dans la totalité des 15 pays étudiés.

Voir : Freedom House (2009) et, en ligne :

<http://www.freedomhouse.org/uploads/specialreports/NetFreedom2009/FOTN%20Overview%20Essay.pdf>

Les études réalisées par l'OpenNet Initiative présentent des enquêtes parmi les plus complètes qui aient été réalisées sur le filtrage de l'Internet (Deibert *et al.*, 2008, 2010),

ainsi que des fiches détaillées par pays. Le site Web d'European Digital Rights<sup>33</sup> propose lui aussi une analyse des tendances en matière de filtrage et des études de cas nationales.

On croit souvent que seuls les pays non démocratiques ou les régimes autoritaires désireux d'étouffer les opinions politiques et les critiques mettent en œuvre des systèmes de contrôle des contenus. En réalité ces pratiques se sont répandues partout dans le monde et sont souvent adoptées pour des raisons très diverses avec les meilleures intentions. Notre propre méta-analyse des enquêtes déjà réalisées montre que de nombreux pays sont enclins à exercer un certain degré de contrôle, mais que seule une minorité d'entre eux pratiquent une censure généralisée (Tableau 3)<sup>34</sup>. L'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Finlande, la France, le Japon, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Royaume-Uni ne sont que quelques-uns des pays qui se sont dotés de systèmes de filtrage nationaux ou ont présenté des lois autorisant ces pratiques.

Dans les sociétés démocratiques, les atteintes au droit d'auteur, les discours de haine, la diffamation, la protection de la vie privée et la protection des mineurs sont des enjeux parfois invoqués pour justifier le filtrage de l'Internet ou d'autres formes de contrôle. On pourrait à l'évidence soutenir que le filtrage pratiqué pour de telles raisons ne fait pas peser sur la liberté d'expression les mêmes menaces que le blocage délibéré de l'expression d'opinions politiques ou de l'information et de la communication au détriment de certains groupes sociaux minoritaires. Certains pour qui la liberté d'expression est un droit absolu d'une importance fondamentale ne partageraient pas cet avis. Notre objectif ici n'est pas de formuler de tels jugements de valeur, mais de montrer dans quelle mesure les tendances législatives et réglementaires déterminent la liberté d'expression en ligne. Il convient donc de noter que la méta-analyse présentée ci-dessous (Tableau 3) ne mesure que l'ampleur du filtrage, et non la nature des contenus bloqués.

**Tableau 3. Méta-analyse des enquêtes internationales sur le filtrage**

Pays	Niveaux de filtrage constatés par OpenNet								Freedom House	Note globale
	Politique		Social		Sécurité		Global			
	2007	2009	2007	2009	2007	2009	2007	2009		
Arménie	-	M	-	F	-	F	-	M	-	Moyen
Australie	-	ND	-	M	-	ND	-	M	-	Moyen
Azerbaïdjan	F	F	ND	F	ND	ND	F	F	-	Faible
Bahreïn	M	-	F	-	ND	-	M	-	-	Moyen
Bélarus	ND	F	ND	F	ND	F	ND	F	-	Faible
Bésil	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible
Chine	E	E	M	M	E	E	E	E	Élevé	Élevé
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	Élevé	Élevé
Égypte	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	Moyen	Moyen
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible
Éthiopie	M	-	F	-	F	-	M	-	-	Moyen
France	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND
Géorgie	-	F	-	ND	-	F	-	F	Moyen	Moyen
Allemagne	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND

Inde	ND	-	ND	-	ND	-	F	-	Moyen	Moyen
Iran	E	E	E	E	M	M	E	E	Élevé	Élevé
Italie	-	ND	-	F	-	ND	-	F	-	Faible
Jordanie	F	-	ND	-	ND	-	F	-	-	Faible
Kazakhstan	ND	F	ND	F	ND	ND	ND	F	-	Faible
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	Moyen	Moyen
Kirghizistan	-	F	-	F	-	ND	-	F	-	Faible
Libye	M	-	ND	-	ND	-	M	-	-	Moyen
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-	Moyen	Moyen
Moldova	-	F	-	ND	-	ND	-	F	-	Faible
Maroc	ND	-	ND	-	F	-	F	-	-	Faible
Myanmar	E	E	M	M	M	M	E	E	-	Élevé
Oman	ND	-	E	-	ND	-	E	-	-	Élevé
Pakistan	F	ND	M	M	E	M	E	M	-	Moyen*
Russie	-	F	-	F	-	ND	-	ND	Moyen	Moyen
Arabie saoudite	M	-	E	-	F	-	E	-	-	Élevé
Singapour	ND	-	F	-	ND	-	F	-	-	Faible
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible
Corée du Sud	ND	ND	F	M	E	E	E	E	-	Élevé
Soudan	ND	-	E	-	ND	-	E	-	-	Élevé
Syrie	E	-	F	-	F	-	E	-	-	Élevé
Tadjikistan	F	F	ND	ND	ND	ND	F	F	-	Faible
Thaïlande	F	-	M	-	ND	-	M	-	-	Moyen
Tunisie	E	-	E	-	F	-	E	-	Élevé	Élevé
Turquie	-	F	-	F	-	ND	-	F	Moyen	Moyen
Turkménistan	-	E	-	F	-	F	-	E	-	Élevé
Émirats arabes unis	F	-	E	-	F	-	E	-	-	Élevé
Ukraine	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND
Royaume-Uni	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	Faible	Faible
États-Unis	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND	-	ND
Ouzbékistan	M	E	F	F	ND	F	M	E	-	Élevé*
Viet Nam	E	-	F	-	ND	-	E	-	-	Élevé
Yémen	F	-	E	-	F	-	E	-	-	Élevé

Note composite établie à partir des notations figurant dans diverses études

Pour OpenNet :

F, M, E = faible, moyen, élevé ;

ND = non déterminé, y compris « filtrage suspecté » ;

Faible = filtrage sélectif constaté ;

Moyen = « filtrage substantiel » ;

Élevé = « filtrage généralisé constaté » (Paris et Villeneuve 2006 : Tableau 1.5). Global = plus haut niveau de filtrage constaté.

Pour Freedom House :

Faible = note de 10 à 26 (« liberté d'expression ») ;

Moyen = note de 27 à 55 (« liberté partielle ») ;

Élevé = note supérieure à 55 (« aucune liberté »)

(Freedom House 2009, p. 20).

Un tiret indique que le pays n'a pas été noté pour la période ou dans l'étude considérée.

Un \* indique que la note du pays concerné a changé entre 2007 et 2009.

Les pays examinés où les mesures de filtrage sont le plus développées sont les suivants : Chine, Corée du Sud, Cuba, Émirats arabes unis, Myanmar (Birmanie), Oman, Ouzbékistan, Soudan, Syrie, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam et Yémen. Ces pays se répartissent principalement entre trois régions : Asie de l'Est, Moyen-Orient et Afrique du Nord, et Asie centrale. Dans la région Asie et Pacifique, on a beaucoup parlé de la « Grande Muraille (pare-feu) de Chine », et il est généralement admis que la Chine possède l'un des systèmes de filtrage de l'Internet à des fins de censure les plus évolués

et les plus généralisés dans le monde<sup>35</sup>. Le Viet Nam a adopté de nombreuses pratiques similaires. Le Myanmar (Birmanie) a, on le sait, fermé l'Internet pendant les troubles de l'automne 2007. En Corée du Sud, l'Internet est généralement libre, sauf dans les domaines touchant la sécurité nationale, où les contrôles sont stricts. Le Pakistan et Sri Lanka répriment les sites politiquement sensibles.

Même si aucune des études utilisées pour notre méta-analyse ne signalent des restrictions significatives en Amérique du Nord et en Europe occidentale, le filtrage est pratiqué dans ces régions, essentiellement pour bloquer les images d'exploitation sexuelle des mineurs, les incitations à la haine et la propagande (Zittrain et Palfrey, 2008). Cuba, où l'accès est sévèrement limité, est une exception notable dans sa région. L'Europe centrale et orientale se caractérise par de fortes différences intrarégionales, certains États se montrant très libéraux (Biélorus et Kazakhstan) tandis que d'autres (Turkménistan) prennent des mesures pour bloquer l'accès. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le blocage de sites Web est monnaie courante, en particulier en Syrie et en Iran. Sur le continent africain, l'absence d'accès à l'Internet est le principal obstacle à la liberté d'expression. De plus, alors que l'Internet commence tout juste à jouer un rôle majeur du fait des contraintes financières et infrastructurelles, la Gambie et l'Éthiopie ont déjà entrepris de bloquer des sites et de restreindre l'accès.

## L'opinion publique : croyances et attitudes concernant la liberté sur l'Internet

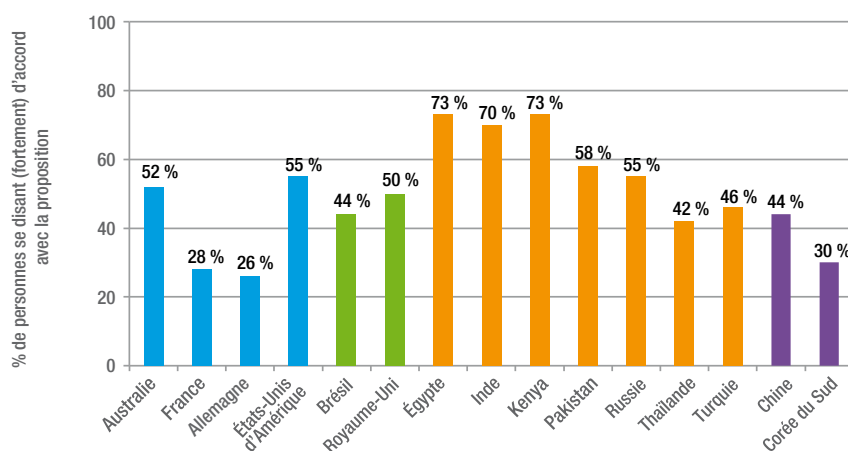
Il est indispensable de poursuivre les efforts pour déterminer les tendances en matière de filtrage et de censure sur l'Internet, mais aussi d'évaluer de manière plus générale les résultats de cette écologie dynamique. Comment pouvons-nous analyser plus efficacement l'expérience des citoyens concernant la liberté d'expression au fil du temps et sur différents territoires nationaux et régionaux ? Est-il possible de mesurer la liberté d'expression de manière plus significative ? Sera-t-il possible de comparer et confronter ces indicateurs de façon à suivre l'évolution de la situation ? Ces recherches menées en collaboration ont par exemple déjà incité à élaborer un Projet sur les politiques de l'Internet dans le monde (World Internet Policy Project - WIP2) qui vise à suivre dans le temps l'évolution des politiques façonnant l'Internet. Il s'agit de mettre à profit les compétences de l'ensemble des acteurs de l'Internet pour mener à bien des études de cas critiques sur les initiatives législatives et les tendances en matière réglementaire sur lesquelles doivent se concentrer les défenseurs de la liberté d'expression en général, et sur l'Internet en particulier.

Indépendamment de cet effort, la BBC a réalisé une enquête sur l'Internet dans le monde qui se penche sur des questions en rapport avec ces préoccupations (Figures 7 et 8). Une des conclusions les plus intéressantes de cette enquête est qu'il n'y a pas de correspondance directe entre les attitudes et les croyances relatives à la liberté d'expression et les pratiques réelles. Les utilisateurs de l'Internet ont le sentiment de mieux pouvoir s'exprimer, même dans les pays qui pratiquent le contrôle et la censure ou sont

réputés le faire, alors que certains internautes des pays démocratiques traditionnellement plus libéraux se plaignent de restrictions (Figure 7). Néanmoins, dans toutes les cultures du monde examinées dans cette enquête, les personnes interrogées se déclarent en général partisans de la liberté de se connecter, voire du droit de le faire (Figure 8).

La Figure 7 indique le pourcentage de personnes qui se disent fortement ou assez d'accord avec la proposition selon laquelle l'Internet est un espace sûr pour exprimer ses opinions. La question n'a été posée qu'aux sondés ayant déclaré avoir utilisé l'Internet au cours des six derniers mois. C'est semble-t-il en Égypte, en Inde et au Kenya que l'on enregistre le plus fort pourcentage de personnes faisant de telles réponses. Celles qui se disent le moins d'accord se trouvent en Allemagne et en France, et sont suivies par les citoyens de pays pratiquant un filtrage intensif comme la Chine et la Corée du Sud.

**Figure 7. L'Internet est un espace sûr pour exprimer ses opinions<sup>36</sup>**

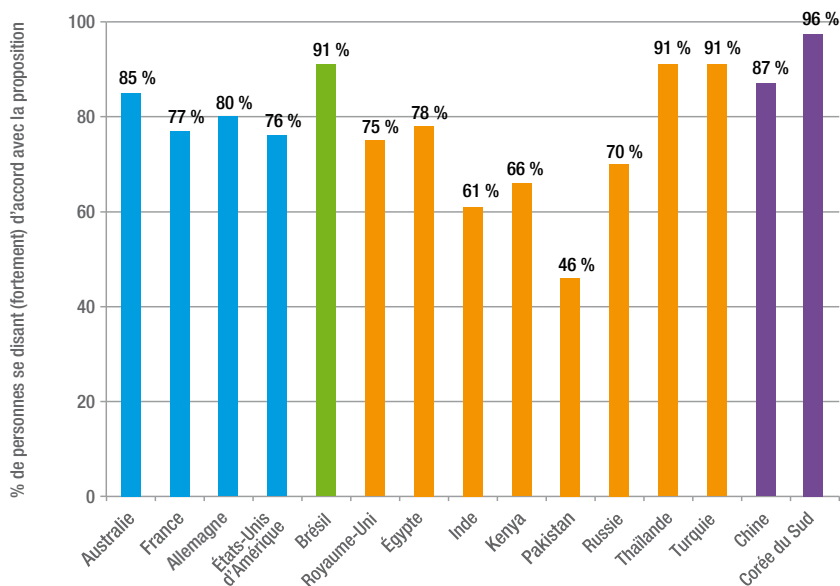


Source : BBC (2010a, p. 15). Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet se disant « fortement » ou « assez d'accord » avec la proposition selon laquelle l'Internet est un espace sûr pour exprimer ses opinions.

Certains de ces chiffres peuvent paraître surprenants au premier abord, mais il importe de noter que plusieurs particularités en limitent la comparabilité. Premièrement, les échantillons n'ont pas été pondérés de façon à être représentatifs de l'ensemble de la population d'utilisateurs de l'Internet. Dans certains cas, ils représentaient la population nationale, et dans d'autres la seule population urbaine (Brésil, Chine, Égypte, Turquie). La méthode utilisée n'était pas la même dans tous les pays (entretien direct ou par téléphone), même si une méthode constante a été appliquée dans chacun d'eux. On note également un défaut de cohérence dans la composition des échantillons. Dans la plupart des cas, les personnes interrogées étaient âgées de 18 ans ou plus. Mais cette règle avait des exceptions, notamment en Turquie (15 ans ou plus) et en Allemagne (16 ans et plus). Les personnes interrogées en Corée du Sud étaient âgées de 19 ans ou plus. Ce manque d'uniformité tient probablement à des hypothèses différentes selon les pays en ce qui concerne la pertinence des réponses recueillies auprès des jeunes. Chacune de ces incohérences est sans doute de peu d'importance, mais ensemble elles peuvent produire des écarts induisant de légères variations.

En dépit de ces réserves, l'enquête de la BBC paraît révélatrice de certains facteurs dynamiques importants dans des pays particuliers comme la France et l'Allemagne, où les internautes étaient moins nombreux à considérer l'Internet comme un espace sûr pour exprimer ses opinions. De récentes mesures législatives comme la loi HADOPI en France (appelée aussi loi anti-récidive) et la loi sur la rétention des données et la loi sur le filtrage de l'Internet en Allemagne, pourraient expliquer en partie cette relative défiance à l'égard de l'Internet. À l'inverse, les opinions plus optimistes affichées dans des pays comme l'Égypte et le Kenya s'expliquent peut-être par une moindre familiarité avec l'Internet, mis en place plus récemment dans ces pays.

**Figure 8. L'accès à l'Internet devrait être un droit fondamental pour tous**



Source : BBC (2010a, p. 17). Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet se disant « fortement » ou « assez d'accord » avec la proposition selon laquelle l'accès à l'Internet devrait être un droit fondamental pour tous.

La Figure 8 souffre des mêmes problèmes concernant les échantillons. Le graphique montre néanmoins que dans tous les pays à l'exception du Pakistan, une majorité écrasante des personnes interrogées (utilisateurs et non utilisateurs) sont d'avis que l'accès à l'Internet devrait être un droit fondamental pour tous. Au Pakistan, 45 % seulement des personnes interrogées sont d'accord avec cette proposition. Mais ce pays enregistre aussi les plus forts pourcentages de réponses du type « ne sait pas » ou « sans objet » (23 %).

Il était également demandé aux personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de la BBC de dire quel était selon eux l'aspect le plus positif de l'Internet. En moyenne, l'aspect jugé le plus important (46 %) était « possibilité de trouver toutes sortes d'informations », suivi d'autres options telles que « échanges avec d'autres personnes » (32 %) et « source de divertissement » (12 %). Il pourrait donc y avoir un lien entre l'adhésion à l'idée que

l'Internet devrait être un droit fondamental pour tous et le fait que le principal avantage qui lui est attribué est la possibilité d'accéder à l'information.

Le graphique ne dit pas quels sont les pays dans lesquels les plus forts pourcentages de personnes interrogées se déclarent fortement en désaccord avec le postulat proposé. Le Japon arrive en tête avec 13 %, suivi par le Pakistan et le Kenya (11 %). Ce qui peut surprendre, toutefois, c'est que parmi les 26 pays couverts par l'enquête, les États-Unis (pourcentage arrondi à 11 %) et le Canada (10 %) figurent eux aussi parmi les cinq pays où les personnes interrogées rejettent le plus fortement l'idée que l'accès est un droit fondamental pour tous. Ces constatations illustrent les relations complexes entre les politiques des gouvernements et les croyances et attitudes du public, un point qui mérite de plus amples recherches.



## 6. PROTECTIONS DES DROITS NUMÉRIQUES GARANTIES PAR LES LOIS ET RÈGLEMENTS

Nous l'avons vu au chapitre précédent, de nombreux pays recourent au blocage et au filtrage des contenus pour réaliser toutes sortes d'objectifs. La plupart s'appuient sur une série de lois et de règlements, dont certains régissent déjà les médias, les télécommunications et la sécurité nationale, et d'autres concernent spécifiquement l'Internet, pour justifier les restrictions imposées à la publication et à la consultation en ligne de certaines informations. Il importe à cet égard de garder à l'esprit que les lois visent souvent des comportements particuliers plutôt qu'un moyen de communication spécifique, et répriment les actes délictueux, tels que la diffamation ou la fraude, qu'ils soient ou non commis sur l'Internet.

Le contrôle des contenus est un aspect fondamental des politiques de l'Internet, et la plupart des pays jugent légitime d'exercer une certaine censure au nom des intérêts nationaux, par exemple pour protéger les mineurs sur l'Internet. Toutefois, la nature des cibles légitimes de cette censure en ligne et la mesure dans laquelle celle-ci peut s'exercer sont appréciées diversement selon l'acteur concerné et les traditions culturelles et politiques de l'État qui l'applique.

La transparence de la politique du gouvernement et de sa mise en œuvre est un enjeu essentiel en la matière. Les déclarations de politique et les textes de loi ne disent souvent pas clairement dans quelle mesure les contenus circulant sur l'Internet sont bloqués. Le manque d'études empiriques sur le filtrage en ligne est symptomatique de ce défaut général de transparence, alors que la censure de matériels imprimés ou diffusés sur les ondes est dans la plupart des pays publiquement dénoncée et débattue.

La transparence pâtit aussi de ce que les gouvernements n'assument pas tous la responsabilité du contrôle des contenus en ligne en contrôlant directement les utilisateurs. Un nombre croissant de pays, parmi lesquels la Chine et le Royaume-Uni, ont confié cette tâche à des acteurs privés, tels que fournisseurs de moteurs de recherche et fournisseurs d'accès (Kreimer, 2006). Dans certains d'entre eux, les fournisseurs d'accès sont vivement encouragés à se doter de systèmes de filtrage (Brown, 2007). Dans d'autres, les opérateurs décident d'eux-mêmes de proposer des services de filtrage, alors qu'ils n'y sont astreints par aucune instance gouvernementale ou réglementaire. Dans les pays où les fournisseurs d'accès doivent posséder une licence, il est facile de comprendre leur docilité, mais cette autoréglementation nuit à la transparence et à la reddition de comptes.

**Tableau 4. Droits numériques : acteurs et stratégies**

Buts - jeux	Acteurs principaux	Stratégies - objectifs
Accès - Liberté de connexion	Opérateurs et prestataires Internet ; gouvernements ; militants de la société civile ; producteurs et consommateurs de services d'information et de communication	Développer les infrastructures et les services ; initiation aux médias et développement des compétences ; mise en place de moyens d'accès publics ; réduction des coûts d'accès
Liberté d'expression	Militants de la société civile et des droits de l'homme ; organismes de presse et de média	Dénonciation des pratiques, lois et règlements qui portent atteinte à la liberté d'expression
Censure	Gouvernements et instances réglementaires ; FAI ; groupes politiques et groupes de pression ; militants des droits de l'homme	Filtrage de l'Internet ; fermeture de sites ; arrestation de blogueurs ; autres restrictions autorisées par la loi
Égalité	Partisans d'un Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ; organismes de presse et de média ; pays développés et en développement	Efforts visant à rééquilibrer la couverture de l'actualité ; décentralisation de la production des nouvelles et de l'information ; lutte contre la domination des groupes de médias mondiaux et des inégalités sur le plan de la production ou de la consommation
Liberté de l'information	Société civile ; responsables politiques ; ONG ; groupes citoyens	Élaboration de lois et de politiques facilitant l'accès à l'information gouvernementale et publique (encourageant par exemple l'utilisation du Web pour rendre cette information plus accessible)
Protection de la vie privée et des données	Tribunaux ; responsables de la protection des données ; forces de l'ordre ; administrations publiques ; usagers et citoyens	Facilitation du partage des données ; efforts visant à protéger l'information à caractère personnel de toute divulgation non autorisée ; mesures de protection contre toute surveillance abusive

La tendance à imposer une responsabilité indirecte à des sociétés privées ou à les menacer de sanctions a fait craindre que l'autoréglementation de l'industrie, dictée par les gouvernements, aboutisse à une censure excessive et réduise ou limite l'accès aux matériels protégés par le droit d'auteur. Dans tous les cas, ne s'intéresser qu'aux lois ou règlements émanant directement des pouvoirs publics ne permet pas d'avoir un tableau complet de toutes les limites imposées à la liberté d'expression sur l'Internet.

Le Tableau 4 ci-dessus illustre la diversité des buts et objectifs qui sous-tendent les politiques explicites ou implicites de contrôle des contenus dans le cadre d'une écologie plus générale des « droits numériques » en constante évolution.

## La censure : filtrage de l'Internet

L'utilisation de logiciels de filtrage a gagné du terrain, et c'est aujourd'hui un moyen courant de lutter contre les contenus controversés, notamment pornographiques, violents et haineux. Mais il arrive aussi que ces logiciels servent à bloquer des matériaux dont le caractère subversif est moins évident au regard des normes établies (Rosenberg,

2001). Les contenus visés par la censure, les moyens utilisés pour les bloquer et le rôle des citoyens dans ces choix varient selon les pays (Bambauer, 2008a).

La transparence est indispensable pour que le public puisse demander des comptes aux gouvernants : il doit savoir ce qui est filtré, par qui, à quelles fins et dans quelle mesure. La transparence est l'un des facteurs qui permet aux citoyens de prendre une part plus active à la prise des décisions concernant l'utilisation des systèmes de filtrage (Bambauer, 2008b, McIntyre et Scott, 2008). Cela étant, il est très difficile d'assurer une totale transparence lorsque la loi interdit de divulguer le contenu censuré, du fait de sa nature même, s'agissant par exemple d'images d'exploitation sexuelle de mineurs, et l'URL du site Web qui le diffuse.

Une affaire récente au Royaume-Uni illustre la difficulté intrinsèque d'agir avec plus de transparence et de permettre un salutaire débat public. L'Internet Watch Foundation (IWF), un organisme d'autoréglementation indépendant ayant pour mission de réduire l'accessibilité de contenus pouvant tomber sous le coup de la loi, a inscrit sur sa liste noire un article de Wikipédia qui contenait une image « pouvant contrevenir » à la loi britannique sur la protection des mineurs (Encadré 6.1).

### **Encadré 6.1 Mise sur liste noire d'une image diffusée par Wikipédia : un effet imprévu de Cleanfeed**

Le 5 décembre 2008, l'Internet Watch Foundation (IWF) a considéré qu'une image tirée de la couverture de l'album *Virgin Killer* commercialisé par le groupe Les Scorpions en 1976 qui apparaissait dans un article de Wikipédia consacré à cet album était « une image indécente d'une personne de moins de 18 ans pouvant contrevenir à la loi ». Elle a donc fait figurer l'article de Wikipédia et la page de description de l'image sur sa liste noire de contenus Internet. Cette décision, outre qu'elle a été contestée, a rapidement déclenché une autre polémique en créant un conflit inattendu entre deux systèmes de blocage : le système Cleanfeed utilisé par le fournisseur d'accès BT et la liste noire des contributeurs vandales de Wikipédia.

Cleanfeed est un système de blocage des contenus très élaboré conçu par BT pour empêcher ses abonnés d'accéder à toutes les pages figurant sur la liste noire de l'IWF. Il est activé sur les comptes des particuliers abonnés à BT et, à leur demande, sur ceux des abonnés de FAI plus modestes qui revendent les services de BT. Lorsqu'un moteur de recherche tente de retrouver une ressource Web donnée, Cleanfeed vérifie que le serveur ne figure pas sur une liste d'adresses IP soupçonnées d'héberger des pages à bloquer. Si la vérification est négative, la requête est exécutée sans interférence. Dans le cas contraire, les données transitent par un petit nombre de *proxies* (serveurs mandataires) qui vérifient si la page demandée n'apparaît pas sur la liste noire de l'IWF. Si elle l'est, le message habituel « 404 page not found error » s'affiche sur l'écran de l'utilisateur pour l'informer que la page a été bloquée. Par suite de l'inscription sur la liste noire de l'IWF de la seule page incriminée, la totalité du trafic normal à destination de Wikipédia provenant de FAI utilisant le système Cleanfeed, s'est trouvé dérivé vers un petit nombre de *proxies*.

Wikipédia autorise les internautes à modifier de manière anonyme la plupart des articles publiés sur son site, et les identifie au moyen de leur adresse IP. En cas de vandalisme ou de violation répétée des règles d'utilisation du site, l'adresse IP des internautes incriminés est bloquée. Étant donné que l'adresse IP initiale des utilisateurs n'était pas transmise lorsque le logiciel Cleanfeed dérivait le trafic en direction de serveurs mandataires, Wikipédia n'était plus en mesure d'identifier les utilisateurs individuellement, et bloquait donc les adresses de ces mandataires, de sorte que la majorité des internautes britanniques ne pouvait plus modifier ses pages.

Le 9 décembre, l'IWF a fait machine arrière, et déclaré qu'après examen des « questions connexes soulevées dans ce cas particulier, et compte tenu de ce que l'image considérée existait depuis déjà un certain temps et avait été largement diffusée, nous avons décidé de supprimer cette page Web de notre liste »<sup>37</sup>.

Les objectifs du filtrage et les responsabilités en la matière varient selon les pays. En Australie, par exemple, c'est l'Australian Communications and Media Authority (ACMA) qui tient à jour la liste noire. Il est prévu qu'à l'avenir tous les FAI soient tenus de se conformer à cette liste, dont la couverture fait toutefois l'objet de consultations<sup>38</sup>. Au Royaume-Uni, une liste noire est tenue à jour par l'IWF, qui la communique à tous les fournisseurs d'accès. Le principal d'entre eux, BT, l'utilise conjointement avec ses serveurs Cleanfeed pour bloquer, à sa discrétion, toute URL figurant sur la liste (Encadré 6.1). Le Centre national de la criminalité technologique de la police nationale danoise et Save the Children Danemark tiennent également une liste noire, tandis qu'en Finlande, le blocage se fonde initialement sur une liste des domaines Internet fournie par la police nationale<sup>39</sup>. L'Encadré 6.2 décrit la situation en Turquie. La Commission européenne a examiné une directive relative à la lutte contre « l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie » qui prévoit notamment des mesures de blocage obligatoire<sup>40</sup>.

### Encadré 6.2 Blocage de YouTube et MySpace en Turquie

En novembre 2007, la Turquie a promulgué la Loi n° 5651 sur la réglementation de la publication de données sur l'Internet et la répression des infractions commises lors de la publication de telles données. Depuis, des milliers de sites Web ont été bloqués dans le pays. On n'en connaît pas le nombre exact, mais il se situerait officiellement entre 1 300 environ selon les sources officielles<sup>41</sup> et 6 000 selon d'autres sources<sup>42</sup>. En mai 2008, le Conseil supérieur des télécommunications (TIB) a décidé de cesser de publier des statistiques précises sur les sites Web bloqués en vertu de la Loi n° 5651, aggravant encore le manque de transparence dans ce domaine. Dans certains cas, le blocage résulte d'une décision de justice, mais le plus souvent il est ordonné par décret du TIB. De nombreux sites ont été bloqués parce qu'ils étaient considérés comme obscènes ou présentant des contenus en rapport avec des sévices à mineurs, l'exploitation sexuelle, les jeux de hasard ou la prostitution. D'autres sites ont été bloqués en Turquie pour protéger des droits de propriété intellectuelle. L'accès à des sites Web tels que YouTube, MySpace ou Pirate Bay a été interrompu à maintes reprises depuis l'adoption de la Loi n° 5651, et si le blocage de YouTube a été levé le 30 octobre 2010, il a été rétabli un mois plus tard.

## La liberté de l'information

Le principe de la liberté de l'information a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 dans sa résolution 59 (1), dans laquelle elle affirme que :

La liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies<sup>43</sup>.

Depuis lors, les trois grands régimes régionaux de défense des droits de l'homme (Organisation des États américains, Conseil de l'Europe et Union africaine) et des juridictions internationales telles que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme ont reconnu l'importance du droit à l'information, avec toutefois certaines limites, concernant par exemple l'accès à l'information gouvernementale (Encadrés 2.1 et 6.3). C'est ainsi que les gouvernements n'étaient pas tenus de divulguer une bonne part des informations relatives aux guerres en Iraq

et en Afghanistan qui ont été rendues publiques par Wikileaks dès lors qu'ils estimaient que leur divulgation pouvait mettre en danger des personnes ou la sécurité nationale (Encadré 0.3). Néanmoins, les principes du droit à la liberté d'expression comprennent notamment la divulgation maximale, l'obligation de publication, la promotion de méthodes de gouvernance ouvertes et la mise en place de mécanismes facilitant l'accès à l'information, sous réserve de considérations telles que la sécurité nationale et la protection de la vie privée (Mendel, 2008).

Plus de 70 pays dans le monde ont adopté des lois visant à garantir le droit d'accès des citoyens à divers types d'information (Burgman *et al.*, 2008). L'Internet a aidé beaucoup d'entre eux à assurer à leurs citoyens l'accès à l'information relative aux organismes publics, tels que commissions parlementaires et instances judiciaires, ainsi qu'aux décisions constitutionnelles et lois et règlements connexes. Des indices tels que l'Indice d'accessibilité en ligne de l'information judiciaire établi par le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA-JSCA) pour les différents pays d'Amérique du Nord et du Sud renseignent sur les types et la quantité de données qui sont publiquement accessibles. Il en résulte une plus grande transparence qui permet de mieux contrôler l'action des gouvernements. L'absence d'information publique en ligne soulève la question de la censure et du filtrage. En théorie, la liberté de l'information et la liberté d'expression ne sont limitées que par les lois nationales, en particulier celles qui ont trait à la protection de la vie privée. Dans la pratique, toutefois, elles sont déterminées par une écologie beaucoup plus vaste faisant intervenir des enjeux techniques, juridiques et réglementaires liés à la situation culturelle, politique et économique du pays (Hamilton, 2004).

### Encadré 6.3 Reconnaissance internationale du droit à l'information

**Le droit à l'information est reconnu dans les dispositions traitant de la liberté d'expression d'instruments internationaux tels que la Convention américaine relative aux droits de l'homme (article 13) et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 10). Plus récemment, l'importance du droit à l'information a été expressément reconnu dans d'autres instruments internationaux, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 9), et précisé, quant aux modalités de protection de ces droits, dans les déclarations officielles faites, par exemple, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique, 2002) et par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Déclaration de principes sur la liberté d'expression, 2000).**

Sources : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (1950), Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2002), Commission interaméricaine des droits de l'homme (2009).

## Protection de la vie privée et des données personnelles

La protection de la vie privée et des données personnelles procède en partie de la volonté de promouvoir un partage approprié des données. Les partisans d'un tel partage font valoir à juste raison que plus de clarté concernant la définition des données personnelles et les modalités appropriées de leur communication faciliterait l'adoption de régimes en la matière. À l'inverse, l'incertitude peut être un frein au partage.

Les défenseurs de la vie privée voient avec une préoccupation croissante le contrôle et la surveillance exercés par les pouvoirs publics sur l'Internet qui, selon certains d'entre eux, portent atteinte aux droits des utilisateurs à la protection de la vie privée et à la liberté d'expression (Brown et Korff, 2009). Dans le même temps, les citoyens et des acteurs privés tels que les fournisseurs de moteurs de recherche soulèvent un nombre croissant de questions dans ce domaine (Tene, 2007). C'est ainsi que les particuliers possédant des webcams ou des caméras vidéo contribuent de manière très importante à exposer d'autres individus. Plutôt que d'une surveillance des citoyens par l'État sur le mode du « Grand Frère » (Big Brother) imaginé par Orwell, beaucoup s'inquiètent de cette surveillance entre citoyens qu'ils comparent à celle d'une « Petite Sœur », non moins orwellienne (RAE, 2007).

Il est malaisé d'élaborer un cadre global cohérent en matière de droits à la vie privée alors que l'Internet charrie une quantité toujours accrue de données aux quatre coins du monde, sur de multiples territoires appliquant chacun leurs propres règles. Des exigences conflictuelles et des différences dans la définition et les motivations des politiques font de la clarification et de la protection des droits à la vie privée une tâche plus difficile encore (Wafa, 2009).

À certains égards, la protection de la vie privée est un défi exigeant de nouvelles avancées technologiques. Mais la définition de qu'il faut entendre par données personnelles sur l'Internet soulève d'autres problèmes plus délicats. Par exemple, la distinction entre les contenus en ligne qu'il est légitime de considérer comme publics (un blog accessible à tous peut l'être) et ceux que l'on peut légitimement tenir pour privés varie au fil du temps et selon les avis. L'apparition de catégories d'accès plus fines complique encore les choses. Un contenu n'est plus ni absolument privé ni absolument public, certaines informations pouvant être accessibles aux membres de la famille, aux amis ou à toute autre personne en ligne - les paramètres de confidentialité sur des sites de réseau social tels que Facebook autorisent un contrôle de plus en plus modulable, et donc aussi plus complexe. Sans doute les particuliers disposeront-ils de mécanismes toujours plus nombreux pour les aider à définir avec une précision croissante le degré d'accessibilité de leurs données personnelles sur l'Internet, mais cela ne résoudra pas tous les problèmes tant que d'autres ne comprendront pas ou n'utiliseront pas ces fonctionnalités.

Étant donné la difficulté de séparer clairement protection de la vie privée et des données, d'une part, et liberté d'expression, d'autre part, sauvegarder la liberté d'expression est plus que jamais une gageure (Erdos, 2009). L'Union européenne a tenté d'y parvenir dans le cadre de sa Directive relative à la protection des données et de la Charte des droits fondamentaux.

Une affaire dans laquelle se sont trouvés impliqués des gestionnaires de Google en Italie (Encadré 6.4) illustre les conflits qui peuvent résulter de ce double enjeu. Ces gestionnaires étaient accusés d'atteinte au droit au respect de la vie privée d'un mineur filmé dans une vidéo diffusée par YouTube. Tenir des fournisseurs de services pour pénalement responsables de tout contenu généré par des utilisateurs qui pourrait violer le droit au respect de la vie privée d'un individu risque d'avoir des conséquences majeures

pour l'ensemble de ces fournisseurs, quelle que soit leur taille. Cette affaire a suscité un débat considérable sur la liberté et l'ouverture en matière d'Internet, en particulier dans les médias de langues anglaise et italienne. Selon Matt Sucherman (2010), Vice-Président de Google et conseiller général adjoint pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, la décision du tribunal italien va à l'encontre des « principes mêmes de liberté sur lesquels l'Internet est bâti ». Beaucoup de commentateurs ont souligné que l'Internet tout entier était menacé dès lors que certaines juridictions s'attaquaient aux « principes d'exonération » dont bénéficiaient les prestataires de services en ligne (O'Brien, 2010).

### **Encadré 6.4 L'affaire de la vidéo sur Goggle en Italie**

En 2006, une vidéo montrant un jeune autiste victime des brimades de ses camarades de classe à Turin a été postée sur Google en Italie. Alors que la vidéo était déjà en ligne depuis plusieurs mois, Google a été officiellement notifié de son existence et l'a dûment retirée. Néanmoins, les médias s'étant emparés de l'affaire, Google a été poursuivi pour diffamation et atteinte à la vie privée. Les accusations de diffamation ont été rapidement levées. Mais en février 2010, trois des hauts responsables de Google mis en cause ont été reconnus coupables d'infraction à l'article 13 de la loi italienne sur la protection de la vie privée. Nombreux sont les experts convaincus que le jugement sera invalidé en Italie même, ou à défaut devant une juridiction européenne, la législation italienne étant subordonnée au droit communautaire. Robertson est toutefois d'avis que les choses ne seront pas plus claires pour les tribunaux européens, car l'affaire Google met aussi en lumière des lacunes du droit communautaire (Robertson, 2010). Les clauses d'exonération des FAI figurant dans la directive européenne sur le commerce électronique ne s'appliquent pas aux questions relevant de la directive Vie privée et communications électroniques. Selon Robertson, il conviendrait que les clauses d'exonération soient intégralement incluses ou supprimées dans les deux directives (2010). Il note que le principe de « notification et retrait » n'est pas clairement défini dans les clauses d'exonération figurant dans la législation européenne et que elle-ci devrait être révisée au niveau communautaire.

Pour d'autres experts, cette affaire n'a pas grand chose à voir avec la liberté d'expression, mais a trait à la protection des données et de la vie privée en ligne (Calo, 2010, Rotenberg, 2010). Le tribunal a apparemment considéré que Google Video avait failli à ses obligations au titre de l'article 13 du Code italien de la protection de la vie privée. Le fournisseur était accusé de tirer profit de la présence de publicités sur une page de son site Web où il exploitait des données personnelles obtenues auprès de ses utilisateurs. Or, « tirer profit d'un préjudice porté à la personne concernée » est une infraction à l'article 167 du Code italien de la protection de la vie privée, et non à son article 13 (Berlingieri, 2010)<sup>44</sup>.

La liberté sur l'Internet ne doit pas être considérée comme entrant en compétition avec d'autres objectifs, tels qu'améliorer la sécurité et la protection de la vie privée, comme le veut la Chine en ce qui concerne Google (voir chapitre 10 ci-après). Dans l'idéal, il conviendrait d'appréhender l'écologie générale de cette problématique selon des approches qui permettent le renforcement des initiatives répondant aux divers objectifs (Reding, 2009). Il importe de définir de meilleures solutions ou des principes directeurs en vue de promouvoir de manière équilibrée les droits sur l'Internet sans porter atteinte aux droits fondamentaux.

# 7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET STRATÉGIES INDUSTRIELLES

## Les stratégies industrielles induites par la technologie

Les objectifs de développement commercial, industriel et économique ont compté parmi les principaux moteurs de la diffusion de l'Internet (Tableau 5). Dans les pays développés et ceux qui se développent rapidement, l'Internet est une infrastructure essentielle pour le commerce local et les échanges internationaux. Les enjeux financiers ont incité certains responsables politiques à prêter une moindre attention aux risques politiques traditionnels pour acquérir cette infrastructure physique, mais aussi les autres éléments de la maîtrise de l'Internet, comme les compétences informatiques nécessaires. Néanmoins, tous les objectifs de développement économiques ne sont pas considérés comme propices à la vitalité de l'Internet. C'est ainsi que les efforts visant à protéger les droits d'auteur et les brevets pourraient conduire à déconnecter des utilisateurs.

**Tableau 5. Écologie de la liberté d'expression : objectifs industriels, parties prenantes et stratégies**

Objectifs - jeux	Principales parties prenantes	Stratégies - objectifs
Stratégies industrielles induites par la technologie	Gouvernements nationaux et régionaux ; industrie de l'information et de la communication ; entreprises ; utilisateurs et producteurs	Développement des infrastructures de l'Internet ; fourniture de services dans tous les secteurs ; aide aux utilisateurs
Protection des droits de propriété intellectuelle	Industrie de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel ; OMPI ; gouvernements nationaux ; utilisateurs	Mise en œuvre de mécanismes de gestion des droits numériques ; application en ligne des dispositions protégeant le droit d'auteur ; opposition aux initiatives de Creative Commons ; soutien aux propositions tendant à réduire la bande passante ou la vitesse en cas d'infraction ; interdiction d'accès aux auteurs d'infractions graves ; autorisation donnée aux fournisseurs d'accès d'utiliser des dispositifs d'inspection approfondie des paquets
Respect des brevets	Concepteurs de logiciels et de services ; bureaux et offices nationaux des brevets	Protection de dispositifs de base tels que « commande en un clic » ou « système d'échange d'information entre amis » qui encouragent la pêche aux brevets ; risque de paralyser l'innovation et l'ouverture



Objectifs - jeux	Principales parties prenantes	Stratégies - objectifs
Concurrence	Gouvernement et industrie ; entreprises commerciales ; producteurs de matériel informatique ; services connexes	Efforts tendant à promouvoir la concurrence et réduire la concentration des infrastructures et contenus entre les mains de quelques acteurs
TIC au service du développement	Représentants des pays en développement ; ONG ; société civile, acteurs de l'industrie des TIC, tels que secteur du mobile	Mise au point d'initiatives visant à faciliter la diffusion des TIC dans les pays en développement tout en soutenant leur production et leur utilisation, de manière à promouvoir le développement économique

## Droits de propriété intellectuelle : droits d'auteur et brevets

L'architecture « de bout à bout » de l'Internet fait qu'il est plus difficile d'y faire respecter les droits d'auteur. Elle a facilité la création de réseaux ouverts et « pair à pair » (P2P) permettant le partage de fichiers. D'où de nombreuses tentatives pour renforcer la protection des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle en général<sup>47</sup>. L'adoption en France d'une politique visant à sanctionner les récidivistes (Encadré 7.1) et de la Loi sur l'économie numérique en Grande-Bretagne (Encadré 7.2) en sont des exemples.

### Encadré 7.1 France : Loi punissant les récidivistes et instituant une réponse graduée

La loi de réponse graduée adoptée par le Parlement français vise à assurer le respect des droits d'auteur en conférant aux tribunaux le pouvoir de priver d'accès les internautes reconnus coupables de partage illicite de fichiers protégés par le droit d'auteur sur les réseaux P2P. Les utilisateurs qui n'ont pas sécurisé leurs connexions Internet et dont l'ordinateur est utilisé par des tiers à des fins de partage illicite de documents sous copyright sont également passibles de sanctions. Cette mesure a été contestée principalement au nom du droit à une procédure équitable, les premières moutures de la loi ne prévoyant pas l'intervention d'un juge. Les versions ultérieures ont institué une procédure judiciaire simplifiée pour parer à ces objections.

### Encadré 7.2 Royaume-Uni : Loi sur l'économie numérique et la protection du droit d'auteur

En 2009, le Royaume-Uni s'est doté d'une loi contenant un certain nombre de dispositions conçues pour protéger les industries créatives, en particulier les industries de la musique et du cinéma. Elle prévoit des mesures incitant les fournisseurs d'accès à contrôler les utilisateurs afin de repérer ceux qui se livrent au partage illicite de fichiers et à prévoir un mécanisme permettant de leur couper l'accès à l'Internet. Les adversaires de cette loi font valoir qu'elle vise à protéger des principes commerciaux dépassés qui ont cessé depuis longtemps d'être viables dans l'économie numérique. Ses partisans soulignent qu'elle est le seul moyen d'éviter les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En novembre 2010, une demande d'examen judiciaire de la loi a été acceptée, et les tribunaux devaient l'examiner en février 2011.

La protection juridique accordée aux techniques de gestion des droits numériques et aux documents numériques protégés par des droits d'auteur a soulevé de nombreuses questions concernant les lois et règlements régissant les droits de propriété intellectuelle

à l'ère numérique. Même si de nombreux pays d'Europe et de la région Asie et Pacifique n'ont pas ratifié les conventions intéressant l'Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et ne sont donc pas tenus d'appliquer les règles de cette organisation en matière de droits d'auteur, ils n'en ont pas moins élaboré d'importantes dispositions relatives aux droits numériques (Gasser, 2005).

Des défenseurs de la libre expression comme la Fondation Electronic Frontier reprochent à des initiatives telles que la loi dite Digital Millennium Copyright Act, qui a été votée aux États-Unis, de porter atteinte aux droits d'utilisation loyale établis de longue date et à la possibilité d'échanger librement les informations issues de la recherche scientifique. Des efforts sont faits pour rétablir l'équilibre, à l'instigation de groupes de pression tels que Pirate Party (Encadré 7.3) et, dans certains cas, des instances de réglementation elles-mêmes. En Europe, Giuseppe Mazziotti (2008) est d'avis que l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales offre une base qui incite à reconsidérer la législation communautaire en matière de droit d'auteur pour ce qui concerne les documents électroniques. Dans d'autres parties du monde, comme dans les pays en développement de la région Asie et Pacifique, les efforts pour protéger la liberté d'expression, la participation à la vie culturelle et le progrès scientifique se sont traduits par des propositions de modification de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et une campagne de la société civile en faveur d'une convention sur l'accès au savoir.

### Encadré 7.3 Les partis pirates

La création de « partis pirates » est une initiative politique novatrice née des inquiétudes que suscite la perspective d'une réglementation de l'Internet. Le premier d'entre eux, le Piratpartiet suédois, a été fondé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. En 2009, d'autres partis pirates, s'inspirant de ce modèle avec un succès croissant, avaient vu le jour dans au moins 33 pays. Cette même année, le Parti pirate suédois a obtenu 7,13 % des voix aux élections au Parlement européen. Le 27 septembre 2009, le Parti pirate allemand a recueilli 2 % des suffrages aux élections fédérales en Allemagne.

Ces différents partis coopèrent sous l'égide de PP International, dont le site Web mentionne les principaux objectifs suivants :

1. Obtenir des pouvoirs publics et des grandes sociétés commerciales qu'ils cessent de surveiller, fichier, repérer et surveiller les particuliers en ligne.
2. Faire en sorte que tous les membres de la collectivité exercent réellement leur droit à la liberté d'expression et à la liberté de bénéficier de la culture commune de l'humanité et d'y participer.
3. Obtenir une révision de la législation sur le droit d'auteur et sur les brevets qui légalise le partage de fichiers à des fins non commerciales et réduise la couverture excessive de la protection des droits d'auteur, tout en prévenant toute utilisation du droit des brevets ayant pour effets d'étouffer l'innovation ou de manipuler les prix.

Voir le site Web du Parti pirate du Royaume-Uni : <http://www.pirateparty.org.uk/>

En Amérique du Sud, le Congrès argentin a repoussé une nouvelle loi qui aurait renforcé les sanctions punissant les atteintes illicites aux droits de propriété intellectuelle (Aguerre et Mastrini, 2009). Le Gouvernement brésilien a pris des mesures encore plus vigoureuses en faisant ce qu'il a appelé un premier pas vers la protection des droits des utilisateurs et la promotion de l'innovation créative. Les autorités sud-africaines ont lancé des initiatives

telles que la politique en faveur de logiciels libre et open source (FOSS) afin de réduire les obstacles à l'adoption des TIC et d'améliorer le droit et l'accès au savoir. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures prises pour lever les dispositions en matière de gestion des droits numériques et de droits d'auteur qui barrent l'accès au matériel numérique et mis en ligne (Schonwetter *et al.*, 2009).

## Les TIC au service du développement

Les efforts pour diffuser les TIC dans les pays en développement découlent avant tout de stratégies de développement économique, l'amélioration de l'infrastructure Internet et l'élargissement de l'accès aux TIC étant censés stimuler la prospérité et la croissance économique. Toutefois, ce sont les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) tenues respectivement à Genève (2003) et à Tunis (2005) qui ont incité la communauté internationale à inscrire au nombre de ses priorités les technologies de l'information et de la communication au service du développement (Abida, 2009). Depuis, des organisations telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) et l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement (GAID) ont continué d'encourager le débat sur cette question. Ces groupes ont contribué à mieux centrer la réflexion critique sur les TIC au service du développement, en s'intéressant à la viabilité financière des projets dans ce domaine, ainsi qu'à leur place par rapport à des aspects plus généraux de la gouvernance de l'Internet (Unwin, 2009). On a souvent considéré à tort que cette problématique ne concernait que les seuls pays développés.

Il s'agit principalement de gérer des projets de développement novateurs qui soient porteurs d'équité et de justice sociale (Gurumurthy, 2009). Mais si les taux de pénétration des communications mobiles ont plus que doublé au cours de ces cinq dernières années dans les pays en développement, et si l'Internet a continué de se répandre dans le monde (voir le chapitre 3 du présent rapport), on estime à quatre habitants sur cinq la proportion de la population des pays en développement qui n'est pas connectée (UIT, 2010). Face à ce fossé persistant, on a souvent reproché aux politiques et projets visant à mettre les TIC au service du développement la mauvaise qualité des contenus d'information et la faiblesse des stratégies de communication et de mise en œuvre (Parmar, 2009). Il est difficile d'établir un lien solide entre les moyens investis dans ces technologies et le bien-être des utilisateurs ruraux, ou de faire état d'une quelconque preuve d'un recul de la pauvreté en matière d'information, ou de tout autre indicateur pouvant attester un impact (Casapulla *et al.*, 2001, Keniston, 2002, Ynavez *et al.*, 2010). De plus, l'approche pluridisciplinaire des recherches sur les TIC au service du développement n'a pas réussi à jeter utilement des ponts entre les connaissances et compétences des informaticiens et celles des spécialistes des sciences sociales (Best, 2010).

## 8. RÉGLEMENTATION DES UTILISATEURS : HORS LIGNE ET EN LIGNE

On perçoit bien souvent l'Internet comme une sorte d'« Ouest sauvage » échappant à toute loi et toute réglementation. C'est oublier que les lois en vigueur dans l'espace hors ligne s'appliquent aussi en ligne. De fait, le comportement des utilisateurs est étroitement encadré par des lois et règlements dans tous les pays. Mais pour de multiples raisons, les comportements délinquants sont (dans la pratique) moins bien contrôlés sur l'Internet. Tout d'abord, bon nombre des solutions simples qui ont cours hors ligne (zonage, restrictions liées à l'âge ou obligation de faire la preuve de son identité) sont plus difficiles à mettre en œuvre en ligne. À cela s'ajoute la difficulté de gérer et déployer des moyens répressifs en ligne et de concilier les différences entre pays sur le plan des lois et des sanctions. Professeur de droit à Harvard, Jonathan Zittrain (2003) montre qu'il s'est révélé trop coûteux pour les gouvernements de réglementer les flux d'information parcourant l'Internet. Néanmoins, les exemples donnés dans le Tableau 6 ci-dessous montrent comment des lois et règlements réprimant certains comportements hors ligne s'appliquent aussi au cyberspace.

**Tableau 6. Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies centrés sur l'utilisateur**

Objectifs - jeux	Acteurs principaux	Stratégies - objectifs
Protection des mineurs	Société civile ; ONG ; gouvernements, parents ; police	Fermeture de sites ; classement et filtrage des contenus ; poursuites pénales
Bonnes mœurs : lutte contre la pornographie	Producteurs de films et autres matériaux pornographiques ; organismes nationaux et régionaux contrôlant les contenus commerciaux et ceux des services publics ; public et consommateurs	Autoriser ou interdire la production, la distribution et la consommation de matériaux jugés contraires aux normes locales en matière de bonnes mœurs
Diffamation	Particuliers ; groupes ou entreprises victimes d'allégations diffamatoires ; tribunaux ; presse et médias ; blogueurs ; fournisseurs d'accès	Se tourner vers les juridictions plus souples en matière de diffamation (« tourisme de la diffamation ») ; faciliter ou rendre plus difficiles les actions en diffamation
Prévention des incitations à la haine	Gouvernements ; ONG ; société civile ; particuliers ; groupes religieux et politiques	Identification des auteurs, interdiction par la loi, restrictions au niveau des moteurs de recherche, inspection des paquets
Fraude	Personnes engagées dans des transactions frauduleuses ; police ; consommateurs	Mesures visant à identifier les personnes se livrant à des activités frauduleuses (vente, <i>phishing</i> ) sur l'Internet, les empêcher d'opérer et les appréhender

## Protection des mineurs

L'Internet est un élément de plus en plus central de la vie des enfants et des adolescents des pays développés. Ce n'est pas un espace « réservé aux adultes ». Ce constat suscite quelques-uns des débats les plus passionnés au sujet de la liberté d'expression en ligne, le souci primordial de protéger les mineurs faisant passer au second plan le noble idéal de la liberté d'expression de chacun. Bon nombre d'États, sans doute la majorité d'entre eux, ont pris des mesures de réglementation tendant à rendre certaines activités illégales, mais la question demeure de savoir à quel moment on dépasse le strict nécessaire pour tomber dans l'excès. Dans bien des juridictions, ce débat repose en grande partie sur la distinction entre activités illicites et activités préjudiciables.

Pour tenter de combattre les activités qui tombent clairement sous le coup de la loi, de nombreux pays ont dénoncé comme outrageantes la production, la diffusion et la consommation d'images de sévices sexuels à mineurs. Dans la plupart des pays, la suppression de ces images est considérée comme une restriction justifiée à la liberté d'expression. En dépit toutefois de cet assentiment général, les dispositifs réglementaires varient, beaucoup de pays ne s'étant pas encore dotés d'une législation qui réprime clairement les images de sévices sexuels à mineurs (ICMEC, 2010). Même dans les pays où la législation nationale est sévère et fait obligation de signaler et de supprimer de tels contenus, il reste difficile de lutter contre les images hébergées par des serveurs situés à l'étranger. Bloquer ces images au moyen de listes noires et de filtres mis en œuvre au niveau des fournisseurs d'accès est une mesure qui s'impose, mais qui a elle aussi ses limites (voir l'analyse présentée au chapitre 4). Les contenus circulant sur l'Internet devraient-ils être contrôlés par les forces de l'ordre ou ce contrôle devrait-il être de la responsabilité des fournisseurs d'accès et de moteurs de recherche ? Dans l'affirmative, ceux-ci devraient-ils ou non être mandatés et soutenus par les pouvoirs publics (Edwards, 2009) ? C'est ainsi qu'en 2010, l'Office du commerce du Royaume-Uni a donné pour instruction aux administrations publiques de ne travailler qu'avec les prestataires de services Internet qui acceptaient de bloquer les sites Web figurant sur la liste de l'IWF, qui recense 500 à 800 sites mettant en scène des sévices à mineurs (O'Neill, 2010). La suppression de ces images ne soulève sans doute guère d'opposition, mais le filtrage si, en dépit du fait que c'est l'un des rares moyens dont on dispose pour lutter contre les abus renouvelés qui frappent les victimes.

Dès lors que l'on ne s'interroge plus seulement sur les moyens de prévenir ce qui est manifestement illégal, mais sur ce qui pourrait être préjudiciable ou inapproprié pour certains utilisateurs, les tensions entre les droits se font plus vives. Dans des pays aussi divers que le Danemark, la République de Corée, les États-Unis et l'Afghanistan, écoles et bibliothèques ont l'obligation d'employer des logiciels de filtrage pour protéger les enfants qui utilisent leurs systèmes. Les possibilités offertes à des adultes consentants de désactiver le filtrage varient selon les pays, mais cette censure frappe principalement les personnes désavantagées contraintes d'utiliser ces systèmes publics pour accéder à l'Internet (Privacy International et GreenNet Education Trust, 2003).

De nombreux pays ont maintes fois invoqué la nécessité de protéger les mineurs pour justifier des lois et règlements permettant le filtrage ou la censure de l'Internet, tels que le Children's Internet Protection Act (CIPA) aux États-Unis, le projet de système Clean Feed en Australie et Digue verte en Chine (Hull, 2008, Maurushat et Watt, 2009).<sup>46</sup> La question du degré de responsabilité de l'État dans la protection des enfants et des adolescents est très controversée. Selon certains experts, réglementer n'est pas forcément la solution la plus efficace, et les questions relatives à la protection des mineurs en ligne devraient être principalement du ressort des parents, des enseignants et des éducateurs (Thierer, 2007). D'autres relèvent toutefois une corrélation entre les risques courus en ligne et les disparités entre ménages, ce qui laisse entendre que de tels réseaux de soutien feront défaut aux plus exposés (Livingstone et Haddon, 2009).

Comment utiliser l'infrastructure de l'Internet pour créer un environnement où l'État puisse intervenir efficacement sans que ce contrôle soit un fardeau irraisonnable (Preston, 2007) ? Le Mémoire de Montevideo, qui définit un ensemble de normes pour les pays d'Amérique latine, est un exemple de cadre réglementaire s'efforçant de trouver le juste équilibre entre la protection des droits de l'enfant et sa protection contre les risques auxquels il est exposé en ligne. Quelles que soient les limites qu'un gouvernement décide d'imposer à la liberté d'expression au nom de la protection des mineurs, il importe que les mesures prises soient transparentes, axées sur des risques potentiels précis et évaluées en fonction de leur efficacité. Ainsi, il pourra employer certains outils pour protéger les plus vulnérables tout en réduisant les risques que ses efforts soient perçus comme visant à limiter plus largement la liberté d'expression.

## Diffamation

Dans la plupart des pays, les tribunaux tentent de protéger la réputation des personnes physiques et morales contre les accusations irresponsables à caractère diffamatoire. Toutefois, les restrictions à la liberté d'expression, orale ou par écrit, sont de nature très variable. En Asie, les gouvernements ont fait voter des lois réprimant la diffamation sur l'Internet, et celle-ci est souvent frappée de lourdes sanctions, telles que des peines d'emprisonnement. Ces mesures sont souvent perçues comme étouffant la liberté d'expression et la liberté de la presse sur l'Internet<sup>47</sup>. Aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni, les affaires de diffamation en ligne ont poussé jusqu'à l'extrême les possibilités de recours judiciaires concernant l'Internet. Le Royaume-Uni est réputé imposer les restrictions les plus sévères sur la publication de propos diffamatoires, au point, a-t-on dit, de susciter un « tourisme de la diffamation » (Encadré 8.1).

### Encadré 8.1 Le tourisme de la diffamation

L'Internet rendant toute publication, ou presque, accessible dans le monde entier, il est possible, dans certaines circonstances, d'engager des poursuites contre un éditeur ou un auteur par lequel on s'estime diffamé dans le pays où l'on a des chances d'obtenir le jugement le plus favorable. En 2009, le Gouvernement britannique a prévu de réduire le montant maximal de la réparation susceptible d'être accordée aux plaignants obtenant gain de cause qui, selon Jack Straw, Secrétaire à la justice, attirait au Royaume-Uni les « touristes de l'indemnisation » (Mulholland, 2009). M. Straw aurait déclaré que le recours abusif aux procédures existantes en matière de diffamation avait pour effet de paralyser la presse, confrontée à un risque de poursuites accru.

Brenner (2007) s'est demandé si la diffamation en ligne devait donner lieu à de quelconques poursuites, étant donné que l'information circule sans entrave sur l'Internet. Outre la question des limites juridictionnelles dans un cyberspace sans frontières, se pose également celle de savoir qui est le véritable responsable, sachant en particulier qu'il est plus facile sur l'Internet de diffamer autrui sous couvert d'anonymat et que les fournisseurs d'accès et de contenus en ligne sont souvent protégés par des lois telles que le Communications Decency Act adopté par les États-Unis en 1996, aux termes duquel « aucun fournisseur ou utilisateur d'un service informatique interactif ne sera considéré comme l'éditeur ou l'auteur d'une quelconque information fournie par un autre fournisseur de contenu d'information » (47 USC §230(c)(1))<sup>48</sup>. Cette définition ambiguë du fournisseur de services avait pour objet d'éviter toute censure exercée par des acteurs de l'Internet craignant d'être tenus pour responsables de propos diffamatoires. Mais cela laisse le champ libre à des lectures laxistes de la loi, et il en résulte que les plaintes pour diffamation visant de gros opérateurs sont en général rapidement rejetées. Seuls les individus qui ont agi isolément doivent répondre de leurs allégations diffamatoires.

La responsabilité des matériels en ligne est donc limitée :

- Chaque pays peut définir sa juridiction au regard de son droit propre.
- Le système juridique de nombreux pays ne traite pas encore de la diffamation en ligne.
- Les nouvelles lois en la matière semblent parfois être un prétexte pour restreindre par la censure et le filtrage la liberté d'expression et la liberté de la presse.
- Certaines lois laissent dans le flou la responsabilité juridique, le rôle et les obligations de divers acteurs de l'Internet (tels que les FAI, les producteurs et fournisseurs de contenus, les blogueurs, les journalistes) susceptibles d'être poursuivis pour diffamation en ligne.

L'écologie des lois et règlements relatifs à l'Internet doit de fait assurer le droit à la liberté d'expression tout en protégeant chacun contre le risque de diffamation. Mais il faut aussi que la libre circulation d'informations saines et ouvertes soit une responsabilité partagée par tous les acteurs de l'Internet.

## Incitations à la haine

Certes l'Internet contribue à diffuser la démocratie, mais il offre aussi un terrain propice à certains groupes qui l'utilisent pour promouvoir leur cause en répandant des appels à la haine (Tsesis, 2001). Si tout le monde s'accorde peu ou prou sur le caractère négatif de ce phénomène, certains pensent qu'une réglementation excessive dans ce domaine pourrait être contraire au droit à la liberté d'expression. D'autres sont d'avis qu'interdire purement et simplement les propos haineux, c'est risquer de les voir proliférer dans l'espace social (Cammaerts, 2009). De plus, la censure active tend à produire des effets contraires dans une démocratie, en particulier lorsque les contenus en ligne sont filtrés et contrôlés (Timofeeva, 2002). Comment alors concilier les deux impératifs en évitant la censure sur l'Internet (Kakungulu-Mayambala, 2008) ?

Il existe deux grandes approches possibles. La première (utilisée principalement aux États-Unis) consiste à encourager l'échange d'idées libre et ouvert. La seconde, adoptée notamment par l'Allemagne, consiste à bloquer les incitations à la haine directement sur l'Internet (Timofeeva, 2002). Un consensus international sur les moyens de faire face à ce problème paraît difficile et a peu de chances d'être trouvé. Certains pensent qu'il serait efficace de créer une fonction de médiateur et de rendre publics les noms des auteurs de propos haineux (Timofeeva, 2002).



## 9. CONTRÔLES ET STRATÉGIES CENTRÉS SUR L'INTERNET

Le concept de gouvernance sur l'Internet évoque le plus souvent ce que l'on a appelé les contrôles et stratégies « centrés sur l'Internet » (Dutton et Peltu, 2007), qui comprennent la réglementation des noms de domaine, la normalisation, l'octroi de licences aux fournisseurs d'accès et des politiques telles que celle de « neutralité du réseau » (Tableau 7). Cette appellation vise à rappeler que la gouvernance de l'Internet a de nombreux autres aspects, comme les politiques centrées sur l'utilisateur que nous avons examinées dans d'autres parties de ce rapport. Beaucoup de ces politiques ont des incidences sur la liberté d'expression.

**Tableau 7. Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies centrés sur l'Internet**

Objectifs - jeux	Acteurs principaux	Stratégies - objectifs
Noms et numéros de domaine	Particuliers ; entreprises et organisations utilisant le Web ; ICANN, répertoires de noms ; Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)	Autoriser ou non des noms de domaine, tels que les nouveaux domaines de premier niveau (par ex. pointXXX) de façon à protéger l'identité des personnes, les intérêts commerciaux ou les flux en ligne
Normes de l'Internet et du Web : identité	W3C ; FGI ; gouvernements nationaux et régionaux	Créer des normes en vue de prévenir ou protéger l'anonymat de utilisateurs
Neutralité du réseau	Organisme national de réglementation des télécommunications ; industrie de l'Internet ; avocats des réseaux « de bout à bout »	Prendre des mesures réglementaires afin de protéger les principes de fourniture de services de bout à bout sur l'Internet
Octroi de licences aux fournisseurs d'accès et réglementation de leurs activités	FAI ; autorités et instances de réglementation nationales ; ICANN ; utilisateurs et fournisseurs de contenu	Accroître ou limiter l'indépendance des FAI à l'égard des pressions des pouvoirs publics ou d'intérêts commerciaux

### Gouvernance et réglementation de l'Internet

Information Infrastructure est le nom d'une nouvelle politique des télécommunications à l'ère de l'information qui a été lancée par le Gouvernement des États-Unis en 1993. Depuis, quantité de forums, réunions et sommets internationaux ont tenté de définir les moyens de réglementer efficacement l'Internet (Berleur, 2008). La communauté

de l'Internet a proposé diverses approches, mais beaucoup sont d'avis qu'aucune gouvernance efficace n'a été mise en œuvre (Kesan et Gallo, 2006).

L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) a joué un rôle fondamental dans la conception de l'infrastructure technique de l'Internet et a ensuite assumé une grande part de la responsabilité de sa gouvernance dans des domaines bien spécifiques. Mais beaucoup contestent sa légitimité (Bernstorff, 2003), tandis que d'autres réfutent de nombreux arguments qui lient la gouvernance de l'Internet à l'ICANN. L'influence de l'ICANN en particulier et de « l'Occident » en général est une question qui n'a cessé de revenir dans les débats du SMSI et du FGI.

Le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), créé pour donner suite au SMSI, a défini la gouvernance de l'Internet comme une approche multipartenariale de l'élaboration « *de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet* » (GTGI, 2005, p. 3).

L'architecture de l'Internet n'a jamais été réglementée à l'échelon national et a toujours été affaire de consensus international. L'ICANN a pris en charge la gestion de l'allocation d'espace d'adressage IP, l'attribution d'identificateurs de protocole, la gestion du système de noms de domaine du premier niveau et les fonctions de gestion du système de serveurs racines, et a délégué le travail technique correspondant à l'Internet Assigned Numbers Association (IANA) et au World Wide Web Consortium (W3C), qui font office d'organismes de normalisation internationaux en matière d'Internet. L'ICANN, l'IANA et le W3C interviennent au niveau international et énoncent des principes applicables à l'ensemble du réseau mondial. Les difficultés rencontrées sur le plan de la gouvernance de l'Internet sont dues en partie à la légitimité mal assurée des mécanismes existants, tels que l'ICANN, et au fait que ces institutions ne s'intéressent plus ou moins qu'à un seul des nombreux aspects des politiques et règlements dont dépend l'avenir du réseau.

Ces acteurs ont néanmoins défini un ensemble de principes fondamentaux - ouverture, interopérabilité et neutralité - dont la pertinence a été reconnue dans les débats sur de nombreux aspects de la réglementation et de la gouvernance de l'Internet (Dutton et Peltu, 2007). Ces principes, lorsque l'application en est autorisée, favorisent un environnement où les utilisateurs peuvent s'exprimer librement, sans craindre le contrôle ou la censure des organismes de surveillance. Le caractère neutre de l'Internet est un facteur essentiel qui garantit une approche libre et ouverte de la communication et de l'expression sur l'Internet. En tant qu'infrastructure permettant le transfert de fichiers et de documents en temps réel ou presque, ce dernier est ainsi devenu un enjeu international.

Des aspects techniques particuliers peuvent influencer sur l'élaboration d'une politique et avoir des incidences concernant la liberté d'expression et l'ouverture sur l'Internet. Les questions touchant l'espace d'adressage Internet (c'est-à-dire le passage de la version 4 du Protocole Internet (IPv4) à sa version 6 (IPv6), la raréfaction des adresses IP disponibles, le piratage d'adresses et les changements de protocoles parfois instables) ou le système de noms de domaine ont par nature pour effet de déterminer l'utilisation et l'accessibilité

de l'Internet. Les limitations de l'American Standard Code for Information Interchange (code ASCII) ou l'exclusion des caractères non latins dans les noms de domaine de premier niveau peuvent apparaître comme des barrières à la liberté d'expression. Des innovations visant à lever ces barrières sont en cours d'élaboration (Encadré 9.1).

### **Encadré 9.1 Adoption de noms de domaine de premier niveau internationalisés (IDN)**

L'ICANN vient d'adopter le principe de noms de domaine de premier niveau internationalisés, qui permettra de créer un nombre limité de noms de domaine nationaux. Pour la première fois, les utilisateurs pourront ainsi obtenir un nom de domaine dont la totalité de la chaîne de caractères est empruntée à la langue locale. Cette possibilité sera offerte à tous les pays et territoires dont la langue officielle utilise un système d'écriture autre que l'alphabet latin (étendu). Les premiers noms de domaine de premier niveau non latins ont été ajoutés à la zone racine du système de noms de domaine en mai 2010.

Voir : <http://icann.org/en/topics/idn/>

## **Modèles de réglementation pour une « technologie de la liberté »**

Pour de nombreux chercheurs, les nouveaux médias sont intrinsèquement des médias libres - fruits de ce que l'on a appelé les « technologies de la liberté » (de Sola Pool, 1983), du fait d'un certain nombre de facteurs :

- prolifération des producteurs de contenus, jusque-là peu nombreux ;
- réseaux mondiaux prenant le pas sur des systèmes locaux et nationaux ;
- passage d'une communication en temps réel à une communication asynchrone ;
- contrôle de l'accès et des contenus par les utilisateurs, eux-mêmes producteurs.

Il a été difficile de trouver un modèle de réglementation de l'Internet approprié. Aujourd'hui comme hier, les vieux modèles ne sont plus d'aucune utilité. Mais la recherche d'un modèle n'était pas autrefois une priorité car la radiodiffusion et les médias, de même que les télécommunications, n'apparaissaient pas menacés. La bulle de l'Internet qui a eu raison de nombreuses sociétés créées entre 1998 et 2000 a été ressentie par beaucoup comme un juste retour des choses.

Toutefois, la diffusion croissante de l'Internet depuis 2000 fait apparaître ce dernier comme l'avenir des TIC. On le perçoit comme une technologie qui a ébranlé les médias traditionnels et leurs modèles de gestion au point de menacer leurs stratégies commerciales et les régimes réglementaires qui les régissent. Cette nouvelle position de l'Internet suscite des initiatives en matière de gouvernance et de réglementation telles que la création du FGI (Encadré 9.2) qui sont autant de facteurs dans l'écologie de la liberté d'expression. En dépit de ces évolutions récentes, l'accès à l'Internet a été le principal moteur de cette technologie de la liberté et de la liberté de connexion.

## Encadré 9.2 Le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)

Le FGI compte parmi les résultats les plus tangibles et les plus significatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) organisé en 2003 et 2005 par l'ONU et l'UIT. Le Sommet a fait œuvre de pionnier en préconisant une nouvelle conception de la politique mondiale, dans laquelle la société civile a vu son rôle plus clairement reconnu en tant que partenaire aux côtés des entreprises commerciales et des acteurs non étatiques, d'une gouvernance multilatérale dont l'État n'est plus le seul acteur.

Le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI) a été créé à l'issue de la première phase du Sommet à Genève afin qu'il étudie les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués dans la gouvernance du réseau et identifie les questions essentielles pour les pays en développement et développés. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet a été institué après la seconde phase à Tunis, comme prévu dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (2005), conformément aux recommandations du Sommet (2005). Le Forum a fait siennes des valeurs privilégiant une approche multipartenariale, une vision élargie des impacts sociaux, économiques et culturels de l'Internet tranchant sur l'approche étroitement technique adoptée jusque-là par des organismes tels que l'influent ICANN, et une attention toute particulière à l'articulation de la gouvernance de l'Internet et des stratégies de développement en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations Unies. Depuis la création du FGI, de nombreux pays ont entrepris de se doter d'un mécanisme similaire afin de jeter les bases d'un consensus et d'une organisation plus solides à l'échelon national.

## La neutralité de l'Internet : régler pour protéger

La neutralité du réseau est un des aspects les plus techniques de la réglementation de l'Internet qui a été considéré comme un menace potentielle pour la liberté d'expression en ligne. Il n'en existe pas de définition unique, mais on entend généralement par là le fait que les FAI s'abstiennent d'appliquer des tarifs discriminatoires pour certains utilisateurs, de favoriser tel type de contenu ou de fournisseur de contenus plutôt que tel autre, ou de facturer aux fournisseurs de contenus l'information qu'ils diffusent sur leurs câbles haut débit (Hogendorn, 2007). À mesure que les médias évoluent en conséquence des technologies nouvelles, les besoins en largeur de bande donnent plus d'écho au débat sur la neutralité du réseau. L'abandon de celle-ci apparaît pour beaucoup comme une solution séduisante qui, alors que la demande commence à excéder l'offre, permettrait de gérer plus efficacement la bande passante qu'en se contentant d'accroître la largeur de bande disponible.

La question de la neutralité du réseau est souvent considérée comme intéressant principalement l'Amérique du Nord, et elle est activement examinée par la Commission fédérale des communications (FCC) des États-Unis. Les politiques de réglementation menées en Europe et ailleurs semblent cependant indiquer que cet intérêt est partagé (Marsden, 2010). L'Internet est de plus en plus menacé par les privatisations (Nunziato, 2008), et la question de sa neutralité est liée aujourd'hui à des approches postulant une intégration verticale entre contenu et conduit (Wu et Yoo, 2007). Beaucoup craignent dès lors que les FAI prennent des mesures discriminatoires et que certains contenus cessent d'être accessibles à tous, d'où le risque d'un Internet à deux ou plusieurs vitesses.

Certains FAI ont d'ores et déjà usé de pratiques discriminatoires en créant, par exemple, des goulets d'étranglement pour empêcher les gros consommateurs de bande passante de ralentir l'ensemble du trafic Internet. Ils se sont ainsi éloignés des principes de neutralité du réseau, mais dans l'intention d'améliorer le service. La question est notamment de savoir quelle forme de discrimination est bonne ou mauvaise (Wu et Yoo, 2007) et quelle politique ou ensemble de lois les gouvernements devraient mettre en œuvre pour garantir un accès équitable au haut débit. Cheng *et al.* (2010) ont fait valoir que réglementer la neutralité du réseau encouragerait les FAI à investir dans l'infrastructure du haut débit à un niveau plus proche des conditions socialement optimales. En l'absence de réglementation, il n'est pas rare qu'ils sous-investissent ou surinvestissent (*ibid.*). Atkinson et Weiser (2006) recommandent que les décideurs favorisent l'entrée sur le marché d'un plus grand nombre de fournisseurs de haut débit et adoptent des politiques propices à un accroissement du débit des connexions « optimales ». Marsden (2010) préconise quant à lui « un régime réglementaire peu contraignant, avec une obligation de publier les résultats et un système de corégulation et, autant que possible, des solutions reposant sur le jeu du marché ».

## Octroi de licences aux fournisseurs d'accès et réglementation de leurs activités

L'ICANN a été la principale institution et a délégué à d'autres organismes divers droits et responsabilités concernant l'attribution des noms et numéros de domaine dans les différentes régions du monde. C'est ainsi qu'ont vu le jour un nombre croissant d'organismes spécialisés dans l'enregistrement des noms de domaine, tels que Nominet UK ou Afiliat. Toutes sortes d'entreprises commerciales, comme Google et Yahoo! fournissent différents services Internet allant de la défense aux systèmes de recherche, en vertu d'accords de licence passés à l'échelon national. Ces licences et les responsabilités assignées dans ce cadre deviennent des éléments essentiels de l'écologie de la liberté sur l'Internet, du fait qu'elles permettent aux gouvernements d'intervenir de diverses façons pour contraindre les entreprises à se conformer à la législation et à la politique nationales. La menace de retrait de la licence est un levier utilisé par un nombre croissant de pays pour transférer aux fournisseurs de services les responsabilités en matière de réglementation, s'agissant par exemple de contrôler l'utilisation de l'Internet, comme le prévoit le Digital Economy Act (loi sur l'économie numérique) du Royaume-Uni (Encadré 7.2).

## 10. LA SÉCURITÉ

Les préoccupations relatives à la sécurité sont sans doute la motivation première de nombre des gouvernements qui s'efforcent d'exercer un meilleur contrôle sur l'Internet. Il s'agit notamment pour eux d'identifier les utilisateurs, de protéger les consommateurs contre les courriers indésirables, de lutter contre les activités criminelles et de combler les failles dans le système de sécurité nationale. Cette question a donné lieu à de vastes débats, et nous nous contenterons dans le présent chapitre de donner des exemples des multiples façons dont les buts et objectifs des acteurs de la sécurité peuvent être définis dans la perspective plus générale de l'écologie de la liberté d'expression (Tableau 8).

**Tableau 8. Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies en matière de sécurité**

Objectifs - jeux	Acteurs principaux	Stratégies - objectifs
Secret, confidentialité	Gouvernements ; diplomates ; parlementaires ; presse ; blogueurs et fournisseurs de services d'information	Injonctions visant à interdire à la presse de rendre compte des travaux du Parlement ; mise en place de réseaux intranet et de systèmes pare-feu pour empêcher le public d'accéder aux données jugées confidentielles d'une société privée ou d'une administration publique
Sécurité contre les logiciels malveillants, tels que les courriers non sollicités et les virus qui paralysent les ordinateurs	Concepteurs de virus ; utilisateurs ; fournisseurs de matériel et de services Internet ; pouvoirs publics et forces de l'ordre	Conception de systèmes d'identification et de logiciels capables de détecter et supprimer les virus ; efforts pour repérer et poursuivre les producteurs de logiciels malveillants
Lutte contre la radicalisation	Groupes et individus défendant des convictions politiques ou religieuses ; forces de l'ordre ; organismes chargés des affaires étrangères ; leaders communautaires ; parents	Efforts pour repérer les individus et les milieux promouvant des idées radicales ; dialogue ouvert ; diffusion d'informations et d'idées de nature à contrebalancer ces positions radicales
Sécurité nationale, contre-terrorisme	Forces de l'ordre ; organismes chargés de la sécurité nationale ; FAI ; internautes ; sociétés commerciales et agences de voyage	Efforts pour prévenir ou détecter les tentatives d'atteinte à la sécurité des systèmes informatiques, des sites et des services

Les gouvernements du monde entier s'efforcent de trouver le juste équilibre entre la liberté d'expression sur l'Internet et de nombreux autres objectifs. La sécurité nationale est pour la plupart d'entre eux un enjeu essentiel au sein d'une écologie où les intérêts en

la matière se conjuguent à ceux des défenseurs de la liberté d'expression. La diplomatie étrangère repose sur la confidentialité, et certaines fuites peuvent être extrêmement embarrassantes, comme l'a montré la divulgation de notes diplomatique par WikiLeaks en 2010. Les entreprises qui cherchent à commercer en ligne sur l'ensemble de la planète doivent apprendre à se conformer à des lois, règles et coutumes locales et nationales qui varient d'une juridiction à l'autre. Elles sont ainsi appelées à prendre des décisions concernant l'opportunité de défendre, sacrifier ou aménager les principes relatifs à la liberté d'expression, dans lesquelles entrent en jeu de multiples considérations juridiques, commerciales et éthiques.

Deux affaires récentes ont mis en lumière l'écologie des jeux qui façonne les stratégies des États nations et de certains des plus gros acteurs commerciaux de l'Internet : Google en Chine et Blackberry au Moyen-Orient.

## Google et la Chine

En 2010, Google est demeuré le moteur de recherche le plus populaire dans le monde. La société possède des bureaux dans plusieurs dizaines de pays et propose des résultats de recherche dans plus de 100 langues. Sa position est claire sur la question de la liberté d'expression : elle s'est donné pour mission « d'organiser l'information mondiale et de la rendre universellement accessible et utile »<sup>49</sup>. Néanmoins, Google s'est vu demander par de nouveaux pays, parmi lesquels l'Allemagne, le Brésil, les États-Unis et l'Inde, de supprimer des informations ou d'en restreindre l'accès, et s'efforce d'accéder partiellement ou totalement à ces demandes<sup>50</sup>. De temps à autre, ses décisions suscitent la controverse. Ses relations avec la Chine en offrent l'exemple le plus remarquable, qui illustre l'écologie des jeux dont dépend la liberté d'expression sur l'Internet.

Jusqu'en 2006, Google n'avait ni siège, ni employés en Chine. Néanmoins, il proposait une version en langue chinoise de Google.com qui était facilement accessible aux internautes chinois. En 2002, la Chine avait commencé à bloquer l'accès aux serveurs de Google sur son territoire. Comme Google l'expliqua lors de son audition devant la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants des États-Unis :

[Nous nous sommes] alors trouvés devant un choix : ne rien céder de notre engagement en faveur de la liberté d'expression [et risquer d'être coupés durablement de nos utilisateurs chinois] ou transiger avec nos principes et nous implanter directement sur le marché chinois en nous conformant aux lois et règlements de la Chine. Nous sommes restés fidèles à nos principes, ce qui s'est révélé être un bon choix, puisque l'accès à Google.com a été rétabli en l'espace d'une quinzaine de jours<sup>51</sup>.

Néanmoins, Google a connu de nouveaux problèmes au cours des trois années suivantes, l'accès à son site étant périodiquement bloqué ou ralenti. Il est apparu clairement que les autorités chinoises filtraient les résultats des recherches. Les utilisateurs de Google

constataient que leurs requêtes étaient fréquemment rejetées ou redirigées vers d'autres serveurs opérant en Chine et soumises à une censure stricte.

Devant ces difficultés et la perte de parts de marché au profit de son principal concurrent Baidu, Google a décidé au début de 2006 de revoir sa position à l'égard de l'autocensure. La société a ouvert des bureaux en Chine et lancé Google.cn. Pour ce faire, elle s'est engagée à respecter les restrictions sur les contenus imposées par les lois et règlements chinois, comme elle le fait dans d'autres pays où elle est implantée. Elle a fait valoir à l'appui de sa décision qu'un accès censuré était préférable à pas d'accès du tout, mais s'est vu accusée par beaucoup de faire passer ses intérêts commerciaux avant son attachement à la liberté d'expression.

Google a continué de censurer les résultats des recherches sur Google.cn jusqu'en janvier 2010, date à laquelle la société a annoncé avoir été victime, en même temps que vingt autres grosses entreprises au moins, de cyberattaques sophistiquées en provenance du territoire chinois (Encadré 10.1). Ces attaques s'étaient soldées par le vol d'éléments sur lesquels Google possédait des droits de propriété intellectuelle et par l'accès non autorisé aux courriers électroniques de plusieurs dizaines de militants des droits de l'homme. En conséquence, la société a annoncé qu'elle cesserait désormais de censurer et de filtrer les résultats donnés par son moteur de recherche sur Google.cn, même si cela devait l'obliger à fermer ses bureaux en Chine<sup>52</sup>.

### Encadré 10.1 Google et la Chine, 2010

Le 12 janvier 2010, Google a annoncé son intention de cesser de censurer son moteur de recherche chinois, Google.cn, après s'être déclaré victime d'une attaque ciblée en provenance de la Chine. Selon Google, l'objectif de cette attaque était d'accéder aux comptes Gmail de militants des droits de l'homme chinois. D'autres acteurs commerciaux de l'Internet semblaient avoir déjà fait l'objet d'attaques similaires. En 2005, Amnesty International a accusé le Gouvernement chinois d'avoir utilisé des informations relatives à un compte de courrier électronique fournies par Yahoo! pour condamner le journaliste chinois Shi Tao à dix années de prison. Toutefois, à l'heure où nous publions ce rapport, seuls deux comptes Gmail semblent avoir été piratés, ce qui n'a permis de récupérer que des informations limitées (telles que titre, date et heure) et non le contenu proprement dit des messages. Le moteur de recherche a également déclaré que des dizaines d'utilisateurs de Gmail basés hors de Chine, qui étaient des militants des droits de l'homme, avaient été régulièrement piratés par des tiers - probablement au moyen de messages de phishing ou de logiciels malveillants introduits dans leur ordinateur (Drimmond, 2010).

Google avait lancé la version chinoise de son moteur de recherche en 2006 et accepté alors de censurer certains résultats pour se conformer aux règles et conditions fixées par les autorités. Les défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression sur l'Internet ont reproché au moteur de recherche d'accepter les restrictions imposées par la Chine. Google a fait valoir que, même si le filtrage avait « sérieusement compromis » sa mission, il aurait été beaucoup plus grave de priver de toute information un cinquième de la population du globe (McLaughlin, 2006).

Même si Google.cn a pratiqué le filtrage pour se conformer aux prescriptions chinoises, jusqu'à cette annonce récente, le moteur n'avait pas fait l'objet d'une censure aussi stricte que les autres moteurs et sites chinois et était demeuré relativement accessible aux internautes chinois (Canaves, 2005)<sup>53</sup>. Bien que Google ait affirmé avoir cessé de filtrer les résultats de recherche pour des raisons liées aux droits de l'homme, on lui a prêté certaines arrière-pensées. Certains ont vu dans sa décision sans précédent une tentative pour améliorer son image en Occident, en particulier dans la Communauté européenne, où les questions de respect de la vie privée suscitent des préoccupations croissantes (Morozov, 2010)<sup>54</sup>.



L'annonce de Google a suscité des réactions diverses. Le Congrès des États-Unis a annoncé qu'il allait enquêter sur les cyberattaques. La Secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, a prononcé un discours retentissant sur la liberté sur l'Internet dans lequel elle a mentionné l'annonce de Google et appelé le Gouvernement chinois à plus de transparence. Les États-Unis et la Chine avaient, a-t-elle noté, des « conceptions différentes » de la liberté de l'information sur l'Internet.

La presse chinoise a répondu en accusant Google et le Gouvernement des États-Unis de tenter d'utiliser l'Internet pour imposer les valeurs occidentales au reste du monde.

décision commerciale de Google et la politique de défense de la liberté d'expression comme une tentative de politisation d'une décision commerciale.

En mars 2010, Google a cessé de censurer son service de recherche. Depuis, les internautes qui se connectent à Google.cn sont redirigés sur Google.com.hk, où Google propose des résultats de recherche en caractères chinois simplifiés fournis par des serveurs situés à Hong Kong. Google a estimé respecter ainsi la législation chinoise. La Chine a semble-t-il accepté cette solution.

L'annonce de Google a appelé l'attention sur certains des autres acteurs de cette écologie des jeux. C'est ainsi que, tout en délocalisant son moteur de recherche, Google a affiché son intention de poursuivre son travail de recherche et développement en Chine et de maintenir une présence commerciale dans le pays<sup>57</sup>. Ce faisant, Google lie sa contribution à l'économie chinoise en tant qu'employeur à sa capacité d'opérer avec un minimum de restrictions, ses employés devenant ainsi de nouveaux éléments de l'écologie des jeux. Le rôle de ces employés dans l'écologie générale est également souligné par cette déclaration de Google selon laquelle « ces décisions ont été prises et appliquées par notre direction aux États-Unis, et aucun de nos employés en Chine ne peut, ni ne doit, en être tenu pour responsable »<sup>58</sup>.

## Respect de la vie privée et sécurité nationale : le cas de Blackberry

La société canadienne Research in Motion (RIM) qui produit le Blackberry a subi les pressions des gouvernements de plusieurs pays dans le monde souhaitant avoir accès aux informations envoyées et reçues par ses très populaires appareils. Des représentants des autorités des Émirats arabes unis, de l'Arabie saoudite, de l'Indonésie, de l'Inde et de Bahreïn ont déclaré que le cryptage des messages sur les Blackberry représentait une menace pour la sécurité nationale et que le transfert des données via des serveurs RIM situés hors de leur territoire empêchaient les instances de réglementation et les forces de l'ordre nationales de les contrôler. L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont menacé de fermer les services de Blackberry sur leurs territoires nationaux respectifs si la société ne trouvait pas une solution technique qui permette à leurs services de sécurité de contrôler les communications sur Blackberry.

Plusieurs facteurs viennent compliquer la décision de rendre possible un contrôle des communications que RIM est pressée de prendre. Un argument de vente majeur du Blackberry est son système de cryptage, conçu pour empêcher quiconque, y compris la société elle-même, de surveiller le service de messagerie. Les pressions du marché semblent cependant pousser RIM vers un contrôle technique, ses actions chutant lorsque des gouvernements menacent de fermer la messagerie et remontant lorsque de nouvelles solutions techniques autorisant un tel contrôle sont annoncées<sup>59</sup>. RIM est également tributaire des prestataires de services qui permettent aux Blackberry d'avoir accès au réseau cellulaire. Lorsque ces prestataires sont plus strictement contrôlés par les organismes gouvernementaux, les pressions qu'ils subissent peuvent contrarier leurs relations avec RIM.

Les pressions des gouvernements cherchant à obtenir l'accès aux clés de cryptage ne datent pas d'hier, et ne se limitent pas aux régions où RIM rencontre actuellement des difficultés. Les partisans de systèmes cryptographiques inviolables font observer que tout système dépendant de la mise en dépôt auprès de tiers des clés de décryptage souffre d'une faille fondamentale. Ces tiers peuvent accéder à l'information si nécessaire, par exemple pour des raisons de sécurité nationale, mais leur présence soulève des problèmes d'ordre social et politique plus graves que les seuls problèmes techniques.

Pour préserver pleinement la sécurité de l'information, il faut mettre en place des procédures, des mesures législatives et réglementaires et un système de vérification qui soient strictement appliqués et fiables. Les systèmes de mise en dépôt des clés (*key escrow*) ont toujours suscité de fortes résistances et buté sur des obstacles techniques, comme le montrent les tentatives pour mettre en service la puce Clipper (Encadré 10.2).

### Encadré 10.2 La puce Clipper

Le projet de puce Clipper a été lancé par le Gouvernement des États-Unis en 1993. Il s'agissait de fournir des puces capables de crypter les communications au moyen d'un algorithme secret conçu par la National Security Administration. L'initiative prévoyait que chaque puce contiendrait une clé cryptographique qui serait communiquée aux autorités américaines selon le système de dépôt des clés à un tiers. Elle offrait ainsi aux particuliers une meilleure protection de leurs communications privées tout en assurant la protection de la sécurité nationale. Ses détracteurs ont fait observer que le système exposait les citoyens à une surveillance clandestine des autorités. Alors même que le Gouvernement américain avait indiqué dès le départ que l'utilisation de la puce resterait facultative, ils considéraient son introduction comme un premier pas vers l'interdiction d'autres systèmes de cryptographie jugés préoccupants par les organismes chargés de la sécurité nationale<sup>60</sup>. Toutefois, la polémique entourant la puce et la mise au point d'autres dispositifs publics efficaces finirent par faire capoter l'initiative, à laquelle le gouvernement décida de renoncer.

## Secret et confidentialité

À l'opposé des préoccupations concernant la liberté d'expression, beaucoup considèrent qu'il demeure un certain nombre de domaines de la vie publique où le secret ou la confidentialité sont préférables. C'est ainsi que l'on protège le caractère confidentiel des délibérations des jurys. La publicité peut en de pareils cas nuire à l'équité d'une procédure.

Comme le respect de la vie privée, le secret ou la confidentialité peuvent, lorsqu'ils se justifient, primer sur la liberté de l'information, ce qui milite contre la divulgation par WikiLeaks d'informations confidentielles (Encadré 0.3). Lorsque des données sont confidentielles ou sensibles, les failles dans le dispositif de sécurité peuvent représenter une menace grave qu'il importe d'opposer à ceux qui réclament plus de transparence de la part des pouvoirs publics. Comme on va le voir, c'est l'une des multiples motivations qui inspirent les efforts pour mieux identifier les utilisateurs, lorsqu'il serait par exemple possible de savoir qui a posté ou transmis par courriel des informations qui devaient rester confidentielles.

## Sécurité et logiciels malveillants

Les particuliers préoccupés par les logiciels malveillants souhaitent en général empêcher les auteurs de courriels indésirables et les « hackers » malveillants d'installer des virus sur leur ordinateur. Peut-être souhaiteraient-ils aussi être mieux informés sur l'identité des personnes qui leur adressent des courriels, ou les invitent à les contacter sur un site de réseau social. Ils ont en effet besoin de s'assurer que la personne qui défend certaines idées ou sollicite un contact est bien celle qu'elle prétend être. Dans certaines situations, on veut savoir à qui on a affaire. Il existe toutefois des solutions qui permettent de repérer les logiciels nuisibles en donnant des informations concernant, par exemple, les invitations à installer un logiciel (Encadré 10.3).

### Encadré 10.3 Halte aux logiciels nuisibles

Un projet baptisé StopBadware (Halte aux logiciels nuisibles) vise à mettre en œuvre différentes techniques propres à l'Internet pour protéger les utilisateurs contre les tentatives de diffusion de logiciels malveillants. Lorsque, par exemple, un utilisateur est invité à télécharger un programme sur son ordinateur, StopBadware lui fournit des informations concernant ce programme, la date de sa création et le nombre d'ordinateurs sur lesquels il a déjà été installé. Ainsi, sans connaître l'identité précise de l'expéditeur, l'utilisateur peut prendre une décision en meilleure connaissance de cause : un logiciel très récent et qui n'a été installé que sur un très petit nombre d'ordinateurs apparaît comme présentant un risque plus élevé. D'autres services sont prévus, tels qu'une fonction de centre d'échange d'information, où pourraient être signalés les logiciels ou prestataires douteux ou nuisibles.

Source : <http://stopbadware.org/>

De plus en plus, les acteurs bons ou mauvais de l'Internet ont intérêt à surveiller l'utilisation du réseau afin de repérer les fournisseurs de logiciels malveillants ou de courriels non sollicités. Dès lors qu'il leur est possible de suivre à la trace les opérations et le comportement en ligne de ces acteurs, les communautés d'utilisateurs peuvent empêcher la publication de certains contenus ou l'accès à ces contenus. Dans nombre de pays, les forces de l'ordre et les services de renseignement sont autorisés dans des circonstances spécifiées par la loi à surveiller l'Internet par des méthodes diverses (Encadré 10.4).

### Encadré 10.4 Méthodes de surveillance de l'Internet et du trafic sur le Web

- Intercepter les communications au moyen d'un système de télécommunications (tels qu'un ordinateur) et en transmettre le contenu à une tierce partie pour des raisons de sécurité nationale, pour prévenir ou réprimer une infraction grave ou pour protéger l'économie nationale<sup>61</sup>.
- Relever, enregistrer et conserver les données relatives aux sites visités, aux courriels envoyés et reçus ou aux applications utilisées, et assurer l'accès à ces données<sup>62</sup>.

Source : Brown (2008).

## Sécurité nationale : lutte contre la radicalisation et le terrorisme

L'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, qu'il s'agisse d'endoctriner la jeunesse ou de servir des intérêts extrémistes, est l'un des motifs les plus récents et les plus graves des efforts pour surveiller le réseau et identifier les utilisateurs (Encadré 10.5). Les mesures nécessaires pour mieux contrôler ce qui se dit en ligne et déterminer qui s'adresse à qui ne constituent pas en elles-mêmes une menace pour la plupart des internautes. Elles peuvent néanmoins gêner des utilisations parfaitement légitimes de l'Internet.

### Encadré 10.5 Identité en ligne : un aspect d'un tout plus complexe

Les questions que soulève l'identité en ligne sont complexes et extrêmement importantes, mais il convient de les examiner par rapport à l'écologie plus générale dans laquelle elles s'inscrivent. Des changements dans la manière dont l'identité est traitée sur l'Internet peuvent avoir des conséquences imprévues, en compromettant, par exemple, la valeur que l'on accorde à l'Internet en tant que nouvel espace d'expression démocratique et de reddition des comptes. Comme il fallait s'y attendre, un certain nombre de groupes de travail et de conférences ont été appelés à se pencher sur ces questions<sup>63</sup>. Le problème est qu'aucun niveau d'identité ni qu'aucune norme en la matière ne sont adaptés à tous les types d'activité. C'est ainsi que la liberté d'expression exige souvent l'anonymat, tandis que de nombreux autres services et activités nécessitent que l'utilisateur s'identifie. Même si tout le monde ne convient pas de la pertinence de ce que l'on a appelé le débat « responsabilité contre anonymat », c'est une question sur laquelle il est important de se pencher<sup>64</sup>. Il suffit souvent de vérifier qu'une personne a droit à bénéficier d'un service - par exemple, qu'elle a l'âge requis. Par conséquent, les systèmes d'identification en ligne doivent tenir compte de ces besoins très variés et ne pas exiger un niveau d'identification plus élevé que ne le nécessite tel service particulier. Un comité consultatif européen sur l'identification a formulé la recommandation suivante :

« La Communauté européenne, ainsi que ses États membres et les acteurs industriels, doivent accorder un rang de priorité élevé à l'élaboration d'un cadre communautaire commun de gestion de l'identité et de l'authentification qui assure la conformité avec le cadre juridique relatif à la protection des données personnelles et de la vie privée, et permettre de répondre à tous les cas de figure, depuis l'administration publique et l'activité bancaire qui exigent le cas échéant une authentification sûre, jusqu'aux simples activités sur le Web qui sont conduites dans l'anonymat. » (RISEPTIS, 2009, p. 31)

Certains spécialistes des questions techniques seront partisans d'un système unique s'appliquant à toutes les situations, parce qu'il est plus facile à concevoir et à mettre en œuvre. Mais dans la vie réelle, les niveaux d'authentification et d'identification requis sont nombreux et variés et dépendent des circonstances. Le principe d'une norme unique imposée pour des raisons techniques serait source de difficultés sur l'Internet.

# 11. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

## L'écologie déterminant la liberté d'expression

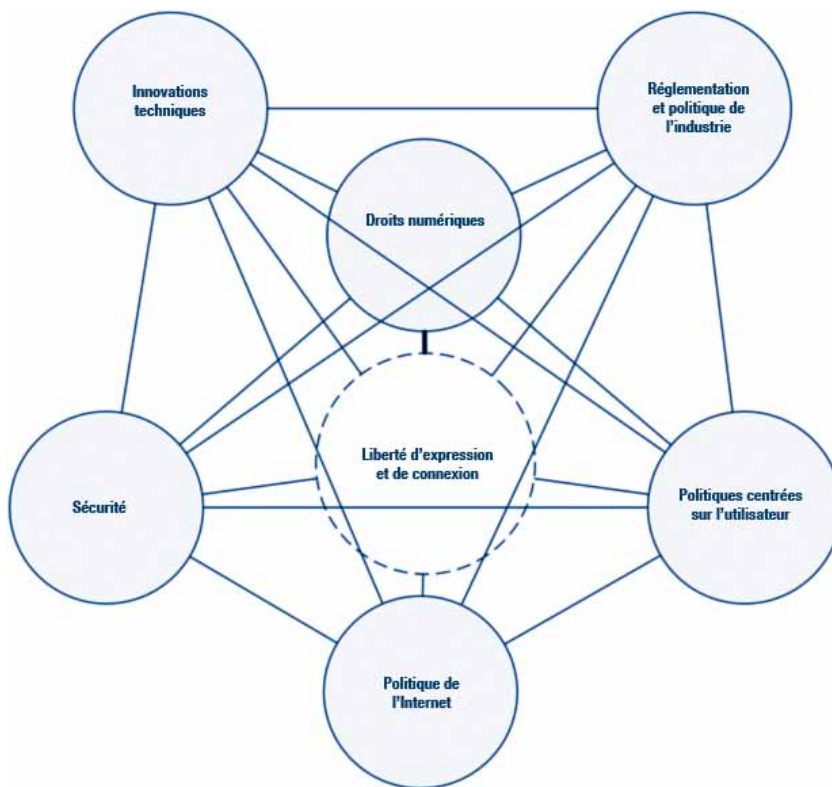
Les questions relatives à la liberté d'expression en ligne sont un sujet de préoccupation croissant pour les acteurs de l'Internet, depuis les gouvernements et les organismes de réglementation jusqu'aux fournisseurs d'accès et aux militants de la société civile. Le présent rapport a mis en relief la multiplicité des enjeux qui conditionnent cette liberté partout dans le monde. C'est ainsi que la lutte contre les courriels indésirables et les virus, pour la protection des utilisateurs, est une justification acceptée du contrôle du trafic en ligne par les fournisseurs d'accès. Mais de nombreux autres enjeux, comme la lutte contre la diffamation et la protection de la propriété intellectuelle, offrent des raisons de renforcer le contrôle des contenus en prenant des mesures qui affectent radicalement de multiples acteurs, qu'il s'agisse des utilisateurs, des modérateurs de sites Web, des blogueurs ou des fournisseurs d'accès. Plus généralement, les peines encourues en cas d'infraction sont de nature à limiter la liberté d'expression de manière disproportionnée.

La censure de l'Internet, sous forme de filtrage des contenus imposé à l'échelon national, semble plus largement acceptable, même dans les États traditionnellement attachés à la démocratie libérale. Des préoccupations telles que la protection des mineurs, le respect des bonnes mœurs et la lutte contre la fraude sont considérées comme suffisamment importantes pour justifier des restrictions à la liberté d'expression. Et, certes, ces considérations sont essentielles à l'ère du numérique : tout le monde ou presque s'accorde pour reconnaître qu'il est primordial de mettre fin, par exemple, à la diffusion en ligne d'images de sévices sexuels infligés à des enfants. Nos recherches montrent néanmoins que le recours excessif à des pratiques, telles que la déconnexion de certains utilisateurs ou le filtrage des contenus, risque de porter gravement atteinte à certains aspects essentiels du droit à la liberté d'expression sans résoudre le problème qui se pose, si l'on ne tient pas compte de l'écologie plus générale des politiques et des mesures réglementaires de façon à concilier des objectifs contradictoires. La protection de certains droits ou libertés fondamentaux a souvent des incidences directes et immédiates sur d'autres droits et libertés. La protection d'une liberté peut avoir pour effet d'en limiter une autre. Seules la négociation et une analyse des mesures législatives et réglementaires à prendre permettraient sans doute de parvenir à un juste équilibre entre ces valeurs et intérêts conflictuels. Les solutions varieront probablement selon les pays, voire les situations locales. Trouver les bons arbitrages exige une bonne compréhension de l'écologie plus générale des politiques et règlements qui déterminent la liberté d'expression (Figure 9).

À bien des égards, l'apparition de technologies nouvelles et l'accès à ces technologies amènent à redéfinir la liberté d'expression et le droit de communiquer. Les dernières avancées sur l'Internet remettent en question la liberté d'expression, mais la rendent

également possible. Nous voyons aujourd'hui apparaître deux types de filtrage diversement appliqués dans les différents pays et régions du monde : (1) le filtrage visant à protéger les valeurs d'autres citoyens, comme la protection de la vie privée ou des mineurs, et (2) le filtrage tendant à imposer un régime politique ou moral particulier, tel que les mesures de surveillance ou de répression politique prises par certains gouvernements. Fondamentalement, même si ces intentions ne sont pas toujours explicites ou perceptibles, elles suggèrent la possibilité d'une acceptation plus fonctionnelle du contrôle des contenus, selon les motivations. Ce pourrait être là une évolution majeure par rapport au rejet global de toute censure qui a prévalu à l'ère des médias de masse et pendant les premières années de l'Internet.

**Figure 9. Écologie de la liberté de connexion et d'expression en français**



Il est essentiel qu'un plus grand nombre d'organismes internationaux et de chercheurs se penchent sur ces questions. Les avantages de la liberté d'expression et de la liberté de connexion sont immenses. Il existe de multiples moyens d'atténuer les risques inhérents à une société ouverte, et le filtrage et la censure sont rarement les plus efficaces. Nous avons proposé dans ce rapport un cadre conceptuel nouveau et élargi pour l'analyse des tendances en matière législative et réglementaire qui déterminent la liberté d'expression en ligne dans les différentes régions du monde - alors que l'exercice

des libertés fondamentales est de plus en plus lié à l'Internet. Nous espérons que ce cadre conceptuel incitera à se préoccuper davantage : (1) d'identifier et clarifier les divers ensembles d'acteurs, buts et stratégies qui influent sur la liberté d'expression et de connexion, (2) de faciliter une réflexion et un débat plus poussés et plus cohérents sur l'écologie des choix législatifs et réglementaires qui affectent la liberté d'expression sur l'Internet, et (3) de déterminer les domaines dans lesquels la recherche empirique pourrait éclairer les débats sur les politiques et les pratiques.

## Recommandations concernant la recherche, les politiques et les pratiques

L'examen et la synthèse des recherches précédemment menées et de la littérature pertinente offrent une base pour la formulation de recommandations relatives à la recherche, aux politiques et aux pratiques. L'UNESCO et ses mandants devraient prendre en considération les propositions suivantes :

### Poursuivre les efforts pour soutenir la diffusion de l'Internet sur l'ensemble du globe

L'une des évolutions les plus positives pour la promotion de la liberté d'expression a été le meilleur accès à l'information que l'Internet a contribué à rendre possible partout dans le monde. Grâce à l'Internet et au Web, les individus peuvent tisser des réseaux locaux, nationaux et internationaux qui permettent de nouvelles formes de transparence démocratique (Dutton, 2009). L'Internet demeure encore peu développé dans beaucoup de pays, dont un grand nombre d'habitants ont cependant déjà pris pied dans le cyberspace. Le nombre croissant de personnes connectées fait de l'Internet une importante ressource d'information et de communication pour ces pays.

Néanmoins, il importe d'encourager des efforts soutenus visant à faciliter le développement de l'Internet par la mise en place de nouvelles infrastructures, comme le déploiement de câbles sous-marins en fibres optiques en Afrique de l'Est. Dans le premier discours qu'il a prononcé depuis la capitale de l'Ouganda, après avoir démissionné du poste de Premier ministre du Royaume-Uni, Gordon Brown a déclaré : « ... Je crois sincèrement que le développement rapide de l'accès à l'Internet en Afrique pourrait transformer la manière dont les Africains commercent, s'instruisent et demandent des comptes à leurs dirigeants politiques »<sup>65</sup>. Pour se réaliser, cette vision exige de la communauté internationale qu'elle trouve le juste équilibre entre des valeurs conflictuelles en ce qui concerne l'accès, de manière à préserver la liberté d'expression et de connexion.

D'autres initiatives en faveur du développement du multilinguisme sur l'Internet, comme l'élaboration et la traduction de contenus pertinents dans les langues locales, peuvent elles aussi favoriser le partage des idées et le dialogue entre nations, et contribuer ainsi à promouvoir la liberté d'expression en ligne. Pour que chacun puisse exercer son droit à la liberté d'expression, il importe que la capacité de l'Internet de faciliter cet exercice soit

reconnue, et que des mesures soient prises pour le rendre autant que possible accessible à tous.

### **Reconnaître l'Internet comme nouvel espace pour la défense des valeurs démocratiques**

L'Internet joue un rôle de plus en plus essentiel partout dans le monde s'agissant de livrer accès aux trésors d'informations et de compétences, au risque toutefois de porter atteinte à des valeurs telles que le respect de la vie privée, la réputation des personnes et la liberté d'expression. De plus en plus, le débat sur les valeurs humaines fondamentales sera tout autant centré sur l'Internet que sur les médias traditionnels et la communication face à face. Ce n'est pas là un phénomène passager, mais une prise de conscience de ce que, pour de nombreux médias, la communication reposera de plus en plus, à tous les niveaux, du niveau microlocal au niveau mondial, sur des systèmes en ligne.

### **Renouveler et éclairer le débat sur les modèles de réglementation appropriés**

Malgré les appels communs à la liberté d'expression qui sont lancés partout dans le monde, l'incertitude subsiste quant à ce qui constitue le modèle le plus approprié de réglementation des réseaux d'information et des TIC connexes. Le débat s'est engagé dès le début des années 1970, lorsque les visions de l'avenir de l'informatique ont commencé à battre en brèche les vieux paradigmes relatifs aux médias de masse. La structure particulière de l'Internet soulève un grand nombre de questions et de difficultés pour les modèles existants, conçus pour les supports et médias traditionnels. Alors même que les communications par satellite et les réseaux de câbles transcontinentaux amplifiaient le caractère mondial et central de l'Internet, lui-même de plus en plus indissociable des médias, on a continué, semble-t-il, à appliquer les vieux cadres réglementaires sans s'interroger suffisamment sur leurs incidences possibles. La mise au point d'outils et de stratégies de filtrage et de censure a par ailleurs rendu la réglementation de ce « réseau des réseaux » ramifié de plus en plus réalisable.

La question demeure donc : faut-il réglementer l'Internet comme s'il s'agissait d'un organe de presse, d'un système de radiodiffusion ou d'un réseau de télécommunications public ? Ou la meilleure façon de progresser ne serait-elle pas d'adopter un nouveau cadre de réglementation (de Sola Pool, 1983 ; Dutton, 1999 ; Vries, 2005) ? Certains jugent impossible ou inapproprié de réglementer les contenus sur l'Internet, comme le veut une argumentation développée et popularisée principalement par Ithiel de Sola Pool (1983) dans son analyse du Vidéotex. Impossible, parce que le caractère intrinsèquement éclaté de la production et de la consommation des contenus diffusés sur l'Internet semblait exclure toute forme centralisée de contrôle ou de censure. Inapproprié, parce que l'on pensait que les ordinateurs deviendraient les journaux de demain et qu'ils devaient donc bénéficier des mêmes libertés que la presse.

Fidèles à cette thèse, de nombreux Américains font aujourd'hui valoir qu'il y aurait lieu d'appliquer à l'Internet une interprétation stricte du Premier Amendement à la Constitution des États-Unis. Les tribunaux américains ont confirmé ce point de vue, en



arguant que des facteurs tels que le caractère envahissant d'un service de télédiffusion, qui justifiait qu'on réglemente celui-ci, n'était « pas attesté dans le cas du cyberspace » (Cour suprême des États-Unis, 1997). Sur la base de ces arguments, nombreux sont les pays, quand bien même ils n'ont pas de politiques ou de traditions dans l'esprit du Premier Amendement, où l'Internet est peu réglementé par les pouvoirs publics, ce qui en fait l'un des médias les plus ouverts en matière de liberté d'expression. Des réflexions plus poussées et un débat éclairé seront nécessaires pour mettre au point un modèle de réglementation adapté à l'Internet et propre à assurer la protection et la promotion d'une culture de l'ouverture et de la liberté en ligne.

### **Renforcer les mécanismes de gouvernance de l'Internet et en clarifier les attributions**

Un réseau mondial tel que l'Internet fait intervenir de nombreux facteurs qui étaient de moindre importance pour les réseaux nationaux et locaux plus anciens. Par exemple, les interrogations concernant les problèmes de gouvernance et de réglementation, ainsi que les aspects transfrontières, font qu'il est particulièrement difficile de protéger efficacement la liberté d'expression dans la société de l'information (Graux, 2009). La transformation de l'information et des produits culturels en marchandises mondiales du fait des technologies nouvelles pourrait avoir pour effet de limiter la liberté d'expression (Balkin, 2008). En particulier, la protection du droit d'auteur peut imposer à celle-ci de nouvelles restrictions, comme on l'a vu plus haut. Dans d'autres cas, les controverses sur les compétences des organes directeurs de l'Internet existants, comme l'ICANN, ont conduit des pays à affirmer leur souveraineté pour ce qui touche à l'enregistrement des noms de domaine et à la gouvernance de l'Internet en général. De plus, les différences entre pays concernant les normes régissant la liberté d'expression en ligne ont empêché l'ICANN et le FGI de prendre des positions plus fermes (Nunziato, 2003).

La multiplication des initiatives nationales en matière de gouvernance et de réglementation de l'Internet pourrait être une réponse à l'incapacité des institutions internationales de jouer un rôle plus efficace. Toutefois, l'Internet n'est pas délimité par des frontières politiques et une gouvernance nationale risquerait dès lors de le fragmenter, et d'amoindrir peut-être son caractère libre et ouvert, qui a contribué à la vitalité avec laquelle il s'est diffusé dans le monde entier. Aussi est-il besoin de mettre en place, au niveau international, un cadre de gouvernance multipartenarial plus solide. Les défenseurs de la liberté d'expression devront prendre une part particulièrement active au processus de gouvernance de l'Internet avec le souci de préserver le droit à la libre expression et à la connectivité. Il conviendrait donc d'envisager la création d'une équipe internationale spéciale pour la liberté d'expression qui appuierait et représenterait ces défenseurs au sein du système de gouvernance de l'Internet.

### **Mieux contrôler le filtrage de l'Internet dans le monde**

L'OpenNet Initiative et d'autres groupes de chercheurs ont réalisé des études pionnières, centrées sur la surveillance du filtrage et du blocage des sites Web au fil du temps et sur tous les territoires. Ces études n'ont toutefois porté que sur quelques pays, et il n'est

pas certain que ces recherches pourraient être durablement poursuivies à plus vaste échelle. Contrôler le filtrage et la censure sur l'Internet sur toute la planète exigerait de plus amples ressources. C'est la condition nécessaire pour mener un débat mieux éclairé sur la pratique et l'impact des techniques et des politiques de filtrage.

### Comprendre l'évolution des attitudes et des attentes du public

De nombreux facteurs façonnent l'expérience des individus et des nations en ce qui concerne la liberté d'expression et de connexion. Le public a le sentiment de jouir d'une plus grande liberté d'expression, même dans les pays où le filtrage est sévère. Cela s'explique peut-être par le fait que l'Internet offre un moyen de communication supplémentaire. Dans le monde entier, les individus acquerront une expérience personnelle des incidences techniques et historiques de l'Internet. Il faut donc mener de plus amples recherches qui procèdent à des comparaisons transnationales et longitudinales des attitudes, croyances et comportements en matière de liberté d'expression. Le public estime-t-il jouir d'une plus ou moins grande liberté d'expression en ligne ? Sur quoi ses attitudes et ses croyances reposent-elles ? Le WIP2 a déjà présenté ses travaux sur ces points, et le sujet a récemment été abordé dans une enquête mondiale réalisée par la BBC en 2010. Pour être poursuivies et soutenues, ces recherches empiriques devront être affinées et soumises à une analyse critique.

### Suivre et documenter la diffusion des initiatives en matière législative et réglementaire

Il importe de suivre et de documenter de manière plus systématique les problèmes juridiques qui mettent la liberté d'expression à l'épreuve dans diverses juridictions, ainsi que les initiatives législatives et réglementaires à l'origine de ces difficultés. Cela aidera à déterminer les obstacles à la libre expression des opinions en ligne et la manière dont il conviendrait de concevoir les cadres législatifs et réglementaires pour encourager un Internet libre et ouvert. Cet effort devrait couvrir un champ aussi large que celui de l'écologie de la liberté d'expression que nous avons esquissé dans le présent rapport.

### Prendre l'habitude de consulter les citoyens et de les associer aux décisions

À l'ère du numérique, tous les acteurs participant au contrôle des contenus devraient réfléchir à la manière d'associer plus activement les citoyens aux processus décisionnels relatifs à l'usage et à l'abus des systèmes de filtrage (comme le notent Bambauer, 2008a, et McIntyre et Scott, 2008). Il est possible d'employer des systèmes de génération de contenus par les utilisateurs pour connaître les réactions de ces derniers sur les matériels inappropriés, mais aussi sur les recours contestables au filtrage. Sur certains sites, des boutons d'appel à l'aide permettent par exemple aux enfants de signaler les échanges en ligne qui les effraient. Les internautes doivent-ils avoir de même la possibilité de signaler les cas où ils pensent que leur accès à l'information est bloqué ou autrement perturbé ? Consulter les citoyens sur de tels sujets et utiliser à cet effet des outils de génération de contenus leur permettrait de mieux faire connaître leurs points de vue et de participer aux processus qui façonnent l'Internet de demain.

## Diffuser les bonnes pratiques

Le droit à la liberté d'expression est souvent limité par l'interdiction de certaines actions ou de certains contenus, tels que courriels ou vidéos contenant des incitations à la haine, ou montages musicaux (*mash up*). Les organisations telles que l'UNESCO devraient faciliter les efforts visant à élaborer un ensemble de directives ou de normes pour encourager les bonnes pratiques en matière de réglementation de la liberté d'expression et de connexion. En d'autres termes, si réglementation il doit y avoir, nous devons définir certains principes fondamentaux propres à minimiser les effets négatifs, comme la nécessité d'agir en toute transparence, la création d'un organe réglementaire indépendant et l'instauration d'un droit de recours pour les sites inscrits sur une liste noire. Nous avons montré dans ce rapport que la liberté d'expression et de connexion doit être souvent mise en balance avec des valeurs et des intérêts concurrents. Dans bien des cas, des conflits d'intérêts bien réels ne peuvent être résolus simplement par plus de transparence, mais nécessitent des mécanismes d'arbitrage judiciaires, législatifs ou politiques.

## Privilégier la recherche de l'équilibre plutôt que les positions absolues dans l'espace mondial

Il importe d'encourager le débat et la réflexion sur le juste équilibre entre la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux dans le cyberspace, comme le droit à la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et la protection des mineurs. Le rang de priorité des différents intérêts et valeurs varie selon les pays et les cultures. Trouver un équilibre acceptable, à l'échelon local comme dans l'ensemble du monde, est un objectif qui n'est pas seulement important en principe, mais qui, d'un point de vue pragmatique, est également essentiel pour la vitalité de l'Internet. Sur les questions recueillant la plus vaste adhésion internationale (par exemple, la prévention des sévices à mineurs et le blocage des images mettant en scène ces sévices), les discussions doivent être ouvertes à toutes les parties prenantes afin qu'elles recherchent les meilleures solutions pour résoudre ces problèmes tout en restreignant le moins possible la liberté d'expression.

## Suivre l'évolution des techniques de filtrage et de déconnexion

Les technologies mises en œuvre pour filtrer les contenus et surveiller les utilisateurs pour les déconnecter le cas échéant ne cessent de progresser, et il est possible que de nouveaux outils permettent de filtrer avec une précision accrue les contenus jugés inacceptables au regard des normes locales ou nationales, ce qui représenterait un gain sur le plan de la liberté d'expression. Les premiers outils de filtrage étaient rudimentaires et avaient souvent pour effet de bloquer la totalité d'une source d'information telle que le site d'un journal ou tout autre site Web. Des outils plus perfectionnés ne bloqueraient que les contenus incriminés. Pourrait-on envisager, par exemple, qu'ils soient capables de détecter les pages de texte contenant un symbole dont la publication est interdite par la loi, comme la croix gammée en Allemagne, et de bloquer seulement ce symbole et non l'ensemble du contenu diffusé par la source en infraction ? Les outils d'hier étaient le plus souvent soit excessifs, frappant des sites qu'il n'y avait pas lieu de bloquer, soit insuffisants, épargnant des sites qu'il fallait bloquer (Deibert *et al.*, 2008). Des filtres plus

précis autoriseraient de meilleures conditions de communication, tout en garantissant mieux la sécurité nationale et le respect des valeurs locales. Cela étant, des techniques plus fines pourraient encourager à faire un usage accru du filtrage dans des domaines plus variés. Quel que soit l'impact de ces techniques, il importe de suivre leur évolution afin d'éclairer et de stimuler le débat sur leur utilisation.

### **Inciter les entreprises à un comportement citoyen**

À cet égard, il convient d'encourager les acteurs non étatiques, et en particulier les entreprises commerciales et industrielles, à adopter un comportement responsable. Étant donné que bon nombre des plus grosses entreprises technologiques sont d'importants prestataires de services Internet dans des pays où la liberté d'expression est bridée, l'UNESCO devrait réfléchir aux moyens de les encourager à agir de manière responsable, sans leur demander de contrevenir aux lois de ces pays. La Global Network Initiative s'efforce ainsi de formuler un ensemble de principes directeurs à l'intention de ses membres. De nombreuses sociétés, dont Yahoo! et Google, s'y sont déjà ralliées (<http://www.globalnetworkinitiative.org/index.php>). À plus petite échelle, une autre option pourrait être de travailler avec des organismes représentant l'industrie (tels qu'EuroISPA) en vue de discuter du comportement citoyen, de le promouvoir et de le récompenser dans les secteurs touchant l'Internet.

### **Identifier les questions clés et encourager le débat sur ces questions**

Du fait de son statut international, l'UNESCO est bien placée pour accueillir et organiser le débat sur certaines des questions les plus épineuses que soulève la liberté d'expression en ligne. L'un des thèmes les plus controversés est la question de savoir jusqu'à quel point il convient de contrebalancer les droits de propriété intellectuelle sur les matériels numériques par des droits complémentaires et concurrents. C'est une question sur laquelle l'UNESCO possède manifestement déjà une grande expertise, et sur laquelle elle est tout à fait en position de rassembler les acteurs des industries créatives, les associations d'artistes interprètes ou exécutants, ainsi que les groupes d'utilisateurs, afin qu'ils examinent si les mesures prises actuellement favorisent ou limitent la liberté d'expression.

### **Associer un plus grand nombre de parties à la gouvernance et à la réglementation de l'Internet**

On considère parfois que la gouvernance et la réglementation de l'Internet ne contribuent au mieux que marginalement à préserver et accroître le rôle de l'Internet dans la société, parce qu'on pense qu'elles se limitent à un petit nombre d'aspects de la gestion du réseau, comme l'attribution de noms de domaine. Or, convenablement conceptualisées, elles pourraient remplir une fonction très importante. À ces aspects s'ajoutent des questions qui touchent au comportement des utilisateurs, comme la fraude, et à de vastes enjeux en matière de télécommunications et de réglementation, tels que la protection du droit d'auteur, qui conditionnent l'utilisation de l'Internet.

Tous les acteurs de l'Internet devraient encourager le FGI à adopter une définition élargie de la gouvernance de l'Internet qui englobe l'éventail complet des questions qui déterminent la conception et l'utilisation du réseau et leurs conséquences sociales. Ils devraient aussi accorder une plus grande priorité aux processus de gouvernance et de réglementation de l'Internet. Ces processus vont progressivement définir les conditions d'accès à l'information et à la communication dans toutes les sphères et dans l'ensemble du monde. L'heure n'est plus à l'insouciance ni aux mesures purement nationales : il faut se préoccuper davantage de gouvernance mondiale.

### Encourager de plus amples recherches

Le présent rapport s'est fondé sur une analyse critique des recherches antérieures et visait à inscrire la réflexion sur la liberté d'expression dans un cadre plus large et plus réaliste, propre à guider de nouvelles recherches utiles pour la formulation des politiques. Les auteurs espèrent que ce cadre, et le rapport tout entier, offriront une base pour solliciter les vues d'une communauté plus vaste de spécialistes des questions juridiques, de défenseurs des droits et de chercheurs. Il conviendrait de compléter ces discussions par des études additionnelles qui stimulent et éclairent le débat sur ce qui est un des enjeux majeurs de l'ère du numérique.

Il est tout d'abord nécessaire de poursuivre et intensifier les efforts actuels pour suivre l'évolution des tendances nombreuses et variées en matière de droit, de réglementation et d'opinion sur lesquelles nous avons appelé l'attention dans ce rapport. Cette synthèse offre un instantané, pris à un moment particulier, qui tout en reflétant des tendances de longue date, montre que ces cadres législatifs et réglementaires évoluent très vite. Il est essentiel d'observer de manière plus systématiquement globale, rigoureuse et soutenue, le devenir de l'écologie des lois et règlements gouvernant l'Internet.

De manière plus générale, il est important de replacer la liberté d'expression et de connexion sur l'Internet dans le contexte plus vaste des valeurs et intérêts qui se conjuguent, comme le respect de la vie privée et la diversité. Le cadre présenté dans ce rapport est conçu comme une première étape vers l'élaboration d'une assise plus large pour l'étude de la liberté sur l'Internet - une assise capable de stimuler et d'éclairer le débat sur la gouvernance et la réglementation de l'Internet, en vue de déterminer les conditions de la liberté d'expression et de connexion tout en assurant la protection des citoyens et des droits fondamentaux.

# ANNEXE 1. GLOSSAIRE

ARPAnet	Premier réseau à commutation par paquets, et préfiguration de l'Internet, inventé par la Defense Advanced Research Projects Agency (Agence pour les projets de recherche avancée de défense - DARPA) du Département de la défense des États-Unis.
ASCII	L'American Standard Code for Information Interchange (Code américain normalisé pour l'échange d'information - ASCII) est une norme de codage fondée sur l'ordre alphabétique des caractères utilisés dans la langue anglaise. Ce code numérique, qui permet la conversion des textes traités par les ordinateurs et les matériels de communication, est à l'origine de la plupart des systèmes modernes de codage des caractères.
Blog	Site Web, géré habituellement par un particulier, qui l'enrichit à intervalles réguliers de commentaires, de comptes rendus d'événements, d'images ou de vidéos. Un aspect important de nombreux blogs est la possibilité offerte aux internautes qui les consultent d'y ajouter leurs propres commentaires.
Bulle Internet	Bulle spéculative qui s'est produite de 1995 à 2000 (et qui a culminé le 10 mars 2000 lorsque l'indice NASDAQ a atteint un pic de 5.132,52), caractérisée par une hausse rapide des actions boursières d'entreprises du secteur de l'Internet et des secteurs connexes.
Clean feed	Nom désignant des systèmes privés de filtrage des contenus mis en œuvre au niveau des FAI au Royaume-Uni et au Canada. C'est également le nom d'un système de filtrage des contenus qu'il a été proposé de rendre obligatoire en Australie. Ces systèmes, imposés par les pouvoirs publics, visent à bloquer l'accès aux pages Web à contenu pornographique (mettant en scène des mineurs) hébergées par des sites situées à l'extérieur des pays qui les utilisent.
Comité pour la protection des journalistes	ONG basée à New York qui défend la liberté de la presse et les droits des journalistes. Elle a été fondée en 1981 par un groupe de correspondants étrangers américains pour combattre le harcèlement dont ils étaient victimes de la part de régimes autoritaires.
Commission MacBride	Commission établie par l'UNESCO en 1977 et qui a présenté en 1980 un rapport intitulé <i>Voix multiples un seul monde</i> (CIPC, 1980), appelé depuis Rapport MacBride. Ce rapport est devenu une référence de premier plan pour les partisans du « Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication » (NOMIC) (voir Encadré 1.1).
Contenu généré par l'utilisateur	Tout type de média publiquement disponible qui est produit par les utilisateurs eux-mêmes.
Déni de service	Une attaque par déni de service a pour objet de bloquer l'accès à une ressource informatique. Ce résultat est obtenu en général en saturant la machine visée par un envoi massif de requêtes qui l'empêchent de répondre aux requêtes légitimes, ou la ralentissent au point de la rendre inefficace.
Domaine de premier niveau	Domaine se situant au sommet de la hiérarchie du système de noms de domaine (DNS).
Dorsale Internet	Désigne les routes principales empruntées par les données transitant entre de vastes réseaux stratégiquement interconnectés et des routeurs hébergés par des centres à très grande capacité gérés par les pouvoirs publics, les instituts de recherche et autres acteurs.

Ère de l'information	Période de l'histoire humaine qui a débuté dans le dernier quart du XX <sup>e</sup> siècle lorsque l'apparition des ordinateurs et des réseaux informatiques a grandement facilité l'accès à l'information.
FAI	Fournisseur d'accès à l'Internet. Société commerciale offrant à ses abonnés un accès à l'Internet.
Filtrage de l'Internet	Un gouvernement, un FAI, une société commerciale ou un particulier soucieux de protéger ses enfants peuvent installer, sur un ordinateur domestique ou le serveur d'une organisation, un logiciel limitant l'accès des utilisateurs à certains contenus. Ce filtre peut détecter des mots particuliers, des adresses de courriel, des sites Web ou d'autres adresses et être utilisé, par exemple, par un pays souhaitant interdire aux utilisateurs situés sur son territoire la consultation d'un site de nouvelles en ligne.
Forum sur la gouvernance d'Internet	Le Forum sur la gouvernance d'Internet a été créé suite à une décision du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) demandant au Secrétaire général de l'ONU de réunir un forum en vue d'un dialogue entre les multiples parties prenantes sur les politiques à suivre.
Freedom House	ONG indépendante engagée dans des activités de suivi et de défense des libertés civiles au niveau international. <a href="http://www.freedomhouse.org">www.freedomhouse.org</a> .
Gestion des droits numériques	Expression générique désignant des dispositifs techniques conçus pour contrôler l'accès à des données et utilisés par des éditeurs, des titulaires de droits d'auteur et des sociétés commerciales cherchant à limiter l'usage de contenus numériques.
Global Network of Societies Project	Le Global Network of Societies Project (projet de Réseau mondial des sociétés - GNS) est mené par un groupe international de chercheurs qui explorent les relations entre les réseaux et les sociétés du monde entier. Il a pour postulat de départ que les utilisations qui sont faites de l'Internet transforment en effet les sociétés, mais de manières qui sont déterminées par la diversité des cultures du monde - c'est-à-dire par les ensembles de valeurs et de croyances qui sous-tendent l'usage stratégique et non stratégique des TIC par les individus, les organisations et les réseaux ( <a href="http://www.oil.ox.ac.uk/research/?id=46">http://www.oil.ox.ac.uk/research/?id=46</a> ).
Global Voices	Réseau de médias citoyens <a href="http://fr.globalvoicesonline.org">http://fr.globalvoicesonline.org</a> .
Gouvernance de l'Internet	Formulation et application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile de règles et de principes communs qui déterminent l'évolution et l'utilisation de l'Internet.
Green Dam (Digue verte)	Logiciel de contrôle des contenus élaboré en application d'une directive du Ministère chinois de l'industrie et des technologies de l'information. Ce logiciel doit impérativement être installé sur tout ordinateur neuf vendu en Chine, ou fourni sur CD avec celui-ci. <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Green_Dam_Youth_Escort">http://fr.wikipedia.org/wiki/Green_Dam_Youth_Escort</a> .
Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet	Groupe de travail multipartite créé par l'ONU à l'issue de la phase de 2003 du SMSI en vue de parvenir à un accord sur la gouvernance future de l'Internet.
IANA	Organisme qui contrôle l'attribution des adresses IP, des noms de domaine de premier niveau et les systèmes de numérotation des protocoles Internet.
ICANN	Société à but non lucratif basée en Californie qui est chargée d'attribuer des noms et des numéros en vue d'assurer la sécurité, la stabilité et l'interopérabilité de l'Internet.

<b>Inspection approfondie des paquets</b>	Mise en œuvre d'un système informatique capable d'examiner les paquets de données envoyés sur les réseaux selon le protocole IP et qui permet à un tiers, autre que l'émetteur et le récepteur, de détecter des aspects particuliers de la communication.
<b>Internet Watch Foundation</b>	ONG basée au Royaume-Uni qui offre des services en ligne permettant au public de signaler des contenus sur l'Internet considérés comme « potentiellement illégaux ».
<b>IPv4</b>	Quatrième version révisée du Protocole Internet, et premier protocole à avoir été largement déployé. Voir IPv6.
<b>IPv6</b>	Version 6 du Protocole Internet, qui représente la génération suivante. L'espace d'adressage y a été porté de 32 à 128 bits, ce qui autorise la gestion d'un très grand nombre de réseaux et de systèmes.
<b>Liberté d'expression</b>	L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit à la liberté d'expression : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».
<b>Liberté d'information</b>	On entend par liberté d'information la protection, au titre de la liberté d'expression, du droit de recevoir et de chercher toute information. L'expression peut renvoyer aussi à la Loi sur la liberté de l'information du Royaume-Uni, qui garantit le droit de chacun, sous réserve de certaines exceptions, de consulter et faire rectifier les fichiers publics. S'agissant de l'Internet et des technologies de l'information, la liberté d'information soulève la question de la censure, c'est-à-dire la capacité de restreindre l'accès à des contenus numériques sur l'Internet.
<b>Logiciel malveillant</b>	Logiciel conçu pour endommager les ordinateurs ou les systèmes informatiques, en y introduisant par exemple un virus informatique.
<b>Maîtrise des médias</b>	Capacité d'accéder à la communication et à l'information et de l'analyser, de l'évaluer et de la produire sous diverses formes et par divers moyens ( <a href="http://www.unesco.org/education/educprog/lwf/doc/portfolio/definitions.htm">http://www.unesco.org/education/educprog/lwf/doc/portfolio/definitions.htm</a> )
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>P2P</b>	Architecture de réseau de pair à pair grâce à laquelle les membres de ce réseau fournissent des ressources (telles que puissance de traitement ou bande passante) aux membres d'autres réseaux, sans passer par des nœuds centraux tels que serveurs ou hébergeurs stables.
<b>Partage de fichiers</b>	Technique consistant à distribuer des données stockées sous forme numérique (logiciel, fichier audio, vidéo, documents) à d'autres utilisateurs ou à leur donner accès à ces données.
<b>Principe « de bout-à-bout »</b>	Principe central de l'architecture de l'Internet régissant la conception des méthodes et protocoles fondamentaux, selon lequel les protocoles de communication devraient se situer aux extrémités du réseau ou en un point aussi proche que possible de la ressource contrôlée.
<b>Protocole Internet</b>	Normes utilisées pour la communication de données par interconnexion de réseaux à commutation de paquets utilisant la suite des protocoles Internet, appelées aussi TCP/IP.
<b>RSS</b>	Différents formats de flux utilisés pour publier des contenus fréquemment actualisés (par exemple, titres de nouvelles). Un flux RSS contient du texte et des métadonnées telles que dates de publication et nom de l'auteur.



<b>Serveur Internet</b>	Ordinateur configuré pour rester connecté en permanence à l'Internet. Tout internaute dans le monde peut accéder aux sites Web accessibles sur le serveur ou reliés à lui.
<b>Service de réseau social</b>	Service mettant à disposition sur le Web des outils permettant d'établir des réseaux sociaux ou de nouer des liens entre particuliers. Un tel service propose notamment un profil ou descriptif de chaque utilisateur, une liste de ses contacts sociaux et divers services additionnels (exemple : facebook.com).
<b>Skype</b>	Application logicielle offrant aux utilisateurs des services d'appels vocaux, de messagerie instantanée, de transfert de fichiers et de visioconférence via l'Internet.
<b>SMSI</b>	Sommet mondial sur la société de l'information. Conférence sur l'information, la communication et la société de l'information organisée par l'ONU en deux phases, la première tenue à Genève en 2003 et la seconde à Tunis en 2005.
<b>Société de l'information</b>	Société connectée à des réseaux de communication complexes, qui élabore et échange des informations avec une très grande rapidité.
<b>Spam</b>	Courriel indésirable envoyé en quantités massives et pouvant contenir des logiciels malveillants.
<b>Système de noms de domaine (DNS)</b>	Système qui convertit un nom de domaine libellé en caractères alphabétiques en une adresse IP numérique.
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication. Expression générique désignant les outils nécessaires à la communication entre ordinateurs et médias numériques.
<b>Tourisme de la diffamation</b>	Dans certaines circonstances, il est possible d'attaquer pour diffamation l'éditeur ou l'auteur d'une publication (accessible sous forme numérique) dans le pays où l'on a les meilleures chances d'obtenir un jugement favorable (voir Encadré 8.1).
<b>Twitter</b>	Service de réseautage social et de microblog permettant aux utilisateurs d'envoyer et de lire des messages appelés tweets («gazouillis »).
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications. Organisation des Nations Unies qui coordonne les normes et politiques en matière de télécommunications internationales.
<b>Virus informatique</b>	Code qui se propage de lui-même, avec pour effet de perturber les systèmes informatiques, par exemple en les ralentissant.
<b>Voix sur IP (VoIP)</b>	Ensemble de technologies permettant de transmettre des communications vocales via l'Internet ou d'autres réseaux à commutation de paquets.
<b>Web 1.0</b>	Dispositif de communication utilisant le Web centré sur le partage de l'information (liens hypertextes sur le Web, permettant le partage de documents, textes, vidéos, etc. à l'échelle du globe).
<b>Web 2.0</b>	Dispositif de communication utilisant le Web centré sur les contenus gérés par l'utilisateur (blogs, microblogs - tels que Twitter - commentaires des internautes, notations, sondages, etc.) (voir Tableau 1).
<b>Web 3.0</b>	Dispositif de communication utilisant le Web centré sur la création ou production collective d'informations (voir Tableau 1).

# ANNEXE 2. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ARPAnet	Advanced Research Projects Agency Network (Agence pour les projets de recherche avancée)
ASCII	Code américain normalisé pour l'échange d'information
AT&T	Société de télécommunications American Telephone & Telegraph Corporation
ccTLD	Country Code Top-Level Domain (domaine national de premier niveau)
CEJA-JSAC	Centre d'études de la justice des Amériques
CPJ	Comité pour la protection des journalistes
CSTD	Commission de la science et de la technique au service du développement
DNS	Système de noms de domaine
IAP	Inspection approfondie des paquets
GDN	Gestion des droits numériques
EuroISPA	European Association of European Internet Service Providers
FCC	Federal Communications Commission
FOSS	Logiciels libres et <i>open source</i>
GAID	Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement
IANA	Internet Assigned Numbers Authority
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
TIC	Technologies de l'information et de la communication
IDN	Internationalized Domain Names (noms de domaine internationalisés)
FGI	Forum sur la gouvernance de l'Internet
IP	Protocole Internet
DPI	Droits de propriété intellectuelle
IPv4	Version 4 du Protocole Internet
IPv6	Version 6 du Protocole Internet
FAI	Fournisseur d'accès à l'Internet
TI	Technologie de l'information
UIT	Union internationale des télécommunications
IWF	Internet Watch Foundation
ONG	Organisation non gouvernementale
NOMIC	Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication
P2P	Peer-to-Peer (réseau pair à pair)
RIM	Research in Motion
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>URI</b>	Uniform Resource Identifier (identificateur de ressource uniforme)
<b>URL</b>	Uniform Resource Locator (localisateur de ressource uniforme)
<b>VoA</b>	Voice of America
<b>VoIP</b>	Voix sur Protocole Internet
<b>W3C</b>	World Wide Web Consortium
<b>Web</b>	World Wide Web (Toile mondiale)
<b>GTGI</b>	Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet
<b>WIP</b>	World Internet Project
<b>WIP2</b>	World Internet Policy Project
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>WPFC</b>	Comité mondial pour la liberté de la presse (a fusionné avec Freedom House en 2009)
<b>SMSI</b>	Sommet mondial pour la société de l'information

# ANNEXE 3. LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

## Tableaux

Tableau 1	Formes de communication rendues possibles par le Web	12
Tableau 2	Écologie de la liberté d'expression	25
Tableau 3	Méta-analyse des enquêtes internationales sur le filtrage	42
Tableau 4	Droits numériques : acteurs et stratégies	49
Tableau 5	Écologie de la liberté d'expression : objectifs industriels, parties prenantes et stratégies	55
Tableau 6	Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies centrés sur l'utilisateur	59
Tableau 7	Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies centrés sur l'Internet	64
Tableau 8	Écologie de la liberté d'expression : buts, acteurs et stratégies en matière de sécurité	69

## Figures

Figure 1	Diffusion de l'Internet dans le monde : nombre d'utilisateurs et pourcentage de la population mondiale d'internautes	28
Figure 2	Diffusion de l'Internet au niveau régional : nombre d'utilisateurs et pourcentage de la population d'internautes par région du monde	29
Figure 3	Nombre total d'utilisateurs de l'Internet par région	30
Figure 4	Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet par région	30
Figure 5	Répartition en pourcentages de la population d'internautes dans le monde	31
Figure 6	Pourcentage d'utilisateurs de l'Internet dans le monde par nombre de sites Web actifs	32
Figure 7	L'Internet est un espace sûr pour exprimer ses opinions	45
Figure 8	L'accès à l'Internet devrait être un droit fondamental pour tous	46
Figure 9	Écologie de la liberté de connexion et d'expression	77

# RÉFÉRENCES

- Abida, M. (2009). "Case study: the World Summit on the Information Society – a reflection", dans *ICT4D: Information and Communication Technology for Development*, T. Unwin (dir. publ.), Cambridge: Cambridge University Press, p. 142–143.
- Aguerre, C. et Mastrini, G. (2009). "Regional report: Latin America", dans *Global Information Society, Watch 2009*, A. Finlay (dir. publ.), Uruguay, APC et HIVOS.
- Amnesty International. (n.d.). "Shi Tao, 10 Years in Prison for Sending an Defence". Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : [www.amnestyusa.org/individuals-at-risk/priority-cases/china-shi-tao/page.do?id=1101243](http://www.amnestyusa.org/individuals-at-risk/priority-cases/china-shi-tao/page.do?id=1101243)
- Anderson, K. (2010). "Google and China: superpower standoff", *Guardian.co.uk*, 13 janvier. Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : [www.guardian.co.uk/technology/blog/2010/jan/13/google-china-hacking-twitterbloggers](http://www.guardian.co.uk/technology/blog/2010/jan/13/google-china-hacking-twitterbloggers).
- Anestopoulou, M. et McKenna, A. (2001). "Country report – Greece", APC European Internet Rights Project. Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante : [http://europe.rights.apc.org/c\\_rpt/greece.html](http://europe.rights.apc.org/c_rpt/greece.html)
- Argüero, M. R. (2010). "Acceso a Internet es un derecho fundamental", *La Nación/El país*, 7 septembre. Document consulté le 12 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.nacion.com/2010-09-08/EIPais/NotasSecundarias/EIPais2514038.aspx](http://www.nacion.com/2010-09-08/EIPais/NotasSecundarias/EIPais2514038.aspx)
- Atkinson, R. D. et Weiser, P. (2006). "A third way on network neutrality", *The New Atlantis*, n° 13 (été), p. 47–60.
- Baer, W. S. (1996). "Telecommunication infrastructure competition: the costs of delay", dans *Information and Communication Technologies – Visions and Realities*, W. H Dutton (dir. publ.), p. 353–370. Oxford et New York, Oxford University Press.
- Baer, W. S., Borisov, N., Danezis, G., Dutton, W. H., Guerses, S. F., Klonowski, M., Kutylowski, M., Maier-Rabler, U., Moran, T., Pfitzmann, A., Preneel, B., Sadeghi, A.-R., Vedel, T., Westen, T. et Zagorski, F. (2009). "Machiavelli confronts 21st century digital technology: democracy in a network society", document de travail, Oxford, Oxford Internet Institute, décembre. Résumé consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=1521222>
- Bailey, C. (2006). "Strong copyright + DRM + weak net neutrality=digital dystopia?", *Information Technology and Libraries*, n° 34 (3), p. 116–127 et 139. Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.ftrf.org/ala/mgrps/divs/lita/ital/252006/number3september/bailey.pdf](http://www.ftrf.org/ala/mgrps/divs/lita/ital/252006/number3september/bailey.pdf) .
- Balkin, J. M. (2004). "Digital speech and democratic culture: a theory of freedom of expression for the information society", *New York University Law Review*, n° 79 (1). Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=470842](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=470842)
- Balkin, J. M. (2009). "The future of free expression in a digital age", *Pepperdine Law Review*, n° 36.
- Bambauer, D. E. (2008a). "Cybersieves", *Duke Law Journal*, 59. Abstract Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=1143582>

- Bambauer, D. E. (2008b). "Filtering in Oz: Australia's foray into internet censorship", SSRN eLibrary. Document consulté le 31 décembre 2009 à l'adresse suivante : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1319466](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1319466)
- BBC (2010b). « Finland makes broadband a "legal right" », BBC News Technology, 1<sup>er</sup> juillet. Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.bbc.co.uk/news/10461048](http://www.bbc.co.uk/news/10461048) .
- Bell, D. (1974). *The Coming of Post-Industrial Society*. Londres, Heinemann (publication initiale : New York, Basic Books, 1973).
- Berleur, J. (2008). "15 years of ways of Internet governance: towards a new agenda for action", dans *Social Dimensions of Information and Communication Technology Policy*, p. 255–274. Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://dx.doi.org/10.1007/978-0-387-84822-8\\_17](http://dx.doi.org/10.1007/978-0-387-84822-8_17)
- Berlingieri, E (2010). "The Google trial in Italy: the motivation behind the conviction", posté sur le site Elvlog, 18 avril. Document consulté le 21 mai 2010 à l'adresse suivante : <http://elvlog.wordpress.com/2010/04/18/the-google-trial-in-italy-the-motivation-behind-the-conviction/>
- Bernstorff, J. V. (2003). "Democratic global Internet regulation? Governance networks, international law and the shadow of hegemony", *European Law Journal*, 9 (4), p. 511–526. DOI : 10.1111/1468–0386.00189.
- Best, B. (2010). "Understanding our knowledge gaps: or, do we have an ICT4D field? And do we want one?", Publius Project, 5 février. Document consulté le 2 mars 2010 à l'adresse suivante : [http://publius.cc/understanding\\_our\\_knowledge\\_gaps\\_or\\_do\\_we\\_have\\_ict4d\\_field\\_and\\_do\\_we\\_want\\_o](http://publius.cc/understanding_our_knowledge_gaps_or_do_we_have_ict4d_field_and_do_we_want_o)
- Bremner, C. (2009). "Top French court rips heart out of Sarkozy internet law", *Times Online*, 11 juillet. Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante : [http://technology.timesonline.co.uk/tol/news/tech\\_and\\_web/article6478542.ece](http://technology.timesonline.co.uk/tol/news/tech_and_web/article6478542.ece)
- Brenner, S. W. (2007). "Should online defamation be criminalized?", *Mississippi Law Journal*, 76. Document consulté le 8 février 2010 à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=982418>.
- British Broadcasting Corporation (BBC) (2010a). "Internet access is a fundamental right", 8 mars. Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://news.bbc.co.uk/1/hi/technology/8548190.stm>
- Brown, I. (2007). "Internet filtering – be careful what you ask for", SSRN eLibrary. Oxford, Oxford Internet Institute, Université d'Oxford.
- Brown, I. (2008). "Regulation of converged communications surveillance", dans *New Directions in Surveillance and Privacy*, D. Neyland et B. Goold (dir. publ.), p. 39–73. Exeter, Willan.
- Brown, I. (2010). "Beware self-regulation", *Index on Censorship*, 39 (1), p. 98–106.
- Brown, I. et Korff, D. (2009). "Terrorism and the proportionality of Internet surveillance", *European Journal of Criminology*, 6 (2), p. 119–134.
- Burgman, C. et al. (2008). "Our rights, our information: empowering people to demand rights through knowledge", dans *Commonwealth Human Rights Initiative*, M. Daruwala et V. Nayak (dir. publ.). Document consulté le 31 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://www.accessinitiative.org/resource/our-rights-our-information>.

Callanan, C., Gercke, M., De Marco, E. et Dries-Ziekenheiner, H. (2009). "Internet blocking balancing cybercrime responses in democratic societies". Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante :

[www.aconite.com/sites/default/files/Internet\\_blocking\\_and\\_Democracy.pdf](http://www.aconite.com/sites/default/files/Internet_blocking_and_Democracy.pdf)

Calo, R. (2010). "Google & privacy: not what you might think", posté sur le site du Center for Internet and Society, Stanford Law School, 17 mars. Document consulté le 21 mai 2010 à l'adresse suivante : <http://cyberlaw.stanford.edu/node/6443>

Cammaerts, B. (2009). "Radical pluralism and free speech in online public spaces: the case of north-Belgian extreme right discourses", *International Journal for Cultural Studies* 12 (6), p1-21.

Canaves, S. (2009). "China real time report: clearing up confusion on Google and China", *Wall Street Journal*, 15 janvier. Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://blogs.wsj.com/chinarealtime/2010/01/15/clearingup-confusion-on-google-and-china/>

Casapulla, G., Cindio, F. D. et Ripamonti, L. (2001) "Community networks and access for all in the era of the free internet: "discovering the treasure" of community", p. 89-100 dans L. Keeble et B. D. Loader (dir. publ.), *Community Informatics: Shaping Computer-Mediated Social Relations*. New York et Londres, Routledge.

Castells, M. (2000, 1996). *The Rise of the Network Society*, 2<sup>e</sup> éd. Oxford, Blackwell.

Castells, M. (2009). *Communication Power*. Oxford, Oxford University Press.

Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA-JSCA) (2009). Índices de accesibilidad a la información judicial en Internet, 5<sup>e</sup> éd. Document consulté le 31 janvier 2010 à l'adresse suivante : [www.cejamericas.org/cejacomunity/apl/prodespeciales/menuprodespecial.php?evento=97](http://www.cejamericas.org/cejacomunity/apl/prodespeciales/menuprodespecial.php?evento=97)

*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (1981). Adoptée à Nairobi (Kenya). [http://training.itsilo.it/ils/CD\\_Use\\_Int\\_Law\\_web/Additional/Library/French/Regional\\_instruments/AfricanCharterHPR-1981.pdf](http://training.itsilo.it/ils/CD_Use_Int_Law_web/Additional/Library/French/Regional_instruments/AfricanCharterHPR-1981.pdf)

Cheng, H. K., Bandyopadhyay, S. et Guo, H. (2010). "The debate on net neutrality: a policy perspective", *Information Systems Research* 22 (1), p. 1-27.

Clinton, H. R. (2010). "Internet freedom: the prepared text of U.S. of Secretary of State Hillary Rodham Clinton's speech, delivered at the Newseum in Washington, D.C.", 21 janvier. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.foreignpolicy.com/articles/2010/01/21/internet\\_freedom?page=full](http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/01/21/internet_freedom?page=full)

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) (2002). *Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique*. <http://www.article19.org/data/files/pdfs/igo-documents/declaration-of-principles-ua-french.pdf>

Commission interaméricaine des droits de l'homme (IACHR) (2009). "The right of access to information", Special Rapporteurship for freedom of expression. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.oas.org/DIL/access\\_to\\_information\\_IACHR\\_guidelines.pdf](http://www.oas.org/DIL/access_to_information_IACHR_guidelines.pdf)

Commission interaméricaine des droits de l'homme (IACHR) (2000). *Inter-American Declaration of Principles on Freedom of Expression*. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://www.iachr.org/declaration.htm>

Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (CIPC) (1980). *Communication et société aujourd'hui et demain. Voix multiples un seul monde. Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace*, Sean MacBride et al. Paris, UNESCO.

*Convention américaine relative aux droits de l'homme* (1969). Adoptée à San José (Costa Rica) le 22 novembre 1969. Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.cidh.org/Basicos/English/Basic3.American Convention.htm](http://www.cidh.org/Basicos/English/Basic3.American%20Convention.htm)

*Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (1950). Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

Cour suprême des États-Unis. (1997). Reno, Attorney General of the United States, et al. v. American Civil Liberties Union, et al., Appeal from the United States District Court for the Eastern District of Pennsylvania, No. 96-511, Affaire plaidée le 19 mars, jugement rendu le 26 juin.

De Sola Pool, I. (1983). *Technologies of Freedom*. Cambridge, Mass., Harvard University Press.

Deibert, R. J. (2002). 'Dark guests and great firewalls: the Internet and Chinese security policy', *Journal of Social Issues*, 58 (1), 143-159. DOI : 10.1111/1540-4560.00253.

Deibert, R. J., Palfrey, J. G., Rohozinski, R. et Zittrain, J. (dir. publ.). (2008). *Access Denied: The Practice and Policy of Global Internet Filtering*. Cambridge, Mass., MIT Press.

Deibert, R. J., Palfrey, J. G., Rohozinski, R. et Zittrain, J. (dir. publ.) (2010). *Access Controlled: The Shaping of Power, Rights, and Rule in Cyberspace*. Cambridge, Mass., MIT Press.

DeVries, S. (2005). "Public service, diversity and freedom of expression and competition law", *ERAForum*, 6 (1), p. 46-57. DOI : 10.1007/s12027-005-0043-z.

Drummond, D. (2010). "A new approach to China", posté sur le site Official Google Blog, 12 janvier. Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://googleblog.blogspot.com/>.

Dutton, W. H. (1992). "The ecology of games shaping telecommunications policy", *Communication Theory*, 2 (4), p. 303-328.

Dutton, W. H. (1999). *Society on the Line*. Oxford, Oxford University Press.

Dutton, W. H. (2004). *Social Transformation in the Information Society*. Paris, UNESCO Series for le SMSI. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL\\_ID=12848&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=12848&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Dutton, W. H. (2005). "The Internet and social transformation: reconfiguring access", dans *Transforming Enterprise*, W. H. Dutton, B. Kahin, R. O'Callaghan et A. W. Wyckoff (dir. publ.), p. 375-97. Cambridge Mass., MIT Press.

Dutton, W. H. (2008). "Social movements shaping the internet: the outcome of an ecology of games", dans *Computerization Movements and Technology Diffusion: From Mainframes to Ubiquitous Computing*, M. Elliott et K. L. Kraemer (dir. publ.), p. 499-517. Medford, N.J., Information Today.

Dutton, W. H. (2009). "The fifth estate emerging through the network of networks", *Prometheus*, 27 (1) (mars), p. 1-15.



Dutton, W. H. (dir. publ.) avec Peltu, M. (1996). *Information and Communication Technologies: Visions and Realities*. Oxford and New York, Oxford University Press.

Dutton, W. H. et Peltu, M. (2007). "The emerging Internet governance mosaic: connecting the pieces", *Information Polity*, 12, p. 63–81. Un document de travail antérieur est disponible à l'adresse suivante : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1295330](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1295330) (Document consulté le 17 décembre 2010).

Dutton, W. H., Schneider, V. et Vedel, T. (2008). *Large Technical Systems as Ecologies of Games: Cases from Telecommunications to the Internet*. SSRN eLibrary.

Edwards, L. (2009). *Pornography, Censorship and the Internet*. SSRN eLibrary.

Electronic Frontier Foundation (EFF) (2008). *Unintended Consequences: Ten Years Under the DMCA, v. 5.0*, octobre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.eff.org/files/DMCAUnintended10.pdf](http://www.eff.org/files/DMCAUnintended10.pdf)

Erdos, D. (2009). Entretien avec un chercheur du Centre for Socio-Legal Studies. Université d'Oxford, 12 novembre.

Faris, R. et Villeneuve, N. (2008). "Measuring global internet filtering", dans *Access Denied: The Practice and Policy of Global Internet Filtering*, R. Deibert, J. Palfrey, R. Rohozinski et J. Zittrain (dir. publ.), p. 5–27. Cambridge, Mass., MIT Press.

Freedom House (2009). *Freedom on the Net: A Global Assessment of Internet and Digital Media*. Freedom House.

Gasser, U. (2005). "Copyright and digital media in a Post-Napster world: international supplement". SSRN eLibrary. DOI : 10.2139/ssrn.655391.

Global Network Initiative (n.d.). *Principles*. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.globalnetworkinitiative.org/principles/index.php](http://www.globalnetworkinitiative.org/principles/index.php)

Graux, H. (2009). "Darknets and the future of freedom of expression in the Information Society", dans *Facing the Limits of the Law*, p. 1–22. Document consulté le 30 décembre 2009 à l'adresse suivante : [http://dx.doi.org/10.1007/978-3-540-79856-9\\_24](http://dx.doi.org/10.1007/978-3-540-79856-9_24)

Groupe de travail sur la Gouvernance de l'Internet (GTGI) (2005). *Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet Governance*, Château de Bossey, juin. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.wgig.org/docs/WGIGREPORT-French.pdf](http://www.wgig.org/docs/WGIGREPORT-French.pdf)

Gurumurthy, A. (2009). *Social Enterprise to Mobiles: The Curious Case of a Propped up ICTD Theory*, Publius Project: Berkman Centre for Internet & Society, 17 septembre. Document consulté le 2 mars 2010 à l'adresse suivante : [http://publius.cc/social\\_enterprise\\_mobiles\\_%E2%80%9393\\_curious\\_case\\_propped\\_ictd\\_theory/091709](http://publius.cc/social_enterprise_mobiles_%E2%80%9393_curious_case_propped_ictd_theory/091709)

Hamilton, S. (2004). "To what extent can libraries ensure free, equal and unhampered access to Internet-accessible information resources from a global perspective?" Copenhagen, Department of Library and Information and Management, Royal School of Library and Information Science/FAIFE. Document consulté le 31 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://ifla.queenslibrary.org/faife/news/2005/Free-equal-accessInternet05.htm>

Herman, E. S. et McChesney, R. (2001). *The New Missionaries of Corporate Capitalism*. New York, Continuum.

Hogendorn, C. (2007). "Broadband Internet: net neutrality versus open access", *International Economics and Economic Policy*, 4 (2), p. 185–208. DOI : 10.1007/s10368-007-0084-6.

Hull, G. (2009). "Overblocking autonomy: the case of mandatory library filtering software", *Continental Philosophy Review*, 42, p. 81–100.

International Centre for Missing & Exploited Children (ICMEC) (2010). *Child Pornography: Model legislation and Global review*, 6<sup>e</sup> éd., Koons Family Institute on International Law and Policy.

Document consulté le 29 décembre 2010 à l'adresse suivante :

[http://icmec.org/en\\_X1/icmec\\_publications/English\\_6th\\_Edition\\_FINAL\\_.pdf](http://icmec.org/en_X1/icmec_publications/English_6th_Edition_FINAL_.pdf)

International Development Research Centre (IDRC). (2004). *Access to Knowledge: Copyright as a Barrier to Accessing Books, Journals, and Teaching Material*. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante: [www.idrc.ca/en/ev-67263-201-1-DO\\_TOPIC.html](http://www.idrc.ca/en/ev-67263-201-1-DO_TOPIC.html)

Internet World Stats. (n.d.). Usage and population statistics. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm)

Kakungulu-Mayambala, R. (2008). "Internet censorship and freedom of expression: a critical appraisal of the regulation of hate speech on the Internet". Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.bileta.ac.uk/Document%20Library/1/Internet%20Censorship%20and%20Freedom%20of%20Expression%20%5BRonald%20Kakungulu%5D.pdf](http://www.bileta.ac.uk/Document%20Library/1/Internet%20Censorship%20and%20Freedom%20of%20Expression%20%5BRonald%20Kakungulu%5D.pdf)

Karlekar, K. D. et Cook, S. G. (2009). "Access and control: a growing diversity of threat to Internet freedom", dans *Freedom on the Net*, Freedom House (dir. publ.), p. 1–12. Freedom House.

Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante :

[www.freedomhouse.org/template.cfm?page=384&key=194&parent=19&report=79](http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=384&key=194&parent=19&report=79)

Keniston, K. (2002). "IT for the masses: hope or hype?", *Economic and Political Weekly* (Mumbai), février. Document consulté le 29 décembre 2010 à l'adresse suivante :

[http://web.mit.edu/kken/Public/PDF/EPW\\_paper.pdf](http://web.mit.edu/kken/Public/PDF/EPW_paper.pdf)

Kesan, J. and Gallo, A. (2006). "Why are the United States and the European Union failing to regulate the Internet efficiently? Going beyond the bottom-up and top-down alternatives", *European Journal of Law and Economics*, 21 (3), p. 237–266. DOI : 10.1007/s10657-006-7422-y.

Khatchadourian, R. (2010). "No secrets: Julian Assange's mission for total transparency", *New Yorker*, 7 juin. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante :

[www.newyorker.com/reporting/2010/06/07/100607fa\\_fact\\_khatchadourian](http://www.newyorker.com/reporting/2010/06/07/100607fa_fact_khatchadourian).

Klang, M. et Murray, A. (2005). *Human Rights in the Digital Age*. Londres : Routledge Cavendish.

Kreimer, S. F. (2006). "Censorship by proxy: the First Amendment, Internet intermediaries, and the problem of the weakest link", *University of Pennsylvania Law Review*, 155 (11); U of Penn Law School, Public Law Working Paper No. 06-45. Résumé consulté le 29 décembre 2010 sur le site du SSRN à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=948226>

Livingstone, S. et Haddon, L. (2009). *EU Kids Online: Final Report*. Londres, EU Kids Online.

Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://eprints.lse.ac.uk/24372/>

Long, N. E. (1958). "The local community as an ecology of games", *American Journal of Sociology*, 64, p. 251–261.

Lungescu, O. (2010). "Tiny Estonia leads Internet revolution". BBC News Channel, 7 avril.

Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante :

<http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/europe/3603943.stm>

- MacKinnon, R. (2010). "Google gets on the right side of history: no more censored searches to please the Chinese government", *Wall Street Journal*, 13 janvier. Document consulté le 16 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://online.wsj.com/article/SB10001424052748704362004575000442815795122.html>
- Marsden, C. T. (2010). *Net Neutrality: Towards a co-regulatory solution*. Londres, Bloomsbury Academic.
- Maurushat, A. et Watt, R. (2009). "Clean feed: Australia's Internet filtering proposal", *Internet Law Bulletin*.
- Mazziotti, G. (2008). *EU Digital Copyright Law and the End-User*. New York, Springer. Document consulté le 30 décembre 2009 à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1007/978-3-540-76985-0>
- McIntyre, T. J. et Scott, C. D. (2008). "Internet filtering: rhetoric, legitimacy, accountability and responsibility", dans *Regulating Technologies*, R. Brownsword et K. Yeung (dir. publ.), Oxford, Hart Publishing.
- McLaughlin, A. (2006). "Google in China", posté sur l'Official Google Blog, 27 janvier. Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : <http://googleblog.blogspot.com/2006/01/google-in-china.html>
- Mendel, T. (2008). *Freedom of Information: A Comparative Legal Survey*, 2<sup>e</sup> éd. Paris, UNESCO. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/ci/en/files/26159/12054862803freedom\\_information\\_en.pdf/freedom\\_information\\_en.pdf](http://portal.unesco.org/ci/en/files/26159/12054862803freedom_information_en.pdf/freedom_information_en.pdf)
- Ministère de la culture du Brésil. (2009). "Reformada lei do direito autoral prevê cópia privada e oficializa mashup", 10 novembre 2010). Document consulté à l'adresse suivante : [www.cultura.gov.br/site/2009/11/10/reformada-lei-dodireito-autoral-preve-copia-privada-e-oficializa-mashup/](http://www.cultura.gov.br/site/2009/11/10/reformada-lei-dodireito-autoral-preve-copia-privada-e-oficializa-mashup/) (n'est plus disponible).
- Ministère finlandais des transports et des communications (2010). "1 Mbit Internet access a university service in Finland from the beginning of July", communiqué de presse, 29 juin. Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.valtionuuvosto.fi/ajankohtaista/tiedotteet/tiedote/en.jsp?oid=301979](http://www.valtionuuvosto.fi/ajankohtaista/tiedotteet/tiedote/en.jsp?oid=301979)
- Morozov, E. (2010). "Doubting the sincerity of Google's threat", *Foreign Policy*, 13 janvier. Document consulté le 15 janvier 2010 à l'adresse suivante : [http://neteffect.foreignpolicy.com/posts/2010/01/13/doubting\\_the\\_sincerity\\_of\\_googles\\_threat](http://neteffect.foreignpolicy.com/posts/2010/01/13/doubting_the_sincerity_of_googles_threat)
- Morris, S. (2009). "Spain govt to guarantee legal right to broadband", Reuters, 17 novembre. Document consulté le 12 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.reuters.com/article/idUSLH61554320091117](http://www.reuters.com/article/idUSLH61554320091117)
- Moynihan, C. (2009). "Arrest puts focus on protesters' testing", *New York Times*, 5 octobre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://www.nytimes.com/2009/10/05/nyregion/05txt.html>
- Mulholland, H. (2009). "Jack Straw reveals plan to reform UK's 'chilling' libel laws", *Guardian*, 2 décembre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://www.guardian.co.uk/politics/2009/dec/02/jack-straw-reform-libellaw>
- Munzer, S. R. (dir. publ.) (2001). *New Essays in the Legal and Political Theory of Property*. Cambridge: Cambridge University Press.

- Nelson, J. I. (2006). "How the NSA warrantless wiretap system works", 26 septembre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.nerdyloirrin.net/jerry/politics/Warrantless/WarrantlessFACTS.html](http://www.nerdyloirrin.net/jerry/politics/Warrantless/WarrantlessFACTS.html)
- Nunziato, D. C. (2003). "Freedom of expression, democratic norms, and Internet governance", *Emory Law Journal*, 52, p. 187.
- Nunziato, D. C. (2008). "Net neutrality, free speech, and democracy in the Internet age", GWU Law School Public Law Research Paper no. 440.
- O'Brien, D. (2010). "The Google Three: Italy's personal attack on intermediary liability", Commentaire publié sur l'Electronic Frontier Foundation Blog. Document consulté le 29 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.eff.org/deeplinks/2010/02/googlethree-italys-personal-attack-intermediary-0](http://www.eff.org/deeplinks/2010/02/googlethree-italys-personal-attack-intermediary-0)
- O'Neill, S. (2010). "Government ban on Internet firms that do not block child sex sites", Timesonline, 10 mars. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://technology.timesonline.co.uk/tol/news/tech\\_and\\_web/the\\_web/article7055882.ece](http://technology.timesonline.co.uk/tol/news/tech_and_web/the_web/article7055882.ece)
- Open Net Initiative (n.d.). "China's green dam: the implications of government control encroaching on the home PC", OpenNet Initiative. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://opennet.net/chinas-green-dam-theimplications-government-control-encroaching-home-pc>
- Palfrey Jr., J. G. (2007). *Reluctant Gatekeepers: Corporate Ethics on a Filtered Internet*. Global Information Technology Report, World Economic Forum, 2006–2007, p. 69.
- Parmar, V. (2009). "A multidisciplinary approach to ICT development", *Forum* (USC Annenberg School for Communication and Journalism), 5 (4) (hiver), p. 89–96.
- Preston, C. B. (2007). "Zoning the Internet: a new approach to protecting children online", *Brigham Young University Law Review*, p. 1417–1467.
- Privacy International and GreenNet Education Trust (2003) *Silenced: Censorship and Control of the Internet*. Document consulté le 29 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.privacyinternational.org/survey/censorship/Silenced.pdf](http://www.privacyinternational.org/survey/censorship/Silenced.pdf)
- Qiu, J. L. (2009). *Working-Class Network Society*. Cambridge, Mass., MIT Press.
- Quadrature du Net, la (2009). "Yet another adoption of liberty killer "three strikes" law in France", 21 septembre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.laquadrature.net/en/yet-another-adoption-of-liberty-killerthree-strikes-law-in-france](http://www.laquadrature.net/en/yet-another-adoption-of-liberty-killerthree-strikes-law-in-france)
- Reding, V. (2007). "The importance of freedom of expression for democratic societies in the Enlarged European Union", allocution prononcée lors d'une conférence de presse sur la conclusion d'un Accord-cadre entre la Fédération internationale des journalistes et WAZ Mediengruppe, 9 juillet.
- Reding, V. (2009). "Freedom of speech: ICT must help, not hinder", allocution. Séance plénière du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 3 février. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/information\\_society/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item\\_id=4705](http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=4705)
- Reporters sans frontières (2006). *Going Online in Cuba: Internet under Surveillance*, reporters C. Voeux et J. Pain. Paris, Reporters sans frontières. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.rsf.org/IMG/pdf/rapport\\_gb\\_md\\_1.pdf](http://www.rsf.org/IMG/pdf/rapport_gb_md_1.pdf)

- Reporters sans frontières (2010). *Enemies of the Internet: Countries Under Surveillance*. Paris, Reporters sans frontières. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [https://docs.google.com/viewer?url=http://www.rsfo.org/IMG/pdf/Internet\\_enemies.pdf](https://docs.google.com/viewer?url=http://www.rsfo.org/IMG/pdf/Internet_enemies.pdf)
- Research and Innovation on Security, Privacy and Trustworthiness in the Information Society (RISEPTIS) (2009). *Trust in the Information Society*. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.think-trust.eu/general/newsevents/riseptis-report-published.html](http://www.think-trust.eu/general/newsevents/riseptis-report-published.html)
- Reuters (2009). "US FCC to study ways to block sex, violence from kids", Reuters, 31 août. Document consulté le 31 décembre 2009 à l'adresse suivante : [www.reuters.com/article/idUSTRE57U5T520090831](http://www.reuters.com/article/idUSTRE57U5T520090831)
- Robertson, S. (2010). "Google convictions reveal two flaws in EU law, not just Italian law", Tribune libre sur Out-Law.com, 3 mars 2010. Document consulté le 21 mai 2010 à l'adresse suivante : <http://www.out-law.com/page-10805>
- Rosenberg, R. (2001). "Controlling access to the Internet: the role of filtering", *Ethics and Information Technology*, 3 (1), p. 35–54. DOI <: 10.1023/A:1011431908368
- Rotenberg, M. (2010). "Brandeis in Italy: the privacy issue in the Google video case, *Huffington Post*, 1<sup>er</sup> mars. Document consulté le 22 mai 2010 à l'adresse suivante : [www.huffingtonpost.com/marc-rotenberg/brandeis-in-italy-the-pri\\_b\\_481115.html](http://www.huffingtonpost.com/marc-rotenberg/brandeis-in-italy-the-pri_b_481115.html)
- Royal Academy of Engineering (RAE). (2007). *Dilemmas of Privacy and Surveillance*. Londres, Royal Academy of Engineering.
- Rundle, M. (2007). "E-Infrastructures for identity management and data sharing: perspectives across the public sector", Discussion Paper no. 12. Oxford Internet Institute Forum, University of Oxford. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1325235](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1325235)
- Rundle, M. et Dopatka, A. (2009). "Towards a policy and legal framework for identity management: a workshop report", Forum Discussion Paper No. 16. Oxford Internet Institute, University of Oxford. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.oii.ox.ac.uk/publications/FD16.pdf](http://www.oii.ox.ac.uk/publications/FD16.pdf)
- Schonwetter, T., Kawooya, D. et Prabhala, A. (2009). "Copyright and freedom of expression: lessons on African copyright and access", *African Journal of Information and Communication*, 10, p. 37–52.
- Singel, R. (2009). "Australia censors WikiLeaks page", *Threat Level*, 17 mars. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.wired.com/threatlevel/2009/03/australia-censo/](http://www.wired.com/threatlevel/2009/03/australia-censo/)
- Sucherman, M. (2010). "Serious threat to the web in Italy", Official Google Blog, 24 février. Document consulté le 3 mars 2010 à l'adresse suivante : <http://googleblog.blogspot.com/2010/02/serious-threat-to-web-in-italy.html>
- Sussman, L. R. (2000). "Censor dot gov: the Internet and press freedom 2000", *Journal of Government Information*, 27 (5), p. 537–545. DOI : 10.1016/S1352-0237(00)00203-3.
- Sutton, J. et Clarke, M. (2010). *Emerging Technologies/Emerging Democracies: Information Technology, Economic Growth and Governance in Iraq*, IREX. Document consulté le 12 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.irex.org/news/emerging-technologies-emerging-democracies-information-technology-economic-growth-and-governance](http://www.irex.org/news/emerging-technologies-emerging-democracies-information-technology-economic-growth-and-governance)
- Tene, O. (2007). *What Google Knows: Privacy and Internet Search Engines*, SSRN eLibrary.

- Thierer, A. D. (2007). *Rep. Bean's 'Safer Net Act': An Education-Based Approach to Online Child Safety*, SSRN eLibrary.
- Timofeeva, Y. (2002). "Censorship in cyberspace. myths and reality", *The Activist: Bulletin of the EU Human Rights Students' Initiative*, 5.
- TorrentFreak. (n.d.) "Brazilian court bans P2P software". Document consulté le 16 décembre 2010 à l'adresse suivante : <http://torrentfreak.com/brazilian-court-bans-p2p-software-090918/>
- Tsesis, A. (2001). "Hate in cyberspace: regulating hate speech on the Internet", *San Diego Law Review*, été.
- Union internationale des télécommunications (UIT). (2010). *Measuring Information Society 2010*. Genève, ITU-D.
- Unwin, T. (2009) "ICTD4 implementation: policies and partnerships", dans *Information and Communication Technology for Development*, T. Unwin (dir. publ.), chapitre 5. Cambridge, Cambridge University Press.
- Valetk, H. A. (2009). "Twitter jitters: can what you tweet about police land you in jail?", posté sur Legaltech on Demand, [www.law.com/jsp/article.jsp?id=1202434758642&Twitter\\_Jitters\\_Can\\_What\\_You\\_Tweet\\_About\\_Police\\_Land\\_You\\_in\\_Jail](http://www.law.com/jsp/article.jsp?id=1202434758642&Twitter_Jitters_Can_What_You_Tweet_About_Police_Land_You_in_Jail)
- Wafa, T. (2009). "Global Internet privacy rights – a pragmatic approach", *University of San Francisco Intellectual Property Law Bulletin*, 13 (131).
- Wagner, B. (2009). "Deep packet inspection and Internet censorship: international convergence on an 'integrated technology of control'". Document consulté à l'adresse suivante : <http://advocacy.globalvoicesonline.org/wpcontent/uploads/2009/06/deeppacketinspectionandInternet-censorship2.pdf> (plus disponible).
- Waters, R. (2010), "Online leaks: a digital deluge", *Financial Times*, 30 juillet. Document consulté à l'adresse suivante : [www.ft.com/cms/s/0/9098a06a-9c1c-11df-a7a4-00144feab49a.html](http://www.ft.com/cms/s/0/9098a06a-9c1c-11df-a7a4-00144feab49a.html) (réservé aux abonnés).
- Williams, O. (2009). "New Zealand to get countrywide filtered Internet", Neowin.net, 14 septembre. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [www.neowin.net/news/main/09/09/14/new-zealand-to-get-country-wide-filtered-Internet](http://www.neowin.net/news/main/09/09/14/new-zealand-to-get-country-wide-filtered-Internet)
- Woodard, C. (2003). "Estonia, where being wired is a human right", *Christian Science Monitor*, 1<sup>er</sup> juillet. Document consulté le 10 octobre 2010 à l'adresse suivante : [www.csmonitor.com/2003/0701/p07s01-woeu.html](http://www.csmonitor.com/2003/0701/p07s01-woeu.html)
- Wu, T. et Yoo, C. S. (2007). "Keeping the Internet neutral? Tim Wu and Christopher Yoo debate", *Federal Communications Law Journal*, 59 (3). Résumé disponible sur le site du SSRN à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=953989>
- Ynalvez, M. A., Duque, R. B. et Shrum, W. (2010). "Shaping research in developing areas", dans *World Wide Research: Reshaping the Sciences and Humanities*, W. H. Dutton, et P. W. Jeffreys (dir. publ.), p. 325–342. Cambridge, Mass., MIT Press.
- Zittrain, J. (2003). "Be careful what you ask for: reconciling a global Internet and local law", dans *Who Rules the Net?* Cato Institute. DOI : 10.2139/ssrn/395300. Document consulté le 5 février 2010 à l'adresse suivante : <http://ssrn.com/abstract=395300>

Zittrain, J. (2006). "A history of online gatekeeping", *Harvard Journal of Law and Technology*, 19 (2), p. 253. Document consulté le 17 décembre 2010 à l'adresse suivante : [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=905862](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=905862)

Zittrain, J. et Palfrey, J. (2008). "Internet filtering", dans *Access Denied: The Practice and Policy of Global Internet Filtering*, R. Deibert, J. Palfrey, R. Rohozinski et J. Zittrain (dir. publ.), p. 29–56. Cambridge, Mass., MIT Press.

# NOTES

- 1 Statistiques mondiales récentes sur l'utilisation de l'Internet : [www.internetworldstats.com/stats.htm](http://www.internetworldstats.com/stats.htm)
- 2 David Erdos (communication personnelle, 24 avril 2010) voit la nécessité d'une nouvelle écologie du droit de l'Internet prenant en charge cette transposition de la réglementation des anciens médias aux nouveaux médias du réseau.
- 3 Le concept de société réseau a été forgé par Manuel Castells (2000, 1996) sur la base de précédentes conceptions de la société de l'information, à partir des travaux de Daniel Bell (1974) et d'autres chercheurs.
- 4 Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- 5 Voir <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/asia-pacific/8361471.stm>
- 6 Voir [http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL\\_ID2493&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID2493&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- 7 Le débat reste ouvert s'agissant de savoir comment précisément assurer cet accès. Poussé à l'extrême, il pourrait conduire à postuler le droit fondamental de tout habitant de la planète de disposer de technologies particulières. On voit que la question de traduction du droit de se connecter dans les politiques et les pratiques est elle-même un enjeu politique majeur.
- 8 D'après World Internet Statistics : <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>
- 9 Voir <http://www.globalnetworkinitiative.org/principles/index.php> et <http://www.article19.org/pdfs/publications/1993-handbook.pdf>
- 10 Article 10. Voir : <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/html/005.htm>
- 11 Voir texte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à l'adresse suivante : [http://www.europarl.europa.eu/charter/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/charter/default_fr.htm)
- 12 Premier Amendement. Voir : <http://www.law.cornell.edu/constitution/constitution.billofrights.html>
- 13 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Voir : [http://training.itcilo.it/ils/CD\\_Use\\_Int\\_Law\\_web/Additional/Library/French/Regional\\_instruments/AfricanCharterHPR-1981.pdf](http://training.itcilo.it/ils/CD_Use_Int_Law_web/Additional/Library/French/Regional_instruments/AfricanCharterHPR-1981.pdf).
- 14 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 27 : « Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun ».
15. Voir décision 2009-580 DC : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/français/les-decisions/2009/decisions-par-date/2009/2009-580-dc/decision-n-2009-580-dc-du-10-juin-2009.42666.html>



- 16 Voir décision 2010-012790 de la Cour constitutionnelle du Costa Rica (en espagnol) : [http://200.91.68.20/scij/busqueda/jurisprudencia/jur\\_repartidor.asp?param1=XYZ&param2=1&nValor1=1&nValor2=483874&strTipM/Resultado=1](http://200.91.68.20/scij/busqueda/jurisprudencia/jur_repartidor.asp?param1=XYZ&param2=1&nValor1=1&nValor2=483874&strTipM/Resultado=1)
- 17 Voir Loi de l'Estonie sur l'information du public : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un-dpadm/unpan039520.pdf>
- 18 Voir article 5A.2 de la Constitution de la Grèce : [www.amb-grece.fr/grece/constitution.htm](http://www.amb-grece.fr/grece/constitution.htm)
- 19 <http://www.diputadosanluis.gov.ar/diputadosasp/paginas/NormaDetalle.asp?Normald=779>
- 20 Voir, par exemple, son utilisation dans des études sur les politiques des télécommunications et le développement de l'Internet (Dutton, 1992 ; Dutton, 2008 ; Dutton *et al.*, 2008).
- 21 L'idée que le réseau ARPANet visait essentiellement à répondre à des besoins militaires et défensifs est un des mythes les plus répandus concernant l'histoire de l'Internet. Voir Dutton (2008).
- 22 Aux États-Unis, le Ministère du commerce a, par l'intermédiaire de l'Administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA), parrainé à la fin des années 1990 un Programme d'aide à l'infrastructure des télécommunications et de l'information (TIAP), au titre duquel des subventions ont aidé à financer le développement et la mise en œuvre des nouvelles technologies des télécommunications.
- 23 Voir [http://about.skype.com/2003/08/skype\\_beta\\_launched.html](http://about.skype.com/2003/08/skype_beta_launched.html).
- 24 Les graphiques des figures 1 à 6 ont été établis par les auteurs du présent rapport à partir de données provenant de statistiques sur l'utilisation de l'Internet dans le monde et sur la population mondiale d'utilisateurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.internetworldstats.com/>
- 25 Voir <http://www.oii.ox.ac.uk/research/project.cfm?id=46>
- 26 Voir <http://www.cpj.org/>
- 27 Une analyse par le Web Ecology Project de l'ensemble des tweets relatifs aux élections iraniennes, notamment ceux qui étaient signalés par le mot-clic (hash tag) « Iranelection », a mis en évidence une distribution standard de la loi de puissance, la plupart des contenus émanant de 10% des individus. Les tweets en farsi étaient beaucoup moins nombreux que ceux qui étaient rédigés en anglais, et seule une minorité de tweets provenaient du territoire même de l'Iran. Parmi les 100 principaux posteurs de tweets, 10 à 12 seulement se trouvaient en Iran. La plupart des tweets étaient envoyés par la diaspora iranienne, qui recevait des informations en farsi de sources diverses et les transmettait ou retransmettait par Twitter en anglais.
- 28 Basé sur un important dossier de presse concernant le Viet Nam, notamment les matériaux suivants : « Un autre blogueur inculpé pour « subversion » risque la peine de mort », Reporters sans frontières, 23 décembre 2009 : <http://fr.rs.org/viet-nam-un-autre-blogueur-inculpe-pour-23-12-2009,35328.html> (consulté le 15.01.2010) ; Ministère de l'information et des communications de la République socialiste du Viet Nam : [www.mic.gov.vn/en/menu/introduction/2/index.mic](http://www.mic.gov.vn/en/menu/introduction/2/index.mic) (consulté le 16.01.2010) ; Nga Pham, « Vietnam releases detained blogger », BBC News, 14 septembre 2009 : <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8253832.stm> (consulté le 16.01.2010) ; Associated Press, « Vietnamese activist convicted of subversion », 28 décembre 2009 : [www.cbc.ca/world/story/2009/12/27/activist-subversion-vietnam.html](http://www.cbc.ca/world/story/2009/12/27/activist-subversion-vietnam.html) (consulté le 16.01.2010) ; Asian Forum for Human Rights and Development, « Vietnam bloggers and writers arrested: where's freedom of expression ? », 17 septembre 2009 :

[www.forum-asia.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=2314&Itemid=32](http://www.forum-asia.org/index.php?option=com_content&task=view&id=2314&Itemid=32) (consulté le 15.01.2010) ; Fédération internationale PEN, « WiPC 2009 Resolution Viet Nam », octobre 2009 : <http://www.internationalpen.org.uk/go/committees-and-networks/writers-in-prison/wipc-2009-resolution-viet-nam> (consulté le 16.01.2010).

- 29 Le Parti communiste vietnamien s'est efforcé de faire taire les critiques concernant ses relations avec la Chine.
- 30 « 10 worst countries to be a blogger », Special Reports, Comité pour la protection des journalistes, 30 avril 2009 : <http://cpj.org/reports/2009/04/10-worst-countries-to-be-a-blogger.php> (consulté le 16.01.2010).
- 31 <http://mic.gov.vn/en/menu/introduction/2/index.mic>
- 32 Parmi les huit militants condamnés figuraient le romancier et journaliste réputé Nguyen XuanNghia, ainsi que l'étudiant et auteur s'exprimant sur l'Internet Ngo Quynh. Avant eux, trois blogueurs, Nguyen Ngoc NhuQuynh, Bui ThanhHieu et Pham Doan Trang avaient été arrêtés pour atteinte à la sécurité nationale. En décembre 2009, Le CongDinh, célèbre juriste spécialisé dans la défense des droits de l'homme, Nguyen TienTrung, jeune blogueur militant pour la démocratie et Tran Anh Kim, ancien officier de l'armée, avaient été accusés d'« incitation à la subversion » au titre de l'article 79 du Code pénal, qui prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la peine de mort. M. Kim a été condamné en décembre 2009 à cinq ans et demi de prison. Le Cong Dinh et Nguyen TienTrung attendaient encore de passer en jugement en janvier 2010. Parmi les autres cas sur lesquels on dispose d'informations solides figure celui du blogueur Nguyen Van Hai (nom de plume : Dieu Cay) qui a été condamné en 2008 à deux ans et demi de prison pour évasion fiscale.
- 33 <http://www.edri.org/issues/freedom/access>
- 34 Seuls sont pris en compte les pays considérés dans ces études. D'autres observateurs, tels que Reporters sans frontières, ont signalé d'autres pays, dont la République populaire démocratique de Corée, comme appliquant une censure sévère. Voir <http://fr.rsf.org/web-2-0-versus-control-2-0-18-03-2010,36696.html>
- 35 Un site Web permettait aux internautes de « tester n'importe quel site Web et de vérifier en temps réel s'il est censuré en Chine ». Toutefois, le site indique aujourd'hui que « du fait des mesures de censure toujours plus strictes imposées par la Chine sur l'Internet, notre équipe ... n'est plus aujourd'hui à même de garantir la fiabilité de cet outil ». Voir <http://www.greatfirewallofchina.org/>
- 36 Les graphiques des Figures 6 et 7 ont été établis par les auteurs du rapport à partir de données tirées de l'enquête mondiale de BBC World Service. Le texte original peut être consulté à l'adresse suivante : <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8548190.stm>, et les conclusions de l'enquête contenant les données figurent à l'adresse suivante : [http://news.bbc.co.uk/1/shared/bsp/hi/pdfs/08\\_03\\_10\\_BBC\\_internet\\_poll.pdf](http://news.bbc.co.uk/1/shared/bsp/hi/pdfs/08_03_10_BBC_internet_poll.pdf). Ces deux pages ont été consultées le 8/03/2010.
- 37 <http://www.iwf.org.uk/media/news.archive-2008.251.htm>
- 38 Selon Electronic Frontiers Australia, « Le Gouvernement fédéral australien a annoncé qu'il allait mettre en œuvre un système de « filtrage obligatoire par les FAI des contenus classés comme refusés ». En d'autres termes, les fournisseurs d'accès australiens auront désormais l'obligation de filtrer l'Internet afin de bloquer l'accès aux sites Web « classés comme refusés » en vertu de la législation australienne sur la classification des sites ». ([http://wiki.efa.org.au/learn\\_more/](http://wiki.efa.org.au/learn_more/)).

- 39 P. 16, [http://www.aconite.com/sites/default/files/Internet\\_blocking\\_and\\_Democracy.pdf](http://www.aconite.com/sites/default/files/Internet_blocking_and_Democracy.pdf)
- 40 Voir <http://www.edri.org/edriagram/number7.19/draft-framework-decision-child-exploitation>
- 41 Reporters sans frontières :  
<http://fr.rsf.org/turquie-deux-sites-debloques-1-309-autres-12-10-200934558.html>
- 42 La Turquie a bloqué YouTube à deux reprises en 2007 et bloque actuellement d'autres sites Web. Voir <http://www.edri.org/edriagram/number7.19/turkey-blocks-foreign-websites>.
- 43 14 décembre 1946.
- 44 Berlingieri (2010) est d'avis que la confusion qui entoure cette affaire vient de ce que le jugement s'appuie sur deux articles entre lesquels le juge a posé l'existence d'un lien comme « un point de fait ». Or, on voit mal pourquoi l'article 13 a été invoqué alors qu'il n'est pas mentionné dans l'acte d'accusation (l'article 13 est cité à l'article 161 et non à l'article 167). Les accusations d'atteinte à la vie privée et d'« exploitation illégale de données » devraient reposer sur l'article 167, dans lequel il n'est pas question de « notification préalable ».
- 45 Voir le procès de Pirate Bay, dont quatre responsables ont été poursuivis au civil et au pénal pour incitation sur leur site au non-respect des droits d'auteur de tiers. Les accusés ont tous les quatre été reconnus coupables et condamnés à une peine d'un an de prison et à une amende de 30 millions de couronnes suédoises (environ 3,5 millions de dollars ou 2,7 millions d'euros). [http://fr.wikipedia.org/wiki/Pirate\\_bay](http://fr.wikipedia.org/wiki/Pirate_bay)
- 46 Delbert *et al.* (2008).
- 47 OpenNetInitiative : Asia <http://opennet.net/research/regions/asia>
- 48 Voir <http://www.techlawjournal.com/courts/zeran/47usc230.htm>
- 49 Voir la philosophie de Google à l'adresse suivante : <http://www.google.com/courts/zeran/47usc230.htm>)
- 50 <http://google.com/governmentrequests/>
- 51 <http://googleblog.blogspot.com/2006/02/testimony-internet-in-china.html>
- 52 <http://googleblog.blogspot.com/2010/01/new-approach-to-china.html>
- 53 Rebecca MacKinnon, ex-correspondante étrangère de CNN en Chine et actuellement chargée de recherche à l'Open Society Institute, a fait observer que lorsqu'il opérait en Chine, Google.cn proposait en général des résultats de recherche moins filtrés que ceux de son concurrent chinois Baidu (MacKinnon, 2010).
- 54 Selon de nombreux spécialistes du monde des affaires et de la politique, préserver ses autres marchés est pour Google plus important que maintenir sa position en Chine, où il n'est que numéro deux après Baidu, et ne détient qu'un tiers des parts de marchés (Anderson, 2010).
- 55 <http://www.state.gov/secretary/rm/2010/01/135519.htm>
- 56 <http://english.people.com.cn/90001/90780/91344/6873383.html>
- 57 <http://googleblog.blogspot.com/2010/03/new-approach-to-china-update.html>
- 58 <http://googleblog.blogspot.com/2010/03/new-approach-to-china-update.html>

- 59 C'est ainsi que le cours de l'action RIM a baissé les 27 et 28 juillet 2010, lorsque les Émirats arabes unis ont menacé de couper le service, et est reparti à la hausse le 10 août 2010 après que RIM a annoncé qu'il installerait des serveurs en Arabie saoudite pour un contrôle technique.
- 60 En 1994, le directeur du FBI, Louis Freeh, a déclaré, dans sa réponse à une question qui lui était posée lors d'une conférence de presse, que si le public boudait la puce Clipper et si des systèmes de cryptographie non contrôlés par le gouvernement privaient le FBI de ses écoutes, celui-ci n'aurait d'autre recours que de réclamer des mesures législatives. Plus tard, après la tragédie d'Oklahoma City, M. Freeh a déclaré devant la Commission judiciaire du Sénat que le gouvernement devait interdire au public de faire usage de systèmes de cryptographie inviolables.  
Voir : <http://www.philzimmermann.com/EN/essays/WhyIWrotePGP.html>
- 61 Voir : <http://security.homeoffice.gov.uk/ripa/interception/>
- 62 La Directive 2006/24/CE du Parlement européen sur la « conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications » fait obligation aux États membres de veiller à ce que les fournisseurs de services de communications qui sont dans leur ressort conservent, pour une période comprise entre six mois et deux ans, les données permettant de déterminer la source et la destination d'une communication, la date, l'heure et la durée d'une communication, le type de communication, le matériel de communication et la localisation du matériel de communication mobile « aux fins de la recherche, de la détection et de la poursuite d'infractions graves telles que définies par chaque État membre dans son droit interne ». Voir Directive 2006/24/CE du Parlement européen sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la Directive 2002/58/CE :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:105:0054:0063:FR:PDF>
- 63 L'OII a organisé deux ateliers sur la gestion de l'identité, dont ont rendu compte Rundle (2007) et Rundle et Dopatka (2009).
- 64 Ces questions se sont posées par exemple lors des délibérations du RISEPTIS (2009) mais aussi au sein d'un comité s'occupant de protection de la vie privée et des données personnelles (RAE, 2007).
- 65 Rapporté par BBC News, le 24 juillet 2010. Voir : <http://www.bbc.co.uk/news/uk-10750077>

**C**omme il est expliqué dans la présente publication, la liberté d'expression n'est pas un simple sous-produit du changement technique ; elle a besoin d'être protégée par des mesures législatives et réglementaires qui mettent en balance des valeurs et intérêts divers et potentiellement conflictuels selon une complexe écologie générale des choix. Plaidant pour que priorité soit donnée aux recherches dans ce domaine, le rapport incite à examiner plus avant les multiples enjeux qui conditionnent la liberté d'expression sur l'Internet. Les conclusions de cette étude révèlent la nécessité d'être mieux attentif à tout un vaste ensemble de tendances mondiales en matière de lois et de règlements. J'ai l'espoir que cette publication sera instructive et utile pour tous les utilisateurs – chercheurs, étudiants ou décideurs – qui travaillent dans ce domaine.

**Jānis Kārklīš, Sous-Directeur général pour la communication et l'information, UNESCO**

[www.unesco.org/publishing](http://www.unesco.org/publishing)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Secteur  
de la communication  
et de l'information

ISBN 978-92-3-204188-3



9 789232 041883